



**Bulletin des séances du Grand Conseil  
du Canton de Vaud**

**N° 107**

**Séance du mardi 10 mars 2015**

**Présidence de M. Jacques Nicolet, président**

**Sommaire**

<b>Dépôts</b>	<b>5</b>
<i>Interpellations</i>	5
<i>Postulat</i>	5
<i>Question</i>	6
<b>Interpellation Olivier Epars – La radioactivité est-elle dans nos bouteilles de vin, canettes et aussi dans les liquides qu’elles contiennent ? (15_INT_354)</b>	<b>6</b>
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
<b>Interpellation Jacques-André Haury – le Conseil d’Etat a-t-il assumé toutes ses responsabilités dans le contrôle de l’Hôpital intercantonal de la Broye, à Payerne ? (15_INT_357)</b>	<b>7</b>
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
<b>Interpellation François Brélaz – A propos d’un licenciement abusif à l’Hôpital intercantonal de la Broye (15_INT_352)</b>	<b>8</b>
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
<b>Interpellation Alexandre Berthoud – Fiscalité de l’agriculture ; le Conseil fédéral refuse d’agir rapidement ! (15_INT_353)</b>	<b>9</b>
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
<b>Interpellation Martial de Montmollin – Un long chemin vers la liberté... des données (15_INT_355)</b>	<b>11</b>
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	11
<b>Interpellation Frédéric Borloz – Ristourne des primes « payées en trop » : l’oxymore « subventionnés remboursés » pour bientôt ? (15_INT_356)</b>	<b>12</b>
<i>Texte déposé</i>	12

<i>Développement</i>	12
<b>Résolution Susanne Jungclaus Delarze et consorts – Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements (15_RES_021)</b>	<b>13</b>
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	13
<b>Motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil – Modification du taux d’activité des juges cantonaux et des règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018-2022 (15_MOT_062)</b>	<b>16</b>
<i>Texte déposé</i>	16
<i>Développement</i>	17
<b>Postulat Jean Tschopp et consorts – Quelle efficacité pour la police coordonnée ? (15_POS_106)</b>	<b>18</b>
<i>Texte déposé</i>	18
<i>Développement</i>	19
<b>Postulat Laurence Cretegnny et consorts – La musique, une partition bien difficile à harmoniser ! (15_POS_107)</b>	<b>20</b>
<i>Texte déposé</i>	20
<i>Développement</i>	21
<b>Initiative Frédéric Borloz et consorts – Formation professionnelle agricole confiée au département en charge de l’agriculture (15_INI_010)</b>	<b>22</b>
<i>Texte déposé</i>	22
<i>Développement</i>	23
<b>Exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) et Rapports du Conseil d’État au Grand Conseil sur les postulats – Bernard Borel pour l’amélioration et la clarification de la prise en charge financière des troubles du langage et de la communication dans le préscolaire (06_POS_205) – Bernard Borel et consorts pour une prise en charge optimale des enfants sourds (06_POS_225) – Catherine Labouchère et consorts – Les conséquences de la RPT en matière de prestations de pédagogie spécialisée, notamment en matière logopédique – un bilan est nécessaire (11_POS_243) – Élisabeth Ruey-Ray demandant un état des lieux de la prise en charge des enfants autistes dans le canton de Vaud et des soutiens accordés à leurs familles et une analyse de la possibilité de développer des Unités d’accueil temporaire (UAT) aptes à accueillir notamment des adolescents (11_POS_303) et Réponses du Conseil d’État à – l’interpellation Catherine Roulet : "Un accueil parascolaire pour tous" (11_INT_548) – la détermination Laurence Cretegnny : Mise en place d’un soutien aux élèves scolarisés et en formation professionnelle souffrant d’un trouble cognitif spécifique "dys" (12_INT_051) (129)</b>	<b>29</b>
<i>Deuxième débat</i>	29
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’État un crédit d’ouvrage de 3’950’000.- francs destiné à financer la construction d’une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l’agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne (203)</b>	<b>32</b>
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	32
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	37
<i>Premier débat</i>	38
<i>Deuxième débat</i>	47
<b>Travaux du Grand Conseil</b>	<b>48</b>

<i>Modifications de l'ordre du jour</i>	48
<b>Heure des questions du mois de mars 2015</b>	<b>48</b>
<b>Exposé des motifs et projets de décrets – accordant aux Transports publics de la région lausannoise SA (tl) une garantie de l'État de CHF 36'200'000 pour l'acquisition de trois trains destinés au métro m2 et – accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 12'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires au nouveau tracé du métro m2 entre le boulevard de Grancy et la station Lausanne-Flon ainsi que pour les aménagements sous la place de la gare de Lausanne liés au projet Léman 2030 et – accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 2'900'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 1ère étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Gare et la nouvelle station Lausanne-Flon du métro m3 et – accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'500'000 pour financer les études d'avant-projet de la 2e étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Flon du métro m3 et la Blécherette et Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Michele Mossi et consorts demandant la définition d'une vision de développement du noeud intermodal centré autour de la gare ferroviaire de Lausanne (10_POS_199) (216)</b>	<b>52</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité</i>	52
<i>Premier débat</i>	57
<i>Deuxième débat</i>	69
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- francs destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle (204)</b>	<b>70</b>
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	70
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	70
<i>Premier débat</i>	70
<b>Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Graziella Schaller – Des logements pour étudiants, oui ! Mais aussi des lieux de vie ! (14_INT_297)</b>	<b>72</b>
<i>Débat</i>	72
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 2'930'000.- pour la mise à niveau des locaux et des équipements du campus de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains (195)</b>	<b>73</b>
<i>Rapport de la commission</i>	73
<i>Premier débat</i>	76
<i>Deuxième débat</i>	78
<b>Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Pierre Volet – Pour protéger les apprentis de ce canton, ne tombons pas dans l'ubuesque (14_INT_296)</b>	<b>78</b>
<i>Débat</i>	78
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit de CHF 9'369'900.- pour financer la modernisation du système d'information de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) dans le cadre du programme de Gestion Informatique Scolaire (GIS-EO) (199)</b>	<b>79</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information</i>	79
<i>Premier débat</i>	85
<i>Deuxième débat</i>	87
<b>Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO – une pierre, deux coups (14_POS_087)</b>	<b>87</b>

<i>Rapport de la commission</i>	87
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	91
<b>Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa et consorts – Intérêt politique et participation des jeunes (14_INT_307)</b>	<b>92</b>
<i>Débat</i>	92
<b>Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthalaz (14_PET_028)</b>	<b>93</b>
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	93
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	96

La séance est ouverte à 9 h. 30.

### Séance du matin

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Alain Bovay, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Alexandre Démétriadès, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Julien Eggenberger, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Josée Martin, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas RoCHAT Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (142)

*Sont absent-e-s* : 8 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Dominique-Ella Christin, Delphine Probst-Haessig, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Olivier Kernen, Jacques Neirync (6)

### Séance de l'après-midi

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Alain Bovay, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine

Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérald Creteigny, Laurence Creteigny, Brigitte Crottaz, Martial De Montmollin, François Debluë, Alexandre Démétriadès, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorner, Jean-Michel Dolivo, Aline Dupontet, José Durussel, Julien Eggenberger, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Pierre Guignard, Véronique Hurni, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Pascale Manzini, Axel Marion, Josée Martin, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neiryneck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (134)

*Sont absent-e-s* : 16 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. Catherine Aellen, Dominique-Ella Christin, Ginette Duvoisin, Anne Papilloud, Delphine Probst-Haessig, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Olivier Kernen, Philippe Vuillemin. (10)

---

## Dépôts

### *Interpellations*

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts – Statistiques femmes - hommes des législatifs communaux (15\_INT\_358)
2. Interpellation Martial de Montmollin – Perturbateurs endocriniens, bisphénol A, la science avance, et le Conseil d'État ? (15\_INT\_359)
3. Interpellation Julien Eggenberger et consorts – Le droit de grève : Les Blanchisseries Générales s'en lavent les mains ! (15\_INT\_360)
4. Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Évolution des effectifs dans les administrations cantonales et communales vaudoises : la méthodologie est-elle correcte, les chiffres sont-ils fiables ? (15\_INT\_361)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

### *Postulat*

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Renforcer la protection de la santé des travailleurs agricoles doit devenir un objectif prioritaire ! (15\_POS\_109)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

*Question*

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Question de Jean-François Cachin : Duel à Eaplinges : le m2 vs Ronald MacDonald (15\_QUE\_032)

« La commune d'Epalinges présente à l'enquête publique, du 21 février au 22 mars 2015, le projet d'aménagement d'un restaurant McDonald. Ce dernier va prendre place dans le bâtiment industriel et commercial existant de l'entreprise Faucherre Transports SA. Ce projet nécessitera la création d'accès depuis la RC 601 et la route de la Croix Blanche ainsi que la création de places de parc extérieures, après la démolition du bâtiment ECA N°380 aux Croisettes.

Sur la base des EMPD 161 de mai 2014 et 216 de février 2015, du prochain EMPD de requalification de la RC 601 entre les Croisettes et le Chalet à Gobet, et la nécessité de créer une arrière gare aux Croisettes, dans le prolongement de la ligne existante du m2, sous la propriété de l'entreprise Faucherre Transports SA, le Conseil d'État entend-il :

- Faire opposition au projet présenté à l'enquête publique ?
- Accepter les sorties et entrées depuis la RC 601 pour l'exploitation du restaurant McDonald ?
- Mettre des charges au projet présenté à l'enquête concernant la construction du tiroir dans le prolongement de la ligne existante du m2 ?

Je remercie le Conseil d'État pour ses réponses. »

Cette question est transmise au Conseil d'État.

---

**Interpellation Olivier Epars – La radioactivité est-elle dans nos bouteilles de vin, canettes et aussi dans les liquides qu'elles contiennent ? (15\_INT\_354)**

*Texte déposé*

En 2011, la députée B. Métraux interpellait le Conseil d'État sur les trente-deux tonnes de déchets faiblement radioactifs qui provenaient de la cheminée de la verrerie de St-Prex — cette radioactivité serait probablement venue de flacons de verre ayant contenu des restes de peinture radioactive destinée à l'industrie horlogère. Il se trouve que deux questions sur cinq n'avaient pas trouvé réponse, car le traitement comme le stockage de ces déchets n'avaient pas été résolus au moment de la réponse à l'interpellation. Selon l'Ordonnance sur la radioprotection (ORaP), le canton avait un délai de trois ans pour trouver une solution.

De plus, s'il y a de la radioactivité dans la cheminée, on pourrait se dire aussi qu'il y en a dans les bouteilles produites. Même s'il semble que cette radioactivité est faible, cette situation mérite quelques éclaircissements, c'est pourquoi j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1. Comment et par qui ces cendres ont-elles été traitées ?
2. Comment sont-elles stockées ?
3. À quel rythme la cheminée est-elle nettoyée ? Si elle a été nettoyée depuis 2011, les cendres avaient-elles la même radioactivité ? Si oui, que compte faire le canton, car cela voudrait dire qu'il y a toujours la source de radioactivité ?
4. S'est-on inquiété de la radioactivité contenue dans le verre des bouteilles qui sortent de l'usine et si non pourquoi ?
5. S'il y a de la radioactivité dans le verre des bouteilles, cela veut-il dire qu'elle se communique au liquide contenu puis consommé. Si oui, est-il nécessaire d'entreprendre quelque chose ?

D'avance je remercie le Conseil d'État pour ses réponses.

*Ne souhaite pas développer.*

(Signé) Olivier Epars

*Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Jacques-André Haury – le Conseil d'Etat a-t-il assumé toutes ses responsabilités dans le contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye, à Payerne ? (15\_INT\_357)**

*Texte déposé*

Le directeur de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIS) vient d'être licencié. Ce licenciement est apparemment l'aboutissement d'un conflit depuis janvier 2015 entre le Conseil d'Établissement et l'intéressé.

Dans un tel conflit, il est difficile, de l'extérieur, d'y voir clair. On ne peut cependant qu'être surpris de constater que plus de quatre cents collaborateurs ont signé une pétition demandant la réintégration du directeur licencié.

Dans un établissement hospitalier, la communication entre le corps médical et le Conseil d'Établissement est primordiale. On ne peut donc pas non plus prendre à la légère la lettre envoyée le 12 septembre 2014 par le corps médical du HIS aux deux conseillers d'État responsables concernés, le Vaudois Pierre-Yves Maillard et la Fribourgeoise Anne-Claude Demierre, relevant notamment que « en tant que cadres dirigeants de cet hôpital, les médecins-chefs n'ont jamais eu d'attention et d'écoute de la part du Conseil d'Établissement ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le HIS bénéficie d'un statut d'établissement autonome de droit public. Cela n'en fait pas pour autant un établissement privé. La convention intercantonale sur le HIS précise notamment que les deux Conseils d'État (Vaud et Fribourg) ont pour compétence de « nommer cinq membres du Conseil d'Établissement, dont le président » et de « surveiller la gestion et le fonctionnement de l'Établissement » (art. 8). Le Conseil d'État ne peut donc pas s'abriter derrière ce statut d'« autonomie » pour laisser la situation du HIS se dégrader.

La composition du Conseil d'Établissement a de quoi surprendre. Dans le rapport de la Commission thématique des affaires extérieures chargée de ratifier la convention permettant la création du HIS en 2013, on peut lire : « Les gouvernements ont exprimé leur volonté d'établir une nouvelle gouvernance forte à la tête de l'Établissement avec un Conseil plus compact, composé de personnes compétentes, aptes à exercer leur mission ». On est dès lors surpris que ce Conseil d'Établissement soit composé, sur sept membres, de quatre membres ayant appartenu au Conseil d'administration de l'ancien hôpital de Payerne et que la présidence soit confiée à une personne ne disposant d'aucune expérience dans la gestion d'un grand hôpital. Il y a dans cette affaire un autre partenaire : l'Association de la zone hospitalière VII (HZP), propriétaire des immeubles et des terrains. À son entrée en fonction, le directeur a constaté que le bénéfice de l'exploitation des appareils d'imagerie (IRM et scanner) était versé à cette association, alors que les directives de l'État exigent que toutes les recettes liées à l'activité hospitalière soient versées dans le compte d'exploitation de l'Hôpital. Il a donc demandé que ce montant, de l'ordre de 1.3 million par an, soit consacré à l'hôpital : 5 millions ont ainsi pu être investis en cinq ans dans le développement de l'Hôpital (nouveaux postes, sécurité des patients, etc.). On peut comprendre que l'Association HZP n'ait pas goûté cette décision et qu'elle l'ait fait comprendre par l'intermédiaire des deux membres qui la représentent au Conseil d'Établissement.

Je pose donc au Conseil d'État vaudois les questions suivantes :

1. Le Conseil d'État peut-il justifier la désignation des membres du Conseil d'Établissement comme « personnes compétentes, aptes à exercer leur fonction » ?
2. Pourquoi n'a-t-il pas réagi à l'appel au secours que les médecins-cadres lui ont adressé le 12 septembre 2014 ?
3. L'attribution du bénéfice de l'exploitation de l'IRM à l'Association de la zone hospitalière VII (environ 3.9 millions) avant 2011 était-il conforme à la législation en vigueur ? L'aurait-il été si la pratique s'était poursuivie au-delà de 2011 ?
4. Le Conseil d'État ou la commission interparlementaire du HIB ont-ils eu connaissance d'un conflit entre le Conseil d'Établissement et son directeur général, avant la décision formelle de résilier le contrat de travail à mi-janvier 2015 ?

*(Ne souhaite pas développer.)*

*(Signé) Jacques-André Haury*

*Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Interpellation François Brélaz – A propos d'un licenciement abusif à l'Hôpital intercantonal de la Broye (15\_INT\_352)**

*Texte déposé*

Sur décision des députés du Grand Conseil vaudois, ainsi que ceux du canton de Fribourg, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) s'est vu attribuer, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le statut d'établissement autonome de droit public dont la gouvernance a été confiée à un conseil d'établissement de sept membres.

Depuis le 6 février 2015, une crise institutionnelle sans précédent secoue le HIB suite à la décision inattendue de licencier le directeur général du HIB, qualifié par ses collaborateurs de compétent, visionnaire et fédérateur. Médecins, cadres, collaborateurs — plus de 400 pétitionnaires — et partenaires sociaux — SSP et Syna — sont surpris, voire révoltés, quant au fond — absence de motifs objectifs — et à la forme de cette décision qui déstabilise tout un hôpital intercantonal assurant des soins à 40'000 patients — ambulatoires et journées d'hospitalisation.

Face à ce gâchis institutionnel — un hôpital est en crise — et humain — un père de famille est licencié — je pose les questions suivantes :

1. Les conseillers d'État en charge de la surveillance du HIB ont-ils eu connaissance de difficultés entre le conseil d'établissement et son directeur général ?
2. En septembre 2014, le corps médical a interpellé confidentiellement les conseillers d'État en charge de la santé pour leur faire part de ses préoccupations quant aux difficultés de fonctionnement du nouveau conseil d'établissement, craintes qui sont aujourd'hui avérées. Le conseiller d'État vaudois en charge du dossier peut-il confirmer cette intervention ?
3. En une petite année, le nouveau conseil d'établissement a réussi à se décrédibiliser auprès d'une grande partie du corps médical et des professionnels du HIB, qui n'ont plus confiance en leurs gouvernants. Si l'établissement est autonome, qui exerce la haute surveillance du conseil d'établissement ?
4. Les signaux de détresse envoyés par le personnel et les partenaires sociaux nous laissent craindre que la crise est profonde avec le conseil d'établissement. Afin d'exclure tout doute quant au diagnostic touchant potentiellement à une crise de compétences et de leadership du conseil

d'établissement, les Conseils d'État des cantons de Vaud et Fribourg sont-ils prêts à ordonner un audit de fonctionnement dudit conseil ?

5. La nomination des membres du conseil d'établissement pose la question plus générale des critères de recrutement pour exercer de telles responsabilités.

Par exemple, la présidente du conseil d'établissement, lors des deux derniers postes occupés, a fonctionné comme infirmière au service de la santé publique, puis directrice d'un petit EMS à Moudon alors que le HIB englobe plus de 700 personnes.

Selon quels critères est-elle devenue présidente du conseil d'établissement ?

6. Le Conseil d'État peut-il expliquer le rôle et les compétences éventuelles des six députés vaudois qui siègent dans la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye ?
7. Dans la mesure où le licenciement a été prononcé sans justes motifs et sans critère objectif, le Conseil d'État vaudois, avec l'appui de son homologue fribourgeois, est-il prêt à réintégrer le directeur abusivement et arbitrairement licencié dans sa fonction ?

Je remercie par avance le Conseil d'État pour ses réponses, que je souhaite obtenir le plus rapidement possible.

*Souhaite développer.*

*(Signé) François Brélaz*

#### *Développement*

**M. François Brélaz (IND) :** — C'est avec stupeur que la population de la Broye a appris le licenciement du directeur général de l'hôpital intercantonal de la région, un homme décrit comme visionnaire, fédérateur et compétent. Le licenciement a été signifié tout d'abord oralement, puis confirmé par écrit. Dans la mesure où ce directeur bénéficie du soutien du corps médical et de la commission du personnel, j'ai été sensible à la lettre envoyée à tous les députés et c'est ce qui a motivé cette interpellation. Toute la lumière doit être faite sur ce licenciement. À mon avis, l'un des principaux problèmes est que les membres du conseil d'établissement sont choisis par cooptation, sans mise au concours, désignés par un système opaque et sans la collaboration, par exemple, du collège des médecins. Par ailleurs, il faudra en savoir plus sur l'intervention du corps médical en septembre 2014 auprès des conseillers d'État en charge de la santé vaudois et fribourgeois. S'il y avait vraiment incompatibilité entre le directeur et le conseil d'établissement, une séparation d'un commun accord aurait été préférable à un licenciement, ce qui a créé des remous. Je souhaite obtenir une réponse à mes questions le plus rapidement possible. Toutefois, nous en aurons déjà quelques bribes cet après-midi dans la mesure où j'ai déposé une question orale sur ce sujet. De toute manière, cette affaire est un beau gâchis.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.*

#### **Interpellation Alexandre Berthoud – Fiscalité de l'agriculture ; le Conseil fédéral refuse d'agir rapidement ! (15\_INT\_353)**

##### *Texte déposé*

Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller en date du 11 février 2015.

Cette interpellation posait les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Quel est le calendrier de mise en œuvre de la motion 12.3172 demandant que les modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles applicables avant l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 soient rétablies ?
- Quand le Conseil fédéral entend-il déposer un message au parlement en vue de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux et communaux (LHID), dans le sens de la motion acceptée par les chambres en 2013 (Conseil national) et 2014 (Conseil des États) ?
- Quand les modifications de la LIFD et de la LHID pourraient-elles entrer en vigueur ?

À ces trois questions, le Conseil fédéral indique que compte tenu des impératifs procéduraux, il est vraisemblable que les nouvelles dispositions ne puissent entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans cette même intervention, un autre point a été abordé sur les mesures transitoires que le Conseil fédéral entend prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID, afin d'atténuer la portée de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Dans le cadre de ce sujet, le Conseil fédéral invoque le principe de la légalité et indique que l'autorité chargée d'appliquer le droit est tenue de respecter les lois en vigueur, y compris les décisions judiciaires qui en précisent l'interprétation et l'application. Il est également indiqué que l'autorité cantonale est compétente pour l'exécution des lois en matière d'impôts directs. La surveillance de l'impôt fédéral direct incombe à l'Administration fédérale des contributions.

Compte tenu de ce cadre légal, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir.

Malheureusement, je constate que le Conseil fédéral n'a pas la volonté de résoudre rapidement les problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral, malgré la volonté claire affichée par le parlement fédéral.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement vaudois :

- Quelles sont les réactions du Conseil d'État vaudois sur les réponses apportées par le Conseil fédéral à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller ?
- Comment compte agir le Conseil d'État vaudois, tant pour les citoyens ayant des projets bloqués et pas encore réalisés que pour les citoyens touchés par l'arrêt précité ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Alexandre Berthoud*

#### *Développement*

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Après le dépôt de la motion Leo Müller, qui avait obtenu une très large approbation du Conseil des États en décembre dernier, une interpellation du conseiller national Olivier Feller a été déposée, à laquelle il a été répondu. Je rappelle que cette motion concerne l'épineux dossier de la fiscalité agricole. Je constate malheureusement que le Conseil fédéral se retranche derrière des impératifs procéduraux. En effet, dans le cadre des questions relatives au calendrier de mise en œuvre de la motion, le Conseil fédéral indique qu'il est vraisemblable que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Compte tenu de l'importance et de l'urgence de ce dossier, un tel délai est tout simplement inacceptable.

Dans cette même intervention, un autre point est abordé sur les mesures transitoires que le Conseil fédéral entend prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications légales. Là encore, le gouvernement suisse estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir et que l'autorité chargée d'appliquer le droit, à savoir l'autorité cantonale, est tenue de respecter les lois, y compris les décisions judiciaires qui en précisent l'interprétation et l'application. Malheureusement et avec regret, je constate que le Conseil fédéral n'a pas la volonté de résoudre rapidement les problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral, malgré la volonté clairement affichée du Parlement fédéral.

Par ailleurs, après diverses discussions, Mme la conseillère fédérale Évelyne Widmer Schlumpf va tout de même rencontrer très prochainement une délégation de parlementaires fédéraux dont plusieurs

Vaudois, de concert avec l'Union suisse des paysans. Au vu de ce qui précède, je pose les deux questions suivantes au gouvernement vaudois :

- quelles sont les réactions du Conseil d'État aux réponses apportées par le Conseil fédéral à l'interpellation du conseiller national Feller ?
- Comment compte-t-il agir, tant pour les citoyens ayant des projets bloqués et non encore réalisés que pour les citoyens pris au piège et touchés par l'arrêt qui nous occupe ?

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Martial de Montmollin – Un long chemin vers la liberté... des données  
(15\_INT\_355)**

*Texte déposé*

L'activité de l'administration nécessite la collection et la création de nombreuses données publiques — par exemple géographiques, statistiques, environnementales, météorologiques, etc. Ces données représentent un potentiel non exploité de transparence, d'innovation et de rationalisation, si elles sont librement consultables, téléchargeables et utilisables.

Au niveau de la transparence, elles renforcent la compréhension du travail de l'administration et vont dans le sens tant de la loi sur l'information que des projets de services en ligne. La possibilité de télécharger les données a un potentiel d'innovation en donnant naissance à de nouveaux services.

Actuellement, les géodonnées, par exemple, sont facturées généralement à un tarif de 100 francs/Mb plus une taxe de base et la TVA. Ce qui les rend prohibitives pour les citoyens, alors même que leur diffusion revêt un intérêt public et que leur acquisition a déjà été financée par l'impôt dans le cadre d'une tâche imposée. Ce

La Confédération et plusieurs cantons — notamment Genève, Berne et Zurich — ont décidé d'adopter les principes de l'*Open Government Data* et ont mis en place des stratégies afin de mettre à disposition leurs données au grand public. C'est pourquoi, je prie le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Combien rapporte et combien coûte à l'État la vente de données qui lui appartient ?
- 2) Quelles données appartenant à l'État pourraient être mises librement à disposition sans contrevenir à une disposition légale, notamment la protection des données ?
- 3) Le Conseil d'État va-t-il adopter les principes de l'*Open Government Data* ? Si oui, dans quel délai ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Martial de Montmollin*

*Développement*

**M. Martial de Montmollin (VER) :** — Ceux d'entre vous qui étaient déjà présents lors de la législature précédente se souviennent que notre ancien collègue Bertrand Clot avait déposé une motion demandant que les éoliennes soient implantées à plus de 1500 m des zones à bâtir. Répondre à ces questions prend environ une dizaine de minutes avec le logiciel ad hoc. Par contre, pour pouvoir y répondre, vous devez acheter à l'État la couche géomatique des zones à bâtir — plusieurs dizaines de milliers de francs pour l'ensemble du canton. En effet, l'État vend ces données géomatiques à un tarif qui me semble prohibitif — 100 francs le mégabyte. Je trouve cela choquant, car ces données sont publiques. Elles le sont à deux titres : d'une part, le citoyen a déjà payé pour l'établissement de ces données, car celles-ci sont établies dans le cadre d'une loi ; d'autre part, il y a un intérêt public fort à ce que ces données soient le plus accessibles possible. On a par exemple les zones à bâtir, mais aussi

les secteurs de protection des eaux, les zones de danger d'avalanche, etc. Bien sûr, elles sont consultables sur GéoPlaNet. Mais il est impossible de les télécharger ou de les utiliser.

Pourtant, des questions importantes pourraient être simplement accessibles aux citoyens. Par exemple, si vous cherchez une zone industrielle à moins d'un kilomètre d'une autoroute et en dehors des zones de protection des eaux, cela vous coûtera plusieurs dizaines de milliers de francs ! Si vous cherchez à savoir combien de zones à bâtir sont comprises dans les zones concernées par l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) dont nous allons discuter tout à l'heure, cela vous coûtera aussi plusieurs dizaines de milliers de francs ! À l'heure où, au niveau international, la question des données est un enjeu politique et économique, donner librement accès à ces données étatiques permettrait de renforcer la confiance du citoyen envers l'État et aussi un intérêt pour l'économie. Je demande donc au Conseil d'État s'il est prêt à s'engager vers la libération des données comme il s'était engagé à le faire lors de la discussion sur le dernier crédit pour des relevés cadastraux.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Frédéric Borloz – Ristourne des primes « payées en trop » : l'oxymore  
« subventionnés remboursés » pour bientôt ? (15\_INT\_356)**

*Texte déposé*

Nous avons appris la semaine passée que les Vaudois, tout comme les assurés d'autres cantons, se verront rembourser les primes d'assurance-maladie « versées en trop » pendant plusieurs années au titre de l'assurance-maladie obligatoire. Dans notre canton, la ristourne s'élèvera à 119.70 francs. Selon les indications lues dans la presse, la somme sera déduite de la prime ou versée séparément. Si le montant est connu et le procédé de remboursement plus ou moins clair, la question des bénéficiaires elle, reste ouverte, notamment la situation des assurés subventionnés. Logiquement, ces derniers ne devraient rien toucher, à contrario des assurés qui ont versé, de leur poche, un excédent de prime.

Afin de lever le voile sur cette question, je prie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Qui seront les bénéficiaires directs du remboursement évoqué ci-dessus ? Tous les assurés, une partie des assurés ?
- Dans ce contexte, le Conseil d'État entend-il verser un montant aux assurés subventionnés ?
- Et sur quels éléments le Conseil d'État fonde sa décision ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Frédéric Borloz*

*Développement*

**M. Frédéric Borloz (PLR) :** — Je voudrais simplement préciser le cadre de mes questions. De l'argent va être redistribué pour rembourser les primes d'assurance-maladie payées en trop. J'ignore pourquoi, mais j'imaginai que le Conseil d'État allait s'arranger avec les assurances-maladie pour que chaque assuré bénéficie de cette redistribution. Or je me suis souvenu que certains ne payent pas leurs cotisations d'assurance-maladie ! Ils vont donc peut-être, ou peut-être pas, recevoir eux aussi une somme, alors même qu'ils n'ont pas payé ces cotisations à l'assurance-maladie, grâce aux subventions qu'ils ont touchées pour s'acquitter de la prime que, en principe, tout le monde doit payer.

Je souhaitais donc faire savoir au Conseil d'État que nous serons attentifs à cette question, même si nous sommes bien conscients que ces faits se sont passés il y a quelques années et que des assurés qui sont aujourd'hui subventionnés ne l'étaient peut-être pas au moment où ils ont payé les primes relatives à ce remboursement. Mais si certains doivent toucher de l'argent, alors même qu'ils ont été subventionnés pour s'acquitter de leurs primes, j'estime que cet argent revient, tout ou partie, aux caisses de l'État !

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Résolution Susanne Jungclaus Delarze et consorts – Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements (15\_RES\_021)**

*Texte déposé*

Le chlore est un agent chimique extrêmement dangereux et polluant. Son transport s'effectue sous forme liquide dans des wagons-citernes sur le rail. En cas de fuite le chlore liquide se transforme aussitôt en gaz toxique et corrosif. Une forte exposition à ce gaz peut provoquer de fortes réactions et même la mort de personnes jusqu'à une distance de 2.5 km. Il peut également provoquer des incendies voire des explosions.

Autour de l'arc lémanique cela ne représente pas moins de 25'000 tonnes de Cl<sub>2</sub>. Outre sa grande dangerosité, ce transport empêche la construction de nombreux logements aux abords des rails pour des motifs de sécurité.

Des mesures immédiates de sécurisation et de protection le long des voies sont indispensables. Il convient néanmoins de régler la problématique de la politique du logement et de l'aménagement du territoire sur le long terme.

**Résolution :**

Le Grand Conseil invite l'Assemblée fédérale

- à élaborer un cadre légal qui interdise le transport massif du chlore ;
- à inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place.

*(Signé) Susanne Jungclaus Delarze  
et 19 cosignataires*

*Développement*

*La résolution étant accompagnée de 20 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.*

**Mme Susanne Jungclaus Delarze :** — Cette résolution porte sur un texte qui serait transmis à l'Assemblée fédérale et qui demande, au vu de la dangerosité du chlore, l'élaboration d'un cadre légal qui interdise le transport massif du chlore et l'inscription dans ce cadre légal de l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place.

Je reviens sur ce qu'est le chlore. On le transporte, sous forme gazeuse, dans des wagons ou des bonbonnes. En cas de fuite, et si on l'inhale, il peut se transformer en acide chlorhydrique au contact de l'eau contenue dans les poumons ; cela représente un danger mortel. Il faut savoir que le chlore est utilisé pour les piscines municipales, mais que le personnel est spécialement formé pour manipuler les bonbonnes de chlore liquide.

Le chlore utilisé en Suisse sert en général à la production de matériaux de construction ou de plastique. Plus précisément, le chlore transporté le long de l'Arc lémanique est utilisé pour des produits phytosanitaires ou pour des substances désinfectantes chlorées, mais non gazeuses, destinées aux piscines. Durant les dix dernières années, la quantité de chlore transporté a doublé. Chaque nuit, du chlore traverse Genève, toute l'agglomération lausannoise, Vevey, Aigle, etc., jusqu'aux usines chimiques de Monthey ou même jusqu'au site chimique du Haut-Valais. En cas d'explosion, d'incendie ou d'intoxication, comme c'est un gaz plus lourd que l'air, il peut se répandre rapidement sur plusieurs centaines de mètres, voire sur des kilomètres. Il représente donc un danger important.

Au vu de ce danger, certaines mesures, évoquées en partie par Mme la conseillère d'État en réponse à la question de notre collègue Mme Weber, ont déjà été prises. Par exemple, les wagons-citernes ont été renforcés ; des détecteurs de déraillement ont été mis en place ; la vitesse de circulation a été réduite à 40 km/h et certaines gares qui peuvent être contournées le sont maintenant pour le transport du chlore. Ce produit reste cependant dangereux pour les personnes vivant à proximité des rails, ce qui fait dire à notre collègue qu'elle ne dort pas sur ses deux oreilles. Des études de risques sont régulièrement faites et réactualisées, Mme la conseillère d'État l'a dit. Selon ces études, ce risque, d'après l'OPAM, l'Ordonnance sur les accidents majeurs, est actuellement acceptable. Mais l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dit aussi que, à terme, avec tous les projets de construction prévus à proximité des voies de transport, le risque sera excessif. Dans le canton de Vaud, la densification imposée par la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) concernera surtout l'agglomération lausannoise, Morges, Nyon, Vevey, Montreux et Aigle. De nombreux projets seront touchés ; certains logements — homes, hôpitaux — ne pourront pas être construits à proximité des rails. À Genève, six ou sept mille logements seraient concernés. Le canton de Vaud ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet. Il est aussi possible d'imposer certaines contraintes dans la construction. Dans les bâtiments construits en bordure des voies ferrées, les parois construites du côté des rails seraient borgnes ; il n'y aurait que des locaux techniques ou annexes ; certains lieux de grande affluence, de jour comme de nuit, connaîtraient des restrictions, qui pourraient même concerner notre futur Musée des Beaux-Arts !

Cette résolution demande donc que les transports massifs de chlore cessent et qu'on étudie la possibilité de produire cette substance sur place. D'ailleurs, l'électrolyse, jusqu'à il y a une dizaine d'années, était faite sur place. La saumure passait des célèbres salines de Bex au site chimique de Monthey. Cette façon de faire a cessé pour des raisons économiques. Mais il n'est pas justifiable, pour ces mêmes raisons économiques, de mettre en danger autant de monde ! Il ne s'agit pas, comme me l'a fait remarquer un de nos collègues, ancien directeur de centre sportif, d'installer des dispositifs d'électrolyse à côté de chaque piscine. On parle bien de production massive de chlore. En conclusion, le sujet est potentiellement « explosif », vous l'aurez compris. Il n'est pas le fruit de gesticulations électorales des Verts. En effet, vous l'aurez peut-être vu dans la presse, la même résolution a été soutenue à l'unanimité par le parlement genevois. Je vous invite à faire de même et à la soutenir largement.

La discussion est ouverte.

**Mme Monique Weber-Jobé (SOC) :** — Nous avons en effet parlé de cette question le mois passé à propos d'une question orale que j'avais adressée au gouvernement. Mme Gorrite m'avait répondu en m'expliquant quel travail avait été accompli par les conseillers d'État concernés, entre autres celui de Genève et celui du canton du Valais, pour obliger la Confédération à rouvrir ce dossier de manière spécifique. Il est vrai que d'autres substances dangereuses ou potentiellement dangereuses circulent. Il y a d'autres risques que le chlore, mais, en l'occurrence, il s'agit spécifiquement de cette substance puisque les problèmes qu'elle pose apparaissent maintenant à propos de la densification en logements à proximité des voies. On nous dit, d'une part, que ces transports ne sont pas dangereux et que la Confédération et les CFF ont d'ores et déjà prévu des mesures de renforcement de la sécurité des transports, qu'il faudra bien sûr évaluer. Elles ne sont pas encore entièrement en vigueur et le seront l'an prochain à la faveur du changement d'horaire des CFF. D'autre part, on nous répond que des mesures à plus long terme sont prévues. C'est sur ce point que porte la résolution. Il s'agit de maintenir la pression sur le groupe de travail. Les questions qu'il a ouvertes vont jusqu'à demander si la liberté du commerce et de l'industrie prime sur la sécurité des populations ! En clair, faut-il produire du chlore sur place en Suisse, peut-être à un coût plus élevé, plutôt que de s'approvisionner à l'étranger et de maintenir ces transports ?

Je disais que la réponse qui m'avait été fournie m'empêchait de dormir sur mes deux oreilles. Mais j'aimerais rassurer les « fans » de foot : des mesures spéciales ont été prises pour que les trains ne circulent pas pendant les matches de football au stade de la Praille et au stade Saint-Jacques ! Les spectateurs qui se rendront au match de football ne courront pas le risque de se trouver à proximité d'un wagon de chlore risquant d'exploser... Je vous demande d'accepter cette résolution qui va dans le sens d'un soutien à notre gouvernement pour ce qu'il va accomplir dans le groupe de travail. En outre, je vous invite à être attentifs aux suites de ce dossier. Nous suivrons de près les suites qui y

seront données, la façon dont ce problème se développera et les aménagements qu'on y apportera, dans l'espoir que les logements que nous attendons depuis longtemps soient quand même construits dans des conditions normales.

**M. Jean-Michel Dolivo (LGA) :** — Le groupe La Gauche (POP-SolidaritéS) soutiendra cette résolution. Il considère en effet qu'il y a là un danger potentiel dont les CFF ont pris la mesure vis-à-vis des logements qui se trouvent à proximité des voies. Il faut quand même rappeler que d'autres produits toxiques sont transportés par rail et peuvent constituer de tels dangers potentiels. Lorsque je dis « potentiels », il s'agit malheureusement d'accidents qui peuvent réellement se produire. Comme député de l'agglomération lausannoise, je sais que, dans la deuxième partie des années 80, un accident survenu à la gare de Lausanne a entraîné des mesures d'évacuation extrêmement importantes et a eu des conséquences sur les immeubles concernés. Les locataires de ces immeubles ont dû quitter leur appartement en pleine nuit par mesure d'urgence. Le fait de dire qu'il y a un risque ne signifie pas que le risque se réalise, mais, malheureusement, un risque avéré peut, dans certaines situations, se réaliser. Aussi je vous demande de soutenir cette résolution.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — Je vous invite aussi à soutenir cette résolution. Il est vrai que d'autres produits dangereux sont transportés dans notre pays, mais le chlore représente un potentiel de dangerosité particulièrement important. Il est vrai aussi que toute une série de mesures de sécurité sont prises, notamment pour les wagons, afin de limiter les risques. Tout cela est bien réglementé, notamment par l'OPAM. Toutefois, des mesures d'aménagement doivent aussi être prises pour prendre en compte ce risque dans les différentes planifications. On peut imaginer par exemple le développement de zones d'activité le long des voies, qui feraient écran contre les risques dus au passage de chlore. Tout cela entre un peu en contradiction avec la politique souhaitée par la Confédération en matière d'urbanisation, qui veut qu'on construise la ville en ville.

Différents cantons ont identifié le nombre de logements qui pourraient être affectés par l'impact du chlore — Genève l'estime à près de six mille, rien que pour le transport du chlore. J'imagine que dans l'agglomération lausannoise, des projets de logements sont aussi affectés, des projets de planification qui doivent tenir compte de ce risque ; ces projets proposent un pourcentage de bâtiments consacrés à des activités plus élevé que celui réservé aux logements à cause du transport du chlore. Des débats se déroulent actuellement aux Chambres fédérales sur le transport de marchandises dangereuses et différentes propositions allant dans le même sens que celle de notre collègue Jungclaus y ont été formulées. Il me semble donc parfaitement opportun de soutenir cette résolution pour donner un signe, non seulement au parlement, mais aussi au Conseil d'État, qui s'engage très activement dans différents groupes de travail au niveau de la Confédération, afin qu'ils s'inspirent éventuellement du modèle hollandais. En effet, les Pays-Bas ont signé en 2002 une convention avec l'industrie chimique dont le but était de trouver des solutions permettant de produire le chlore à proximité des entreprises concernées. Aujourd'hui, le chlore qui traverse nos territoires est utilisé de façon prépondérante par deux entreprises — Lonza et Singenta. Il serait intéressant que cette réflexion aboutisse. Cette résolution sera sans doute un moyen de faire avancer le dossier dans le bon sens. Je vous invite donc à la soutenir.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je déclare mes intérêts : je travaille aux CFF, non pas dans le transport de chlore, mais dans la maintenance des voies, et en particulier de celle de la ligne du Simplon, à savoir celle qui va de Lausanne à Brigue, y compris le tunnel qui traverse les frontières suisse et italienne. Je précise que la ligne du Simplon est bien entretenue et qu'elle n'est pas abandonnée par les CFF, il est important de le dire. Ses infrastructures sont actuellement en transformation, notamment en relation avec la mise en pratique de l'*European Train Control System* (ETCS), autrement dit la signalisation embarquée dans les locomotives, pour améliorer la capacité de desserte des lignes, et notamment de l'accueil des trains à deux étages.

Il me semble que nous ne pouvons que soutenir le principe même de cette résolution. Si nous pouvons réduire, ou en tout cas atténuer fortement le transit de wagons contenant des matières dangereuses, dont notamment le chlore, c'est une bonne chose. Je rappelle quand même que la Suisse, et en particulier cette ligne, est une ligne de transit et de fret entre l'Italie et l'Europe du Nord, la France et d'autres pays tels que la Belgique ou les Pays-Bas, notamment pour ce qui est du nœud ferroviaire de

Brigue, qui mène aussi sur le Lötschberg. Par conséquent, nous sommes aussi dépendants des pays européens qui contrôlent les wagons qui transitent sur cette ligne. Je rappelle aussi que les CFF contrôlent les wagons qui circulent sur leurs lignes, qu'ils ont une bonne qualité de wagons, mais que, sur certains contrôles qu'ils opèrent sur des wagons venant de l'étranger, ils constatent souvent que ces wagons ne sont pas tout à fait conformes aux normes ou qu'ils représentent parfois un risque de transit. Dans ce cas, les inspecteurs de l'Office fédéral des transports (OFT) mettent ces wagons aux arrêts jusqu'à ce que la situation soit rétablie.

Sur le principe, cette résolution est donc une bonne chose. On se souvient de l'accident qui a eu lieu en 1994 (*et non à la fin des années 80, n.d.l.r*) à la gare de Lausanne. Si l'on peut éviter que ce type d'accident se reproduise, c'est une bonne chose. On pourra ainsi améliorer la sécurité de la population. Je vous invite à accepter unanimement cette résolution.

La discussion est close.

**La résolution est adoptée par 56 voix contre 36 et 17 abstentions.**

---

**Motion Jacques Nicolet au nom du Bureau du Grand Conseil – Modification du taux d'activité des juges cantonaux et des règles afférentes dans le décret fixant leur nombre pour la législature 2018-2022 (15\_MOT\_062)**

*Texte déposé*

À la suite d'une rencontre entre la Cour administrative du Tribunal cantonal et le Bureau du Grand Conseil, ces deux autorités sont arrivées à la conclusion que la procédure régissant la modification du taux d'activité des juges cantonaux en cours de législature est trop compliquée et aléatoire.

Actuellement, afin de préparer au mieux l'élection des juges cantonaux, le « décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité ( ... ) » précise le taux d'activité des juges occupant leur fonction à temps partiel. Cette solution est, certes, en mesure de permettre aux candidats de s'inscrire pour l'élection en connaissance du taux d'activité, mais elle empêche une certaine flexibilité. La procédure en vigueur garantit, en outre, que le Grand Conseil puisse assurer une représentation équitable des différentes sensibilités politiques au sein du Tribunal cantonal.

L'article 68, alinéa 1, de la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV, RSV 173.01) prévoit que, dans le décret précité fixant l'effectif des juges, il y a lieu de détailler combien de juges cantonaux travaillent à temps plein et combien de juges cantonaux travaillent à temps partiel. Il n'est en effet pas possible, pour des raisons juridiques et pratiques, de fixer globalement le nombre d'ETP de juges cantonaux. Charge ensuite au Grand Conseil lors des élections judiciaires, et, avant lui, à la commission de présentation, de déterminer combien de juges cantonaux œuvrent à temps plein et combien œuvrent à temps partiel. Le décret doit donc détailler le nombre de juges à temps plein, le nombre de juges à temps partiel, ainsi que leur temps de travail. La volonté du Grand Conseil était de promouvoir, par ce biais, le temps partiel tout en veillant à ce que les taux d'activité des juges ne varient pas de manière aléatoire et de respecter l'équilibre des sensibilités politiques des juges cantonaux.

La délégation du Grand Conseil à l'origine du dernier exposé des motifs et projet de décret a déploré les limites imposées par la formulation actuelle de l'article 68 de la LOJV, privant le Grand Conseil de souplesse dans la répartition future des postes au sein du Tribunal cantonal. Elle a préconisé à ce sujet une évolution de la législation, à l'exemple de celle encadrant l'activité des juges du Tribunal administratif fédéral, permettant de faire preuve de plus de flexibilité dans la détermination des taux d'activité des juges, lesquels sont contraints aujourd'hui de se porter candidats pour un poste à un pourcentage déterminé et, en cas d'élection, de s'y tenir pendant cinq ans. La délégation a eu conscience des nécessaires garde-fous qui devraient accompagner cette évolution, afin que les

questions organisationnelles internes au Tribunal cantonal ne deviennent un frein — en évitant toute gestion « à la carte » — et que les fonctions de présidents de Cour puissent continuer à être assumées par des juges garantissant une présence continue.

Avec un recul de plusieurs années, il n'est pas interdit d'affirmer que les règles énoncées ci-dessus fixent un cadre rigide et sont de nature à générer une certaine frustration auprès des juges cantonaux qui désirent modifier leur taux d'activité, en général à la hausse. Ils doivent ainsi attendre qu'un poste se libère pour pouvoir postuler au taux d'activité auquel ils aspirent. Le souhait de la Cour administrative du Tribunal cantonal, que le Bureau du Grand Conseil fait sien à travers cette motion, est de pouvoir bénéficier de davantage de souplesse en cours de législature, sans pour autant augmenter le nombre d'ETP, ni le nombre de juges, qui resteraient déterminés dans le décret précité.

Afin de permettre une évolution du cadre normatif dans le sens indiqué ci-dessus, le Bureau a l'honneur de proposer au Grand Conseil de modifier l'article 68 de la LOJV, afin que le nouveau cadre normatif permette :

- de fixer l'effectif total des juges cantonaux ;
- de réduire à quatre variantes les taux d'activité des juges cantonaux : soit 70%, 80%, 90% ou 100% ;
- en cours de législature, de prévoir la possibilité de procéder à des rocares entre postes à 70%, 80%, 90% et 100%, indépendamment des taux d'activités.

Le Bureau estime qu'une activité à 50% n'est, à l'usage, pas adéquate pour la fonction de juge cantonal et est d'avis de fixer le taux minimal d'occupation à 70%.

Le Bureau souhaite le renvoi de cette motion à l'examen préalable d'une commission. À l'issue des travaux de cette dernière, et pour autant qu'elle soit prise en considération, le Bureau marque d'ores et déjà son intention, conformément à l'article 120a de la loi sur le Grand Conseil (LGC), de confier le traitement de la motion à une commission parlementaire.

*Renvoi à une commission sans 20 signatures.*

*(Signé) Jacques Nicolet*

*au nom du Bureau du Grand Conseil*

#### *Développement*

Mme Roxanne Meyer Keller, première vice-présidente, s'exprime au nom du Bureau.

**Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) :** — À sa demande, la Cour administrative du Tribunal cantonal a rencontré le Bureau du Grand Conseil le 22 janvier dernier afin de discuter de la procédure permettant à un juge cantonal de modifier son taux d'activité. Le Tribunal cantonal souhaite disposer de plus de souplesse dans ce domaine, sans modifier pour autant le nombre d'équivalents temps plein (ETP). Il a en effet constaté que la délégation du Grand Conseil à l'origine du dernier projet de décret fixant l'effectif des juges cantonaux avait déploré les limites imposées par la formulation actuelle de l'article 68 de la loi d'organisation judiciaire (LOJV), privant ainsi le Grand Conseil et le Tribunal cantonal de souplesse dans la répartition future des postes au sein du Tribunal cantonal.

Le Bureau préconise une modification de la législation, à l'exemple de celle qui encadre l'activité des juges du Tribunal administratif fédéral, qui permet une plus grande flexibilité dans la détermination des taux d'activité des juges. Conscient en outre du nécessaire garde-fou qui devrait accompagner cette évolution afin d'éviter que les questions organisationnelles internes au Tribunal cantonal ne deviennent un frein et pour écarter toute gestion à la carte, le Bureau propose, dans la présente motion, que le taux minimal d'occupation des juges cantonaux soit fixé à 70% et que la fonction de président de Cour puisse continuer à être assumée par des juges garantissant une présence continue. Le nouveau cadre nominatif devrait permettre trois possibilités :

1. fixer l'effectif total des juges cantonaux ;
2. réduire à quatre variantes le taux d'activité des juges cantonaux, soit 70%, 80%, 90% ou 100% ;

3. prévoir en cours de législature la possibilité de procéder à des rocadés entre des postes à 70%, 80%, 90% et 100%, indépendamment des taux d'activité.

Le Bureau souhaite le renvoi de cette motion à l'examen préalable d'une commission. À l'issue des travaux de cette dernière, et pour autant que la motion soit prise en considération, le Bureau marque d'ores et déjà son intention, conformément à l'article 120a de la loi sur le Grand Conseil, de confier son traitement à une commission parlementaire.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le président :** — Ne disposant pas des 20 signatures exigées par la loi, le Bureau soumet l'orientation de cette motion à votre appréciation. Y a-t-il 20 députés qui soutiennent la motion déposée par le Bureau du Grand Conseil ?

Cette demande est soutenue par plus de 20 députés.

**La motion, appuyée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

### Postulat Jean Tschopp et consorts – Quelle efficacité pour la police coordonnée ? (15\_POS\_106)

*Texte déposé*

Le 27 septembre 2009, les Vaudois rejetaient à 54% l'initiative populaire cantonale « Pour une police unifiée et plus efficace ». Implicitement, ils apportaient leur soutien à la police coordonnée présentée comme contre-projet indirect à l'initiative et visant, selon la Convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre l'État de Vaud et les communes, à rationaliser l'organisation policière du canton sans supprimer les polices municipales. Parmi les buts de la Convention figure notamment l'instauration d'une collaboration étroite entre les autorités responsables de la sécurité publique et l'accroissement de l'efficacité des forces de police par une meilleure coordination<sup>1</sup>. Ces lignes de conduite étaient reprises dans la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) entrée en vigueur en 2012.

Aujourd'hui, les effectifs de police ont augmenté, du moins à la gendarmerie et dans certaines grandes communes. Après trois années d'augmentation de la criminalité observée entre 2009 et 2012, ce renforcement des effectifs est l'un des facteurs, parmi d'autres, qui a certainement contribué, depuis 2012, à une légère diminution du nombre d'infractions au Code pénal enregistrées par les polices vaudoises<sup>2</sup>. En parallèle, l'augmentation des moyens alloués à la chaîne pénale (augmentation du nombre de procureurs et des places de détention) a entraîné un accroissement du nombre de condamnations<sup>3</sup>.

Malgré cette stabilisation de la criminalité qui reste encore à confirmer, pour notre canton, les défis sécuritaires liés à une criminalité transfrontalière en plein essor restent nombreux. Les réponses à apporter doivent être adaptées à ces nouvelles formes de criminalité. En 2009, le Conseil d'État présentait la police coordonnée comme le moyen adapté pour supprimer les trop nombreuses disparités et redondances dans l'organisation policière, occasionnant trop de pertes de temps et d'information<sup>4</sup>. Parallèlement, la Convention sur la réforme de l'organisation policière devait permettre dès 2015,

---

<sup>1</sup> Convention sur la réforme de l'organisation policière, art. I ; art. 1 al. 2 let. d LOPV

<sup>2</sup> Situées autour de la barre des 60'000 par an en 2009, le nombre annuel d'infractions au Code pénal a atteint en 2012 le nombre de 80'000 pour redescendre en 2013, légèrement en dessous de ce seuil de 80'000. Statistiques policières vaudoises de la criminalité, rapport annuel 2013, p. 78.

<sup>3</sup> Entre 2009 et 2013, le nombre annuel de condamnations dans le canton de Vaud pour des crimes ou délits a passé d'un peu plus de 8000 à plus de 14'000. Annuaire Statistique Vaud 2015, p. 414.

<sup>4</sup> Brochure explicative du Conseil d'État vaudois pour les votations du 27 septembre 2009, p. 5.

l'harmonisation des statuts de fonctionnaires de police afin de supprimer la concurrence entre les différents corps et pour envisager, à terme, une unification des statuts<sup>5</sup>.

Sur le plan financier, le mécanisme de bascule de l'État de Vaud aux communes prévoyait l'affectation de deux points d'impôts supplémentaires à la sécurité<sup>6</sup>. À ce jour, les communes financent une péréquation indirecte correspondant à la différence entre le montant total des missions générales de la Police cantonale et le montant facturé aux communes sans police communale<sup>7</sup>.

Cinq ans après l'adoption de ce dispositif de police coordonnée, la nécessité d'un renforcement de l'entraide entre les différents corps de police reste d'actualité pour répondre aux différentes formes de criminalité. Ce renforcement devrait être facilité, puisque tous les aspirants suivent la même formation portant sur toutes les facettes du métier.

Enfin, les nombreuses communes délégatrices — qui fonctionnaient précédemment sur la base d'un contrat de prestation avec la Police cantonale — ne sont plus en mesure d'assurer une police de proximité, pourtant essentielle dans son rôle de prévention. Pourtant, la formation dispensée aux aspirants inclut désormais des modules liés à la police de proximité qui permettraient à la police cantonale d'assumer ce mandat. La Police cantonale pourrait, notamment, renforcer son mécanisme de répondants. En cas de problème sécuritaire récurrent dans un lieu défini — cambriolages, développement de zones de deal, etc. — ce système doit permettre à la Police cantonale d'organiser sans délai l'intervention de patrouilles de manière efficace.

Suffisamment de temps s'est aujourd'hui écoulé pour évaluer la mise en œuvre du modèle de police coordonnée en regard des objectifs précités et des défis sécuritaires actuels ou à venir.

Fondés sur ce qui précède, les députés soussignés prient le Conseil d'État de mandater un expert indépendant ayant pour objectif d'établir une étude sur la mise en œuvre de la police coordonnée et des missions générales de police incluant :

- une évaluation de l'efficacité et de l'efficience du dispositif en lien avec les défis sécuritaires actuels et futurs incluant la criminalité transfrontalière,
- un examen de l'évolution des coûts des missions générales de police, de l'affectation du solde du mécanisme de péréquation indirecte et, enfin, de la répartition de ses coûts entre canton, polices intercommunales et communes, d'une part, et entre communes elles-mêmes, d'autre part,
- une analyse des besoins en terme d'effectifs de police et des modalités liées à la coordination, au déploiement et au renforcement d'une police de proximité sur l'ensemble du territoire cantonal,
- une analyse de l'état d'avancement de l'harmonisation, voire de l'unification des statuts des fonctionnaires de police.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Jean Tschopp  
et 22 cosignataires*

### *Développement*

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Associations intercommunales, communes délégatrices ou encore Police communale comme à Lausanne, quelle que soit l'organisation choisie, ces différents corps de police sont amenés à collaborer de plus en plus étroitement avec la gendarmerie. Quelle que soit l'organisation policière privilégiée, la meilleure synergie possible dans l'identification des priorités sécuritaires et des moyens d'y répondre doit être trouvée avec la Police cantonale.

Près de six ans après que les Vaudois ont exprimé leur volonté d'avancer et de passer à la police coordonnée, le moment est venu d'évaluer comment ces différents corps font face aux missions

<sup>5</sup> Convention sur la réforme de l'organisation policière, art. III ; voir aussi art. 1 al. 2 let. e et 25 al. 5 LOPV.

<sup>6</sup> Convention sur la réforme de l'organisation policière, art. IV.1.

<sup>7</sup> Art. 45 LOPV.

générales de police. La police coordonnée promettait de supprimer la concurrence entre les corps, de faciliter la coopération pour mieux faire face aux défis sécuritaires, et notamment au développement de la criminalité transfrontalière. Ces missions sont ancrées dans la Convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre l'État de Vaud et les communes ainsi que dans la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) que beaucoup d'entre vous ont mise sous toit en 2011. Les nombreux municipaux présents dans cette salle savent combien il est important d'affecter les ressources policières au bon endroit. Nous savons combien la bonne collaboration entre communes et gendarmerie est essentielle sur ce point.

- Comment fonctionne cette police coordonnée sur le terrain ?
- Quels sont les nouveaux défis sécuritaires de demain ?
- Comment nos polices pourront-elles s'adapter pour y faire face en affectant les ressources au bon endroit ?
- Comment assurer sur l'ensemble du territoire une police de proximité, réclamée par les citoyens dans sa fonction préventive et dissuasive, et dont les besoins se font ressentir en particulier auprès des communes délégatrices ?
- Comment est réparti et évolue le financement des missions générales de police entre les différentes communes, d'une part, indépendamment de leur organisation et, d'autre part, avec la police cantonale ?
- Comment rendre notre police coordonnée encore plus efficace ?

Ce sont là quelques-unes des questions posées par les communes et par ce postulat. Ces questions et les réponses à y apporter sont essentielles et méritent une évaluation indépendante pour inspirer nos travaux. Nous espérons ce débat riche de vos nombreuses contributions et nous réjouissons de le conduire à vos côtés en commission d'abord et en plénum ensuite, quelle que soit votre orientation politique.

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Postulat Laurence Cretegy et consorts – La musique, une partition bien difficile à harmoniser !  
(15\_POS\_107)**

*Texte déposé*

Les directives édictées dernièrement dans le cadre de la loi sur les écoles de musique (LEM) ont divisé plutôt qu'unifié les écoles de musique et les associations faitières. L'instauration de planchers d'écolage pour les écoles de musique reconnues par la Fondation pour l'Enseignement de la musique (FEM) y a fortement contribué.

À la réponse à la question orale demandant : « À qui profite la loi sur les écoles de musique ? Pourquoi des directives encore plus strictes ? », le Conseil d'État a répondu, en substance, que les écoles de musique pouvaient faire une demande auprès de la FEM afin de pouvoir bénéficier d'une éventuelle dérogation à la directive sur le montant plancher des écolages.

Si la LEM prévoit bien, à l'article 32, des aides individuelles des communes pour diminuer l'écolage, il est à noter que ces dernières participent déjà de manière importante par la contribution fixée à l'article 29 de la loi, ainsi que de par l'article 9, peu clair et qui exige des communes la mise à disposition et le financement des locaux des écoles de musique reconnues.

Nous sommes conscients que la mise en application d'une loi n'est pas chose facile. Malheureusement, celle-ci soulève bien plus de controverses que de contentement et financièrement devient très onéreuse à toutes les parties engagées dans ce dossier.

Ainsi nous demandons au Conseil d'État de fournir au Grand Conseil un rapport, après 3 ans de mise en application de la LEM. Nous demandons, notamment, dans ce rapport que soit mis en avant l'impact de l'introduction de planchers d'écologie sur les écoles de musique reconnues, la progression du nombre d'enfants ayant accès à un enseignement de la musique à visée non professionnelle, subséquent l'amélioration de la qualité de l'enseignement et, le cas échéant, les projets envisagés d'adaptation de la part du Conseil d'État.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Laurence Cretegny  
et 55 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Laurence Cretegny :** — Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il y a donc trois ans, la loi sur les Écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur. Une symphonie bien difficile à jouer doit se mettre en place. Des notes discordantes peuvent se lire sur la partition ; cette musique est douce à certaines oreilles, mais doit paraître bien grinçante à d'autres...

C'est pourquoi, par ce postulat, nous demandons que soient étudiés les différents impacts dus à la mise en place de la LEM. Que dire des communes, qui sont souvent la clé de sol de la partition ? On rajoute bien des bémols à leur participation financière !

Sous « Bénéficiaires du projet de loi », l'exposé des motifs dit : « Les principaux bénéficiaires du projet seront les enfants et les jeunes résidant sur le territoire du canton de Vaud, ainsi que leurs familles. Ces enfants et ces jeunes devraient avoir la possibilité d'accéder, quelle que soit leur commune de résidence, à un enseignement musical de base de qualité, subventionné par les collectivités publiques et, donc, financièrement accessible, leur permettant d'apprendre la pratique d'un instrument ou du solfège. Ainsi, les enfants et les jeunes du canton pourront avoir accès à un enseignement de la musique subventionné jusqu'à l'âge de vingt ans, et, à titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans [...] » Le texte dit aussi : « Ce projet vise à permettre aux enfants et aux jeunes de ce canton d'avoir la possibilité d'accéder à un enseignement harmonisé, de qualité égale, sur l'ensemble du territoire du canton, sans être dissuadés par des écologies trop élevés. L'enseignement non professionnel de la musique devra en effet être financièrement accessible pour les familles. »

Le texte de l'exposé des motifs mentionne également les objectifs suivants : « Il [*le projet*] vise aussi à assurer la bonne articulation entre enseignement non professionnel et enseignement professionnel de la musique, en donnant aux enfants et aux jeunes de ce canton, qui en ont le potentiel et la volonté, accès à un enseignement leur permettant, à terme, de réussir le concours d'entrée à la Haute école de musique (HEM). »

La partition continue-t-elle à être écrite selon les objectifs de la loi et comme l'a souhaité le peuple ? Les notes dépassent parfois la portée et deviennent difficiles à lire. C'est pourquoi ce postulat demande au Conseil d'État de fournir au Grand Conseil un rapport après trois ans d'application de la LEM.

Nous demandons plus particulièrement que soit analysée la courbe qu'ont suivie les enfants bénéficiant de cours de musique ; nous souhaitons également savoir si la qualité de l'enseignement a permis aux enfants du canton musicalement doués de pouvoir, dès leur plus jeune âge, bénéficier d'un enseignement musical particulier adapté à leur potentiel et, le moment venu, d'augmenter leurs chances d'accéder, s'ils le souhaitent, à l'enseignement de la HEM.

Et que dire de l'impact de l'introduction des planchers d'écologie sur les écoles de musique ? Ce postulat demande un état des lieux des différentes problématiques. Sans nul doute, la discussion en commission permettra d'en harmoniser les notes manquantes et de finaliser la partition.

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**Initiative Frédéric Borloz et consorts – Formation professionnelle agricole confiée au département en charge de l’agriculture (15\_INI\_010)**

*Texte déposé*

Loi sur la formation professionnelle (LVLFPPr)

**Art 4.** — Département en charge de la formation

Alinéas 1, 2 et 3 : inchangés.

Insertion d’un 4<sup>e</sup> alinéa nouveau : « L’application de la présente loi au domaine de la formation agricole est confiée au département en charge de l’agriculture, à l’exclusion éventuelle des dispositions concernant les écoles privées (Titre II, chapitre 4<sup>e</sup> ) , la formation continue à des fins professionnelles (Titre VII), les subventions (Titre VIII) et la fondation en faveur de la formation professionnelle (Titre IX). »

L’alinéa 4 de la loi devient l’alinéa 5.

**Rappel historique**

Lors des travaux préparatoires de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle en 2006, la question de savoir si l’agriculture devait y être subordonnée s’est posée. À l’époque, le Département de l’économie travaillait à la finalisation d’un projet de nouvelle loi sur l’agriculture et devait donc déterminer si la formation professionnelle agricole devrait à l’avenir relever de la loi agricole ou plutôt de la future loi sur la formation professionnelle. Nous connaissons, aujourd’hui, les options choisies et c’est l’objet de la présente intervention.

**La formation professionnelle agricole, élément prépondérant de la politique agricole**

Le rattachement de la formation professionnelle agricole au département en charge de l’agriculture n’est pas un caprice d’une agriculture soucieuse d’entretenir des particularismes ou de préserver des privilèges. Il découle de façon évidente des particularités qui différencient l’agriculture et les autres secteurs d’activité. Il s’agit donc de rappeler que :

- L’agriculture est le seul secteur de l’économie dont la mission est ancrée dans la Constitution fédérale. À son article 104, celle-ci fixe les buts de cette mission et définit les moyens auxquels la Confédération peut recourir pour les atteindre.
- L’agriculture fait, en conséquence, l’objet d’une politique agricole, tant au plan fédéral que cantonal.
- La formation est le fondement de toute politique professionnelle. Dès lors, en tant qu’élément important de la politique agricole vaudoise, la formation professionnelle agricole doit dépendre du Département en charge de cette politique.
- La mise en oeuvre de cette politique nécessite une administration particulière, tant au niveau fédéral (office de l’agriculture) que cantonal (service de l’agriculture).

**Les spécificités de la formation professionnelle agricole**

- Échanges d’apprentis entre cantons, à préserver absolument. Le canton de Vaud accueille chaque année un nombre important de jeunes alémaniques qui souhaitent faire leur apprentissage dans une ferme vaudoise.
- Apprentissage effectué dans plusieurs entreprises, contrairement à ce qui se pratique dans la plupart des autres métiers.
- Logement de l’apprenti chez le maître d’apprentissage et participation à la vie de famille
- Enseignement théorique plus important, pour tenir compte de la proportion élevée d’apprentis appelés à devenir rapidement des chefs d’entreprises.

*Prise en considération immédiate.*

*(Signé) Frédéric Borloz*

Développement

**M. Frédéric Borloz (PLR) :** — Cette initiative a été déposée par celui qui vous parle, par Mme Despot, présidente de l'UDC, et M. Courdesse, président des Vert'libéraux, qui portent ce texte avec moi. Soixante-huit députés ont signé cette initiative.

Ce n'est pas la première fois que je propose au parlement des modifications de l'organisation de l'État. Député depuis plusieurs années, j'en ai déjà proposé d'autres. Deux objets que j'ai déposés sont encore en suspens. Je reviendrai prochainement pour rappeler au Conseil d'État que lorsqu'une proposition de modification est acceptée par le parlement, il est bon de la voir se concrétiser, sachant que certains éléments, comme son organisation, relèvent de la compétence du Conseil d'État, mais que le parlement peut intervenir par le biais de motions notamment. Deux de mes motions restent sans effet et c'est la raison pour laquelle nous avons choisi l'initiative : nous voulions montrer de façon plus marquée notre volonté de restructurer les services de l'État différemment de ce que le Conseil d'État lui-même avait choisi de faire précédemment.

Pourquoi cette initiative ? Nous ne souhaitons pas provoquer un tsunami au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. J'y reviendrai peut-être à la fin de mon intervention. Nous cherchons à répondre à une problématique particulière et bien réelle, soulevée par les milieux agricoles à plusieurs reprises. Je rappelle que la formation agricole est spécifique, notamment par le fait qu'elle est directement dépendante de la Confédération. Elle est d'ailleurs inscrite dans la Constitution fédérale. La Confédération est plus influente dans la formation agricole qu'elle ne l'est dans le reste des formations professionnelles. C'est une particularité de la formation agricole.

En outre, c'est la seule formation où il y a autant d'échanges d'apprentis, où l'apprenti-apprenant est directement logé chez son employeur, où l'employeur varie — une multitude d'employeurs se succèdent souvent durant la formation — et qui est liée à un domaine particulier, celui de la politique agricole. Ce domaine, vous le connaissez, je ne le présente pas ; il nous préoccupe souvent, comme il préoccupe les Chambres fédérales. C'est un domaine politique particulier en Suisse, mais également dans toute l'Union européenne. Une prise en compte de cette particularité au niveau de la politique agricole et de tout ce qui en découle est nécessaire.

C'est pourquoi nos nombreux contacts avec les milieux professionnels ont abouti à cette proposition de modification. J'ai dit que je ne reviendrai pas sur le tsunami que nous ne voulons pas créer dans le monde de la formation professionnelle. Madame la conseillère d'État, soyez rassurée, notre initiative n'est pas la première étape d'une démarche dont le but ultime serait de rapatrier l'ensemble de la formation professionnelle au Département de l'économie et du sport. Nous avons déjà eu ce débat dans ce parlement, sur la place publique et dans les milieux politiques. Nous avons fait le choix d'offrir une formation professionnelle plus proche de la formation académique. Nous ne remettons pas du tout en question ce choix.

C'est bien une particularité que nous essayons de traiter avec cette initiative. Il n'y aura pas d'initiative *bis* de notre part, en tout cas pas de la mienne, visant à rapatrier je ne sais quelle autre formation au Département d'économie et du sport. L'objectif est bien de répondre à cette préoccupation liée à la formation agricole. Au contraire, je trouve particulièrement intéressant et important que la formation professionnelle agricole soit traitée aujourd'hui de la même manière que l'ensemble de la formation supérieure, avec tout ce que cela comporte de synergies — on voit qu'un gymnase peut se construire à côté d'une école professionnelle ou l'inverse et je trouve cette évolution très satisfaisante.

Cela n'enlève rien à la spécificité agricole ni à ses particularités. Nous cherchons, avec cette initiative, à répondre plus directement et de manière déterminée à cette problématique. Compte tenu du nombre de signatures et de personnes qui soutiennent cette proposition, il est clair que les milieux professionnels, les praticiens — que nous devons écouter et dont nous devons nous inspirer en ce qui concerne la politique agricole — sont unanimes, à ma connaissance, à soutenir ce projet.

La discussion est ouverte.

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — Je remercie notre collègue Borloz d'avoir développé son intervention, que je trouve choquante sur la forme et incompréhensible sur le fond. En effet, en ce qui

concerne la forme, par le biais d'une initiative législative avec renvoi direct au Conseil d'État — ce qui signifie, en gros, que nous n'avons quasiment rien à dire —, il impose un transfert de compétences entre services, violant ainsi le principe de la séparation des pouvoirs, de même que les principes fondamentaux de la loi sur l'organisation du Conseil d'État votés par le législateur vaudois — notre Grand Conseil. Je vous invite d'ailleurs à relire cette loi. Elle stipule explicitement que le changement de service doit se faire sur l'impulsion du Conseil d'État, parfois avec des propositions au Grand Conseil ; mais c'est bien une prérogative du Conseil d'État.

L'article 4 de la loi vaudoise sur la formation professionnelle stipule explicitement que le Conseil d'État peut attribuer des compétences à certains services en matière de formation professionnelle. C'est pour cela que votre initiative est absolument incompréhensible sur le fond. En effet, depuis 2002, c'est-à-dire depuis pratiquement quinze ans, le département afférent a attribué des compétences en matière de gestion des écoles. C'est le cas pour le Service de l'agriculture, pour lequel la compétence a été attribuée au Département de l'économie et du sport, et des formations sylvicoles, pour lesquelles la compétence a été octroyée au Département de la sécurité et de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, je propose donc de rejeter cette initiative. Je ne comprends pas que le PLR se défende de chercher à créer un tsunami au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture alors que, depuis un mois, chaque mardi, il intervient dans l'activité du département en question —, mais, en l'occurrence, avec des interpellations tout à fait incompréhensibles, qui violent tout simplement la séparation des pouvoirs et d'autres principes fondamentaux. Avec cette manière de procéder, il empêche nos jeunes d'avoir une formation décente. Pour toutes ces raisons, je vous invite à rejeter cette initiative parlementaire.

**M. Yves Ferrari (VER) :** — Je déclare mes intérêts : je fais partie des enseignants rattachés au Département de la formation et qui enseignent dans une école qui n'appartient pas à ce département — mon préopinant y a fait référence — l'École de sylviculture, au Mont, rattachée au Département du territoire et de l'environnement.

Avant de m'exprimer et de prendre une position formelle sur l'initiative proposée, j'ai deux questions à poser à son auteur. Je souhaite savoir pourquoi il dépose cet objet aujourd'hui et qu'il nous brosse un rapide tableau de la situation actuelle. L'École d'agrilogie de Marcelin et son annexe qui se trouve près de Moudon est-elle aujourd'hui déjà sous l'égide du Département de la formation, soit de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ? Je crois savoir que ce n'est pas le cas et cela a été expliqué. Alors quel est l'intérêt de cette initiative ? Monsieur Borloz, j'aimerais que vous nous disiez très concrètement quelle est la situation aujourd'hui, afin que cette initiative devienne plus claire et plus précise à nos yeux. En effet, l'argumentation que vous avez développée me semble conforter les décisions prises jusqu'à présent, soit lorsque ce plénum a révisé la loi vaudoise sur la formation professionnelle, soit celles qui ont été prises par le Conseil d'État. Pouvez-vous nous expliquer quels changements interviendraient si nous prenions en compte votre initiative ? Je souhaite aussi que vous nous disiez, le cas échéant, quelles seraient les implications de votre initiative en ETP et en coûts supplémentaires pour l'État si nous l'acceptons. Après avoir obtenu une réponse à ces trois questions, nous serions plus à même de nous déterminer et de savoir si, oui ou non, il pourrait exister un doublon, voire un troisième cas, avec l'École de sylviculture. J'attends impatiemment vos réponses, monsieur Borloz.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Cher collègue Ferrari, si vous êtes un lecteur, sinon assidu, du moins régulier, de notre quotidien favori, vous aurez pu constater en toute bonne foi que la formation agricole relève du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et que le Service de l'agriculture demandait qu'elle revienne au Département de l'économie et du sport. Or il n'en est rien ! La formation agricole n'est jamais sortie du Département de l'économie, respectivement du Service de l'agriculture.

On pourrait évidemment se demander pourquoi il y a une exception à propos de la formation agricole et pourquoi il n'y en a pas pour les autres formations. On pourrait argumenter qu'il y a relativement peu de professions qui, occupant à peine 3% de la population, ont pris sur 40% du territoire et que la façon dont celle dont il est question a pris sur ces 40% relève de législations fédérales fort contraignantes. Sans aller aussi loin dans les détails, nous devons reconnaître que le succès

économique de notre pays en général et de notre canton en particulier dépend, entre autres, mais d'une façon relativement prépondérante, du subtil équilibre typiquement suisse entre la formation duale et la formation académique. Or cet équilibre n'est pas remis en cause. Si nous avançons avec trop de conviction, voire trop violemment, dans les modifications législatives, j'ai peur que nous ouvrons le couvercle d'une boîte de Pandore que nous ne parviendrions à refermer qu'au prix de très grandes difficultés. C'est pourquoi, tout en appuyant fortement, à l'instar de la profession, le fait que la spécificité de l'agriculture demande une spécificité équivalente dans la formation, je pense qu'il est impératif, avant d'envoyer le tout dès maintenant et « en vrac » au Conseil d'État, que nous ayons une séance de commission au cours de laquelle les groupes puissent se mettre d'accord afin de cibler ce qu'ils demanderont et la forme sous laquelle ils le demanderont au Conseil d'État. Je demande donc formellement le renvoi de ce sujet en commission.

**M. Régis Courdesse (V'L) :** — Non, nous n'allons pas démanteler le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Le reste de la formation professionnelle est maintenu dans le département de Mme Lyon. Les contacts avec les associations professionnelles, les associations économiques, notamment la Fédération patronale vaudoise ou la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) montrent que, globalement, les milieux professionnels sont satisfaits de la situation actuelle, soit un rattachement de la formation professionnelle au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. M. Borloz l'a rappelé, la formation agricole est spécifique et il paraît justifié de la rattacher au Département de l'économie et du sport. Mais cette formation agricole est-elle déjà liée au Département de l'économie et du sport ? Pour répondre aux arguments négatifs de M. Rochat Fernandez et au questionnement de M. Ferrari, on pourrait renvoyer cette initiative en commission au lieu de la transmettre directement au Conseil d'État. Cela permettrait de fournir des explications de part et d'autre. Je soutiens la proposition de M. Jean-Luc Chollet.

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — J'ai la naïveté de croire que lorsqu'on dépose une intervention parlementaire, ce n'est pas pour proposer quelque chose qui existe déjà. Manifestement, c'est ce que nous propose M. Borloz ce matin. À ma connaissance, c'est inédit : il propose d'affecter la formation professionnelle des agriculteurs au Département de l'économie et du sport, ce qui est déjà le cas ! Et il le propose par voie d'initiative avec renvoi direct au Conseil d'État ! Admettez que je sois étonné...

Cela étant, même si, en effet, la formation professionnelle des agriculteurs relève actuellement du Service de l'agriculture ou en tout cas du Département de l'économie et du sport — le Conseil d'État nous le confirmera — pourquoi ne faut-il pas l'ancrer dans la loi ? Parce qu'un principe tout simple, qui s'appelle la séparation des pouvoirs, veut que le Conseil d'État, organe exécutif, décide de l'organisation de son administration et de l'affectation des dossiers en fonction de l'organisation qui lui est propre. Vouloir graver dans le marbre l'affectation de la formation professionnelle des agriculteurs au Département de l'économie et du sport, c'est s'ingérer, en tombant dans la codécision et dans l'ingérence, dans des compétences qui relèvent du Conseil d'État. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi sur l'organisation du Conseil d'État que nous-mêmes avons adoptée. Comprenez mon étonnement à propos de cette démarche. Pour toutes ces raisons, je vous invite tout simplement, si cette demande devait demeurer sous la forme actuelle, à la classer.

**M. Jean-Michel Dolivo (LGa) :** — Un grand radical, Jean-Pascal Delamuraz, se retournerait dans sa tombe, monsieur Borloz, lui qui avait placé la formation professionnelle agricole au Département de l'économie et du sport, là où elle est aujourd'hui. Vous vous livrez à une forme de négation de son héritage, puisque vous prétendez qu'il faut à nouveau la replacer dans ce département, alors qu'elle y est déjà... On ne voit pas très bien ce que vous proposez.

Ce n'est pas la seule raison qui fait que le groupe La Gauche (POP-solidaritéS) va s'opposer au renvoi de cette initiative au Conseil d'État. Dans la logique que vous présentez, pourquoi ne pas dire aussi que la formation dans le domaine de la santé doit se faire au Département de la santé et de l'action sociale, les formations de camionneurs-conducteurs au département de Mme Gorrite et les formations d'électricien et d'électricienne au département de Mme de Quattro ? Vous allez proposer un nouveau panel de répartition de la formation sans aucun critère réel du point de vue des compétences, de la qualité et de la mise en place des différentes filières nécessaires. Si cette initiative est maintenue sous forme d'initiative renvoyée directement au Conseil d'État, elle me paraît totalement inopérante et sans

fondement. Nous demanderons son développement dans le cadre d'une commission, même si cela ne méritera qu'une discussion visant à savoir si vous cherchez simplement à enfoncer une porte ouverte.

**M. Axel Marion (AdC) :** — Je précise que j'ai été collaborateur du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, mais que je ne le suis plus. Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra la demande de renvoi en commission. Manifestement, c'est un sujet compliqué comportant suffisamment d'implications à tous les niveaux pour qu'il vaille la peine de démêler l'écheveau au niveau d'une commission. J'ai un peu de peine à comprendre que l'interpellateur et le groupe PLR aient demandé un renvoi direct, sachant que c'est une procédure réservée, en général, à des objets plus simples que celui-ci.

Sur le fond, je suis attaché, et mon groupe l'est probablement aussi, au principe d'unité de matière, c'est-à-dire que l'enseignement doit être coordonné et structuré au sein d'un département. Je partage en partie les remarques de mon collègue Dolivo à propos d'un possible éclatement selon les domaines, c'est-à-dire d'après la finalité de la formation, et non plus d'après sa nature même — la transmission d'un savoir. C'est le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, d'une manière ou d'une autre, qui en est le porteur dans notre canton. Il est vrai que je ne connais pas les spécificités de la formation agricole. Il y a peut-être matière à amélioration. Je pense qu'une commission devrait plancher sur ce point et amener des propositions.

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — J'ai une observation à formuler à la suite de l'intervention de notre collègue Courdesse, qui plaide maintenant pour un renvoi en commission. Je veux bien qu'on renvoie cet objet en commission, mais le problème est le suivant : il s'agit d'une initiative législative. Vous ne pourrez donc pas en changer le texte. Soit vous l'acceptez tel qu'il est, bien qu'il soit hors sujet puisqu'il dépeint la situation actuelle, soit vous le refusez, contrairement à une motion ou à un postulat, où vous pouvez n'accepter que partiellement la volonté du dépositaire et élargir la discussion. Se réunir en commission pour constater que la demande formulée par l'initiant existe déjà actuellement, je ne vois malheureusement pas très bien à quoi cela pourrait servir. Dès le départ, l'initiative était tout bonnement hors sujet.

**M. Nicolas Glauser (UDC) :** — J'annonce mes intérêts : je suis chef/expert dans la formation agricole. En effet, je confirme que nous sommes rattachés au Département de l'économie et du sport (*rires dans la salle*). J'ai toujours affaire avec M. Leuba. Je fais partie des signataires de cette initiative. À propos de celle-ci, on peut dire que la formation agricole, actuellement, fonctionne bien. Or le but de cette initiative est qu'elle continue à bien fonctionner (*rires dans la salle*). C'est un moyen d'inscrire, dans la loi vaudoise sur la formation professionnelle, ce qui se pratique actuellement.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Je rassure le président du groupe socialiste. Dans les législatures antérieures, le groupe socialiste, presque à chaque séance, interpellait le chef du Département de l'intérieur — nommons-le de manière globale, puisque les dénominations ont régulièrement changé. Que ce soit avec M. Mermoud ou M. Leuba, chaque fois qu'il y avait un cas quelconque de réfugiés par exemple, monsieur Rochat, votre groupe posait des questions chaque semaine. La leçon a été enregistrée, d'autant que M. Borloz n'aurait jamais déposé les deux interpellations si, dans vos milieux syndicaux, vous ne vous étiez pas donné la peine de lui faire fournir ce qu'il fallait pour interpellier.

Je reviens à l'intervention de M. Tschopp qui propose de réfléchir à une modification de la loi sur le fonctionnement du Conseil d'État. Il a bien raison de dire par ce biais que, séparation des pouvoirs ou pas, c'est notre parlement qui reste le chef.

Cela dit, même si une commission sera bien empruntée pour prendre une décision, au moins elle servira à éclaircir certaines choses. En effet, si l'on ne peut pas faire éclater les différentes formations dans les différents départements, on pourra peut-être revendiquer, de la part du département actuellement concerné par ces formations, une meilleure compréhension de certaines spécificités professionnelles. Je déclare les intérêts qui ont été les miens pendant vingt ans : j'ai été enseignant dans une école d'aides médicales. J'ai toujours été sidéré de voir que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture n'avait aucune notion de ce que pouvait être une école d'aides médicales, de ce que cela implique comme recherches de stages et de ce qu'il fallait faire comme genre de formation. Cette commission permettra peut-être de remettre les pendules à l'heure afin que

tout fonctionne mieux dans les spécificités professionnelles que les enseignements requièrent pour mener à bon port la formation des apprentis. Nous aurons ainsi gagné quelque chose.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Je suis totalement surprise par ce que nous entendons ce matin. En effet, on l'a dit, il y a clairement séparation des pouvoirs puisque c'est au Conseil d'État de s'organiser sur ces départements. Je suis très surprise d'entendre la proposition de M. Borloz. Monsieur Borloz, vous êtes syndic de votre commune et je sais que ce parlement compte de nombreux municipaux et syndics. J'aimerais savoir lequel d'entre vous serait d'accord que son conseil communal vienne déposer une initiative pour demander que les répartitions dans les dicastères soient déterminées par ce même conseil. Je suis persuadée que si tel était le cas, l'entier des municipaux et des syndics se rebelleraient fortement.

En ce qui concerne le renvoi en commission, on vient d'entendre dire que la situation demandée existe déjà. On dit souvent ici qu'il y a beaucoup trop de travail administratif au sein de notre canton. Pourquoi rajouter une commission et du travail pour parler d'une situation qui existe déjà ? Je pense que ce serait une vraie perte de temps et que nous pouvons être beaucoup plus efficaces en mettant simplement cette initiative à la poubelle.

**Mme Ginette Duvoisin (SOC) :** — Pourquoi la formation professionnelle agricole est-elle différente des autres formations ? Les arguments développés par l'initiateur ne me convainquent pas. Les apprentis agricoles sont des apprentis comme les autres et reçoivent une formation de qualité. Devraient-ils avoir un statut différent de leurs semblables ? C'est bien ce que sous-entend le texte de l'initiative dont nous discutons. Quel est l'intérêt de changer ce qui fonctionne ? On n'a pas démontré que la formation professionnelle agricole ne fonctionne pas. Il en va de l'intérêt des apprenants et des enseignants. Attribuer la formation des apprentis agricoles à un autre département que celui en charge de la formation professionnelle ne fera qu'instaurer le doute et créer de l'instabilité en marginalisant, en quelque sorte, la formation professionnelle agricole. Cette initiative irait à l'encontre des intérêts de la formation des agriculteurs. Je crois que c'est ce qu'il faut avoir en vue aujourd'hui.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Mon collègue Philippe Leuba en charge du Département de l'économie et du sport, et donc du Service de l'agriculture (SAgr) et moi-même vous demandons, au nom du Conseil d'État, de soutenir le renvoi en commission. Nous aurons en commission tout loisir de préciser plusieurs choses qui ont déjà été évoquées et nous aurons le temps d'y apporter toutes les explications souhaitées. Je confirme ce qu'a indiqué notamment M. le député Chollet, à savoir que la dimension des formations agricoles n'est jamais sortie du SAgr, tout comme les formations en matière de sylviculture. Le Conseil d'État avait pris, en 2002, la décision concertée et confirmée, à chaque législature, de ne pas modifier ces éléments. Nous pourrions rassurer celles et ceux qui l'ignoraient : la situation d'aujourd'hui est celle qui est souhaitée. Nous pourrions aussi vous indiquer — ce qui rejoindra certaines interventions — que le rattachement d'une entité ou l'attribution de compétences à un département est indiscutablement aujourd'hui une compétence de base de l'exécutif et, donc, que la répartition des compétences dans notre canton, depuis 1997, va dans le sens de laisser à l'exécutif la responsabilité de l'attribution des différents éléments qui composent son administration. Le terme de boîte de Pandore a été évoqué. Tout comme mon collègue, je suis sensible aux éléments liés à l'ensemble des attributions de l'administration. Dans son développement, l'initiant a précisé, j'y suis sensible, que ce n'était pas le premier pas vers d'autres choses. Mais ce pas-là est déjà une atteinte à la séparation des pouvoirs ; en outre, il ouvrirait la boîte de pandore.

Dès lors que nous souhaitons soutenir la demande de renvoi en commission, nous aurons tout loisir d'y dialoguer et d'y échanger sur ces éléments fondamentaux, concernant tant la répartition des compétences que les formations agricoles, qui étaient au cœur de cette préoccupation.

**M. Yves Ferrari (VER) :** — Je remercie Mme la conseillère d'État pour ses propos. Je souhaite interpellier l'initiant, à qui j'ai posé trois questions qui n'ont pas reçu de réponses jusqu'à présent. Je les lui repose avec plaisir parce que j'imagine que, lorsqu'on dépose ce type d'initiative, on a pris conscience de l'ampleur des éléments qui n'allaient pas et qui pouvaient être modifiés. On a notamment pris conscience du fait que, dans le cadre du programme de législature 2012-2017, une mesure 3.5 concerne le projet Imago, projet qui doit, d'une part, fixer les bases de l'avenir de la formation professionnelle agricole de notre canton et, d'autre part, viser à donner une réponse au

postulat de notre collègue président Jacques Nicolet s'intitulant « Perspectives et avenir de la formation agricole dans le canton de Vaud ». Il y a, en effet, un comité de pilotage mis en place ainsi qu'un groupe de travail formé d'experts ; tout ce travail a manifestement débuté il y a plusieurs années. Notre collègue Borloz a probablement des éléments de réponse à propos de ce travail fourni depuis longtemps. Je repose ma question. Je vous remercie d'avance, monsieur Borloz, d'y répondre. Sans réponse de votre part, malheureusement, je me verrai contraint, non pas de voter le renvoi en commission, mais de refuser l'initiative.

Je rappelle mes questions : quelle est la situation actuelle ? On a entendu un représentant de l'UDC, M. Glauser, dire que la formation au Département de l'économie et du sport était satisfaisante et que les choses fonctionnent bien actuellement. M. Vuillemin a dit que c'était pour faire suite à deux interpellations que vous avez déposées. J'ai donc l'impression que la démarche ne vise pas à sauvegarder la formation des agriculteurs, mais bien plutôt qu'elle va à l'encontre du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Même si l'on a dit plusieurs fois que ce département n'était pas visé, je suis assez surpris que l'argumentation n'explique pas ce qu'on pourrait améliorer dans la formation des agriculteurs. En effet, à mon avis, quand on dépose une initiative dans ce sens, on ne dit pas contre qui on le fait, mais pour qui. Telle est ma première question : quelle est la situation actuelle, monsieur Borloz ? Et qu'est-ce que cette initiative va améliorer dans la formation des agriculteurs ?

Deuxième question : tenant compte du fait que, aujourd'hui, certains liens peuvent être faits avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture au niveau des plans d'études ou d'autres choses, combien d'ETP supplémentaires cette initiative engendrerait-elle si elle était acceptée, sachant que votre parti se bat assez régulièrement contre une multiplication des emplois au sein de l'État ? Le cas échéant, quel serait le coût approximatif de votre initiative, si vous arrivez à nous en donner une idée ? Monsieur Borloz, je vous remercie d'ores et déjà de répondre à ces trois questions.

**M. Frédéric Borloz (PLR) :** — J'imaginai bien, en déposant cette initiative, qu'elle allait susciter quelques interrogations, voire quelques remous au sein de ce parlement. Les éléments énoncés par Mme la conseillère d'État sont déterminants, dans la mesure où il est reconnu qu'une formation professionnelle spécifique est rattachée à un département.

Soit cette initiative enfonce une porte ouverte, soit elle régularise une situation de fait. Dans ce dernier cas, elle permet de modifier la loi de manière adéquate par rapport à la véritable situation actuelle. Dans les deux cas, en demandant aux deux conseillers d'État de participer à cette séance de commission, de manière à clarifier et mettre à plat la situation actuelle de l'École d'agriculture, le moment est opportun pour renvoyer cette initiative à une commission, ce que je fais volontiers après avoir entendu les arguments énoncés, notamment par le Conseil d'État, mais aussi par quelques-uns d'entre vous.

Je ne répondrai pas aux questions qui m'ont été posées dans le détail par M. Ferrari, puisqu'il y a répondu lui-même en soulevant la problématique d'Imago. C'est un des problèmes à régler. Cela fait des années que ce projet est lancé et que des gens y travaillent sans qu'il ait avancé. En posant la question, il y a lui-même répondu. Quant à la question sur les ETP, vous savez comme moi qu'on ne peut y répondre à ce stade et que c'est par le Conseil d'État qu'on pourrait avoir un éclairage sur le nombre de postes à soustraire dans le cadre d'une rationalisation de cette formation. En tout cas, c'est ainsi que je l'imagine. Nous aurons toutes ces réponses en commission et nous pourrions revenir vers vous avec une proposition visant à traiter cette initiative ; le cas échéant, selon la décision de la commission et les garanties qui auront été données par le Conseil d'État, nous pourrions aussi la retirer.

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — Je traduis les propos de notre collègue Borloz : ce qu'il propose, c'est tout simplement un toilettage de la loi !

**M. Philippe Leuba, conseiller d'État :** — Je crois qu'il y a un consensus entre le Conseil d'État, l'initiant, désormais, et une bonne partie des interventions, pour que cette initiative soit renvoyée en commission afin que l'ensemble de ce parlement soit renseigné sur la manière dont les choses sont articulées entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département de l'économie et du sport dont j'ai la charge. Je pense qu'il serait sage d'en rester là et de renvoyer l'objet

en commission. Vous aurez ainsi tous les éléments qui permettront de savoir si la situation actuelle est satisfaisante ou pas. N'entamez pas un débat sur la base de ce que vous avez aujourd'hui. Il en va du sérieux du travail parlementaire, au vu de votre ordre du jour, assez consistant aujourd'hui.

**Le président :** — Nous devons d'abord procéder à un vote d'orientation.

**Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'État, est adopté par 129 voix contre 4 et 2 abstentions.**

---

**Exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)**

et

**Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil sur les postulats**

- **Bernard Borel pour l'amélioration et la clarification de la prise en charge financière des troubles du langage et de la communication dans le préscolaire (06\_POS\_205)**
- **Bernard Borel et consorts pour une prise en charge optimale des enfants sourds (06\_POS\_225)**
- **Catherine Labouchère et consorts – Les conséquences de la RPT en matière de prestations de pédagogie spécialisée, notamment en matière logopédique – un bilan est nécessaire (11\_POS\_243)**
- **Élisabeth Ruey-Ray demandant un état des lieux de la prise en charge des enfants autistes dans le canton de Vaud et des soutiens accordés à leurs familles et une analyse de la possibilité de développer des Unités d'accueil temporaire (UAT) aptes à accueillir notamment des adolescents (11\_POS\_303)**

et

**Réponses du Conseil d'État à**

- **l'interpellation Catherine Roulet : "Un accueil parascolaire pour tous" (11\_INT\_548)**
- **la détermination Laurence Cretegnny : Mise en place d'un soutien aux élèves scolarisés et en formation professionnelle souffrant d'un trouble cognitif spécifique "dys" (12\_INT\_051) (129)**

*Deuxième débat*

**M. Jacques-André Haury (V'L) :** — Mon intervention ne sera une surprise pour personne puisque je l'ai annoncée il y a presque deux semaines. Il s'agit de proposer par motion d'ordre, en application de l'article 91, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil, que cet objet soit repris en commission. Je l'ai expliqué par écrit et je leur répète très simplement. Au terme du premier débat, certains amendements du plénum ont été acceptés ou refusés. Mais ces amendements, dans les deux cas, ne suscitent pas une complète satisfaction chez ceux qui ont étudié cette loi, qu'ils soient acceptés ou refusés. Si nous entamons tout de suite le deuxième débat, nous risquons d'arriver à des formulations boiteuses qui ne satisferont personne et qui risquent de compromettre le succès de cette loi au vote final. Vous me permettrez de faire état d'une certaine expérience dans ce parlement : chaque fois que le Grand Conseil a décidé de retourner en commission entre deux débats, il a pu s'en féliciter parce qu'en commission, on parvient à trouver des formulations dont le texte réunit des sensibilités proches, mais qui n'arrivent pas toujours à s'exprimer en plénum. Je vous prie donc, par motion d'ordre, de renvoyer cet objet en commission.

Cette demande est soutenue par plus de 20 députés.

La motion d'ordre est admise.

La discussion sur la motion est ouverte.

**Mme Alice Glauser (UDC) :** — Le groupe UDC unanime acceptera la motion d'ordre. En effet, la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) a soulevé, en plénum, de nombreuses réflexions et questions qui restent encore à résoudre. Il faut, pour en débattre, que la commission puisse se réunir avec Mme la conseillère d'État et ses services.

**M. Christian Kunze (PLR) :** — Le premier débat sur cette loi a fait apparaître certains problèmes et amendements ou propositions pas simples à traiter. J'ai fait partie de la commission ad hoc et je dois dire que c'est une loi fondamentalement nécessaire et qui apportera, j'en suis convaincu, les outils indispensables pour le futur, même si l'on l'entend parfois dire qu'elle est complexe. Le premier débat a montré que certaines problématiques n'avaient peut-être pas été traitées à fond en commission, ou même qu'elles n'y avaient pas été reconnues. Ces questionnements ou amendements émanent de tous les groupes politiques. Comme il n'est pas aisé de faire du travail de commission en plénum, le PLR soutient unanimement la motion d'ordre et demande le renvoi en commission. Cela permettra de traiter en toute sérénité ces différentes questions délicates, mais essentielles — pour les parents et surtout pour les enfants scolarisés de notre canton.

**Mme Christa Calpini (PLR) :** — Je soutiendrai cette motion d'ordre. Je déclare mes intérêts : je suis membre du conseil de fondation de Serix, une institution de type internat avec école. Cette structure du Service de protection de la jeunesse (SPJ) offre une prise en charge éducative, mais comporte aussi une école spécialisée. Les responsables de l'institution craignent notamment, avec l'article 4, alinéa 2, un effet paradoxal inverse à celui escompté. J'ai pris connaissance de ces éléments après la sortie du rapport de commission et, puisque d'autres articles de cette loi ont suscité pas mal de discussion et d'amendements, je pense qu'il est utile de renvoyer cette loi en commission.

**M. Claude Schwab (SOC) :** — Au nom de la majorité du groupe socialiste, je déclare que nous allons aussi recommander le passage en commission afin de sauvegarder ce qui doit l'être, mais en attirant l'attention sur le fait que nous ne rouvrirons pas tous les articles. Il n'y en a que quelques-uns pour lesquels il y a lieu de trouver les solutions les meilleures possibles, d'abord pour nos enfants.

**M. Gérald Cretegy (AdC) :** — Le traitement en premier débat de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) a démontré qu'il existe encore plusieurs points sur lesquels les spécialistes peuvent s'affronter et qui ont des incidences importantes sur la vie des principaux intéressés. Quelles que soient les conséquences des différentes interventions, l'école doit-elle se singulariser par un régime particulier de l'ordonnance des traitements et de leur suivi ? Comment déterminer la frontière entre ce qui est d'ordre uniquement pédagogique et ce qui est d'ordre uniquement thérapeutique dans les prestations fournies par les spécialistes ? Régler ces problèmes à travers une discussion en plénum est particulièrement risqué. Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra donc la motion d'ordre.

**M. Jean-Marc Nicolet (VER) :** — Permettez qu'un membre de la commission, au nom du groupe des Verts, réaffirme que l'essentiel de cette loi consiste en l'introduction de mesures permettant de favoriser la formation de plusieurs milliers d'enfants et de jeunes de notre canton en favorisant leur formation et leur intégration dans la société, tout en veillant à ce que chacun progresse selon ses possibilités.

Quant à la lancinante question des élèves perturbateurs et « décrocheurs », elle ne sera jamais vraiment résolue par des articles de loi, que ce soient des articles de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), de la LPS ou de la loi sur la protection des mineurs. On attend encore sur le terrain, et sur ce sujet précis, des orientations concrètes de la part du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Mais il est vrai que, pour donner encore plus de chances à la nouvelle loi, il faut permettre à la commission de tenter encore une fois de trouver le meilleur chemin afin que les processus de décision et le partage des responsabilités institutionnelles et parentales soient précisés encore davantage, dans le but de donner un maximum de chances à l'organisation scolaire et au fonctionnement harmonieux de la classe. De plus, le groupe des Verts constate que le temps presse si l'on veut permettre à l'organisation scolaire de notre canton et à ses acteurs — élèves, professionnels et parents — d'y voir plus clair et d'agir dans un cadre enfin défini et clarifié. Nous soutiendrons donc la motion d'ordre.

**Le président :** — Je rappelle que la discussion porte actuellement uniquement sur la motion d'ordre.

**Mme Véronique Hurni (PLR) :** — J'ai aussi fait partie de la commission et je soutiendrai cette motion d'ordre, même si cela me laisse un goût amer et un sentiment d'échec. En effet, certains points restent non résolus, malgré le fait que nous ayons auditionné un grand nombre d'associations représentant divers milieux de la pédagogie spécialisée. Personnellement, j'ai eu le sentiment, je parle en mon nom, que la pression du Conseil d'État était forte, notamment en ce qui concerne les pédagogues indépendants — il semble que ce soit l'appellation utilisée actuellement. J'ai ressenti tout

au long de nos débats l'aversion que Mme la conseillère d'État semble éprouver pour cette corporation. Je souhaite qu'on garde à l'esprit que nous ne devons pas perdre ou, ce qui est pire, nier la qualité du travail effectué et la participation active de cette branche dont nous avons un besoin indéniable pour mener à bien la prise en charge des enfants vaudois, mais aussi pour maîtriser les coûts. Je n'allonge pas, persuadée que vous avez tous compris l'intérêt qu'il y a à ne pas bâcler cette loi, même si, je le répète, j'éprouve un sentiment d'échec à l'idée de devoir retourner en commission. Je vous invite à soutenir la motion d'ordre et à renvoyer la loi en commission, en espérant que celle-ci puisse travailler en toute indépendance.

**Mme Fabienne Despot (UDC) :** — J'espère que nous travaillerons en toute indépendance. Entre le souci de confirmer les parents dans leur pleine autorité et celui de préserver les enseignants d'une situation qui devient ingérable, où les enfants sont manifestement mal à l'aise dans un milieu conventionnel ou pour lesquels les mesures de mise en œuvre sont inadaptées, M. Eggenberger a mis le doigt sur un problème fondamental. L'amendement à l'article 3, proposé avec succès par la commission, qui cherchait à déplacer le principe d'intégration comme principe de base pour obtenir des conditions idéales pour l'ensemble de la classe, n'est certainement pas un signe suffisant. Un texte de loi n'est certes pas un élément suffisant, mais, pour répondre à M. Nicolet, c'est une impulsion claire que nous voulons orienter au mieux. Pour cette raison, je vous prie de soutenir la proposition de motion d'ordre.

**Mme Catherine Labouchère (PLR) :** — Je soutiendrai aussi cette motion d'ordre et le renvoi en commission. Au vu de cette loi technique et complexe et de tout ce qu'elle implique, je trouve qu'un débat en commission serait utile. Lors du premier débat, on a constaté qu'il y a encore beaucoup d'interrogations. Il faut y répondre. Je pense qu'un débat en commission pourrait apporter des compléments parfaitement justifiés et nécessaires.

**Mme Sylvie Podio (VER), rapportrice :** — L'école est une institution qui mérite toute notre attention et notre sérieux lorsque nous nous penchons sur les lois qui la concernent. Je pense pouvoir dire que c'est dans cet état d'esprit que la commission a travaillé jusqu'à ce jour. Néanmoins, cette loi reste techniquement et émotionnellement complexe. Au vu des discussions et des amendements proposés ou annoncés lors du premier débat, un besoin de précision et d'analyse plus fine apparaît sur quelques articles. Un renvoi en commission permettrait dès lors de proposer au Grand Conseil, par le biais d'un rapport complémentaire, des amendements analysés sereinement et sérieusement, tant sous l'angle juridique que du point de vue de leur application sur le terrain. Le deuxième débat serait ainsi plus aisé. Par conséquent, je vous recommande de soutenir la motion d'ordre.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Je ne plaiderai pas pour m'opposer à ce que souhaite votre parlement. Je prends la parole pour indiquer que je souhaite, si je peux émettre un souhait, que nous ne perdions pas trop notre rythme. En effet, vous savez que, pour chaque modification portant sur un projet concernant l'enseignement, nous devons viser les rentrées scolaires pour pouvoir mettre en œuvre de nouvelles dispositions, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'une loi tout entière. Chaque moment que nous perdons peut repousser parfois d'une année le moment de l'entrée en vigueur de telle ou telle disposition. En imaginant ce qu'il adviendra de la proposition de M. Haury et en jouant dans le sens que vous souhaitez, j'invite la commission qui reprendra son travail à le faire rapidement et à se focaliser sur les points qui vous paraissent encore faire débat. Je ne voudrais pas qu'ensuite, le même Grand Conseil me reproche de ne pas parvenir à mettre en œuvre les éléments liés à ce texte parce que, pour des raisons que je respecte et que je peux entendre de votre part en termes de compléments d'information, nous aurions perdu trop de temps. Un court laps de temps perdu peut tout décaler d'une année entière.

La discussion est close.

La motion d'ordre est admise avec 2 avis contraires et plusieurs abstentions.

**Le projet de loi est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de 3'950'000.- francs destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne (203)**

*Rapport de la majorité de la commission*

## **1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 janvier 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Sous la présidence de M. Michele Mossi, confirmé dans sa fonction de président rapporteur, elle était composée de MM. Daniel Trolliet, Jacques Perrin, Maurice Neyroud, Julien Eggenberger, Jean-Luc Chollet, Daniel Meienberger, Jean-Marc Chollet, Marc-André Bory, Michel Miéville, Didier Divorine, Alain Bovay, Alexandre Rydlo (qui remplace Annick Vuarnoz). Mme Annick Vuarnoz était excusée.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), M. François Chapuis, Directeur général adjoint DGEP, M. Yves Golay, Chef de la Division Architecture et Ingénierie, adjoint de l'architecte cantonal.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

## **2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT (203-204)**

Les EMPD 203 et 204 concernent deux projets très similaires de construction et transformation de salles de classe. Le premier concerne la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne. Le deuxième concerne la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI (Organisation pour le Perfectionnement scolaire, la Transition et l'Insertion professionnelle) sur le site des Glariers à Aigle.

Ces deux objets devraient amener à sensibiliser le parlement sur les problématiques du DFJC sous l'angle des constructions, une préoccupation qui dure déjà depuis des années, suite à l'augmentation démographique et le vieillissement des infrastructures existantes.

L'importante augmentation démographique que connaît le Canton de Vaud est fortement ressentie au niveau des infrastructures scolaires, tant à l'échelle communale – où 50 projets d'infrastructures pour l'école obligatoire sont en cours dans le Canton – qu'à l'échelle cantonale – les bâtiments du secondaire II, tant pour les gymnases que pour la formation professionnelle, étant de la responsabilité du Canton du point de vue de leur construction. De plus, dans certains cas, outre la problématique de la démographie, certaines constructions provisoires arrivent en bout de course.

C'est le cas pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle, avec des Portakabin d'anciennes générations, en bois, qui sont devenues vieilles et fragiles. Elles datent de la construction du barrage de l'Hongrin et ont plus de 50 ans. L'objectif de l'EMPD 204 est de les remplacer par une installation neuve et fonctionnelle, avec une construction modulaire de qualité. Pour rappel, l'OPTI est un élément particulier du secondaire II, destiné à des élèves qui ne trouvent pas immédiatement leur chemin depuis la scolarité obligatoire vers la formation professionnelle ou l'école de culture générale. Le choix de la décentralisation de l'OPTI avait été validé par le GC. Plus précisément, le projet comporte des éléments modulaires légers et durables en structure et ossature bois, d'une surface de plancher de 650 m<sup>2</sup> environ, répartis sur deux étages, et comprenant entre autres 4 salles de classe, une salle polyvalente et une salle informatique. Le planning de réalisation est très serré : le chantier doit impérativement démarrer au début du mois d'avril 2015 pour que les nouveaux locaux puissent être mis à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 24 août 2015.

Concernant le Gymnase Auguste Piccard (GAP), l'EMPD 203 demande le financement de la construction d'une nouvelle extension et de l'adaptation du bâtiment principal. L'extension, située dans le parc de la Campagne des Cèdres, est basée sur un système constructif léger et modulaire, en structure bois. Elle prévoit une surface totale nette de 855 m<sup>2</sup> et comprend 9 salles de classe

polyvalentes. Les travaux dans le bâtiment principal prévoient la transformation de 3 salles de classe existantes en deux destinées aux cours de sciences et une aux cours de musique. Comme pour l'OPTI, le planning de réalisation est également très serré : le chantier doit impérativement démarrer au début du mois d'avril 2015 pour que les nouvelles salles de classe puissent être mises à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 24 août 2015.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE (203-204)**

#### **3.1. BESOIN**

À la demande de quelques commissaires, la Cheffe du DFJC précise que l'ensemble des gymnases ont réussi à absorber l'équivalent de l'effectif d'un gymnase entier, soit 1'000 élèves, sans nouvelle construction, avec une utilisation optimale des locaux. Pour ce faire, aucun élève n'est attribué à une classe, mais dispose d'un casier et se déplace. Aujourd'hui, la construction de nouvelles salles pour les deux objets en question est un impératif. Le recours à d'autres alternatives, comme la location de salles, ne peut pas s'appliquer aux cas en question.

Un député demande si les deux EMPD répondent non seulement aux besoins d'aujourd'hui, mais aussi à ceux à moyen terme, ou si un complément sera nécessaire d'ici 4 à 5 ans. Madame la Conseillère d'État répond qu'il est possible de se projeter jusqu'en 2022 voire 2025 avec des planifications précises. La capacité du CEOL de Renens permettra d'absorber une partie des élèves qui seront répartis sur plusieurs établissements lausannois en fonction de leur préférence. La HEP devra aussi augmenter sa capacité de former.

#### **3.2. TECHNIQUE**

Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie précise que les constructions prévues, en éléments préfabriqués en structure bois, sont déjà connues par le Canton (des éléments similaires ont été utilisés il y a 2 ans pour l'école professionnelle) et sont proposées par des fournisseurs suisses. Elles sont optimales pour répondre aux besoins en question car modulaires, de bonne qualité et rapides à monter. Il précise que les Portakabin ne sont pas des constructions bon marché, mais sont conçus pour durer à long terme, avec une durée de vie de 20 à 30 ans. Il note aussi que les délais imposés par l'accroissement des élèves imposent des constructions de ce type, rapides et modulaires.

À la demande de commissaires, il précise qu'un appel d'offre public a été lancé en 2014 et la décision d'adjudication a eu lieu le 19 janvier 2015, avec un délai de recours pendant. Il y a eu à chaque fois 3 offres d'entreprises générales de construction bois. Les structures seront construites en Suisse, mais le bois n'est pas forcément helvétique.

À ce sujet, la Cheffe du DFJC explique que dans un marché public il est possible d'imposer le choix de matériaux, mais que le TF interdit d'en spécifier le pays provenance. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie ajoute que cette règle est liée à l'ampleur du marché. Pour des montants plus petits, il est possible de passer par le marché gré-à-gré ; ce n'est pas le cas pour les objets en question.

Suite à la chute de l'Euro par rapport au Franc suisse, les commissaires espèrent qu'en cas d'achat de bois de provenance étrangère, l'État se réserve le droit de renégocier les tarifs.

#### **3.3. PLANNING**

Plusieurs députés ont le sentiment que ces deux EMPD arrivent trop tard et que l'on est pressé par les délais alors que l'évolution démographique peut être anticipée.

La Cheffe du DFJC précise qu'il est nécessaire de considérer tant la démographie planifiable que celle inattendue. Pour l'évolution démographique planifiable, le Canton peut intervenir en amont. C'est ce qui a conduit à un certain nombre d'investissements avalisés par le GC : la capacité du gymnase de Nyon a quasiment doublé et l'ensemble du dispositif de l'école professionnelle a été complètement reconstruit ; un gymnase est en construction à Renens, 3 autres sont planifiés et vont être construits à Aigle, Echallens et Rolle. Il y a par contre aussi des évolutions démographiques difficiles à anticiper, comme dans le cas présent, où un surcroît de population est dû à des personnes supplémentaires qui fuient la crise économique dans leur pays et reviennent en Suisse.

Un commissaire regrette ce manque d'anticipation en soulignant toutefois que si l'on avait trop investi, les critiques seraient d'une autre nature. Un autre commissaire souligne le besoin de salles pour scolariser ces jeunes et, en dépit des rocades possibles, il ne craint pas que l'État se retrouve dans quelques années avec des locaux vides.

Les commissaires sont convaincus du besoin et comprennent qu'il n'est pas possible d'attendre.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS (203)**

##### ***1.1 Préambule***

À l'interrogation d'un commissaire, Madame la Conseillère d'État répond que le taux de gymnasiens dans le Canton de Vaud s'inscrit dans la moyenne romande, avec un taux de 25 à 27% de la tranche d'âge, tout en rappelant que la Suisse connaît un taux de personnes accédant aux études longues traditionnelles trop faible en comparaison internationale. Les HES tentent de remédier à cette faiblesse. Elle indique que les cantons suisses allemands connaissent des taux moyens de 20% et que la formation duale est davantage suivie. Il n'y a toutefois pas de cantons plus vertueux que d'autres concernant la formation duale, et plus de 65% des jeunes passent par la formation professionnelle. Elle rappelle aussi qu'en Suisse alémanique, des milliers de places d'apprentissage ne sont pas occupées. Il y a peu d'écoles de métiers, car les jeunes choisissent en général la formation duale. Lorsque le patronat n'arrive plus à absorber les apprentis, ce sont les écoles des métiers qui peuvent prendre le relais. Dans le cadre de l'OPTI, nombreux sont les jeunes qui voudraient entrer en apprentissage, mais qui sont parfois trop jeunes pour être pris toute de suite.

##### ***1.4 Octroi des mandats***

Un commissaire s'interroge sur les études préliminaires réalisées en interne par le SIPAL. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie précise que le SIPAL a travaillé avec la DGEP jusqu'en été 2014 pour définir le programme et réaliser une étude test pour pouvoir présenter la solution proposée ce jour. Une fois que la COFIN a eu confirmé le crédit d'étude fin août, le SIPAL a pu démarrer avec le mandat.

##### ***1.5.2 Programme des locaux***

Un commissaire remarque que l'agrandissement de la cafétéria est prévu au détriment d'un local technique qui la jouxte. Il demande quelle était son utilité. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie répond qu'il s'agit d'un ancien laboratoire de langues déséquipé qui sert à l'heure actuelle pour les classes d'histoire. Cette salle de classe spéciale sera transformée en salle de classe ordinaire dans la future extension, ce qui permet de prendre 45 à 50 m<sup>2</sup> pour agrandir la cafétéria, puisqu'il y aura 220 jeunes en plus.

Un député constate que le projet intègre une rampe d'accès et des WC pour handicapés, mais qu'il n'y a pas d'ascenseur pour l'accès au 2<sup>ème</sup> étage ; il veut s'assurer que cela correspond aux normes en vigueur et qu'il n'y ait pas de recours possible en la matière qui pourrait retarder le planning déjà très serré. Cette remarque concerne également les locaux de l'OPTI. Concernant l'OPTI, la Cheffe du DFJC explique que les élèves peuvent être enclassés ailleurs le cas échéant, l'option choisie pour l'OPTI étant celle d'un dispositif décentralisé. Concernant le GAP, le Directeur général adjoint DGEP répond que dans un cas de handicap dans une classe, la personne sera installée soit au rez, soit dans le bâtiment principal qui comporte toutes les facilités. Il n'y aura pas de classes spéciales dans la future extension. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de mettre un ascenseur dans un tel cas, et que des constructions similaires ont été réalisées il y a deux ans. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie précise aussi qu'il n'y a pas encore formellement de permis de construire (il devrait être délivré d'ici au 30 mars 2015), mais que l'expérience des cas précédents lui donne l'assurance qu'il n'y aura pas de contraintes sur ce sujet. Il ajoute qu'il est toujours possible de discuter avec l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH), mais que la proportionnalité l'amène à penser qu'il n'y a pas de raisons que l'on impose un ascenseur pour ces constructions.

Cette thématique a suscité un certain débat en commission, renforcé par la remarque d'un commissaire précisant que lors de la construction d'une école de 5 classes dans sa commune, la même question

s'est posée et qu'un ascenseur pour desservir l'étage a été exigé. Le même argument présenté ci-dessus par le Directeur général adjoint DGEP a été utilisé par la commune pour en éviter l'installation, mais il n'a pas été accepté. La commission comprend les questionnements du député. Elle n'a pas critiqué les choix du SIPAL de ne pas installer d'ascenseur mais s'est inquiétée quant à l'obtention sans recours du permis de construire.

À la demande de commissaires, il est précisé que :

- le choix d'un chauffe-eau électrique correspond à la solution énergétiquement optimale, les besoins en eau chaude étant limités au nettoyage (il n'y a pas d'eau chaude dans les sanitaires) ;
- le réseau informatique installé au GAP est de type wifi ; pour l'OPTI, il est encore nécessaire de se déterminer.

### **1.5.3.1 Extension**

Un député se réjouit de la pose de panneaux photovoltaïque, ce pour les deux EMPD. Il déplore cependant que toute la surface disponible en toiture ne soit pas utilisée. Il demande des précisions pour savoir pourquoi seuls 20 m<sup>2</sup> seront posés alors que la surface disponible est de 300 m<sup>2</sup>. Concernant les coûts il constate qu'il en coûte CHF 35'000.- à Lausanne, CHF 25'000.- à Aigle, avec CHF 1'750.- au m<sup>2</sup>. Il demande des explications concernant ces coûts.

Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie répond que la surface correspond à ce que demande la loi, et rien de plus. Concernant les coûts, il s'agit d'estimation et non de prix avec offres rentrées. Les différences observées sont donc pertinentes et les offres permettront d'établir les coûts réels.

Madame la Conseillère d'État ajoute que l'on peut discuter longtemps des thèmes successifs des toits plats, végétalisés, du bois suisse et des panneaux solaires, mais qu'au final le département doit appliquer la loi. Si la loi est considérée comme minimaliste, il faut changer la loi concernant le photovoltaïque. Quelque peu démunie par rapport à ces questions, elle souligne le besoin premier qui est d'asseoir des élèves à la rentrée.

Le député rappelle que la promotion du photovoltaïque et des énergies renouvelables s'inscrit dans les objectifs de législation et que l'augmentation de la surface de toiture recouverte de panneaux ne devrait en principe pas avoir d'impact sur les délais. Un amendement sera fait dans les deux EMPD.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (203)**

### **COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

#### **Art. 1**

Pour soutenir l'installation d'une surface plus importante de panneaux photovoltaïque, l'amendement suivant est déposé :

*Un crédit d'ouvrage de ~~3'950'000.-~~ 4'100'000.- francs est accordé au Conseil d'État destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture de l'extension, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne.*

Divers commissaires s'expriment sur le sujet. S'il est vrai que la loi fixe une obligation minimale qui s'applique à tout le monde, il est également vrai qu'elle laisse une marge de manœuvre pour faire mieux, surtout sur un nouveau projet où il est plus facile et moins cher de mettre d'avantage de panneaux que sur des bâtiments existants. Pour le projet en question, il est toutefois important de savoir si l'installation de quelque 200 m<sup>2</sup> supplémentaires de panneaux photovoltaïques constitue un obstacle technique et de permis qui pourrait mettre en danger l'ouverture du projet pour la prochaine rentrée. Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie indique qu'il n'y a pas de contrainte technique et que cela ne va pas changer l'enquête, mais impliquer une enquête complémentaire si le GC avalise l'amendement.

Pour plusieurs commissaires il est de plus nécessaire de connaître l'efficacité de l'installation à l'emplacement en question : est-ce le bon endroit pour investir ou d'autres endroits dans le Canton, plus propices et mettant à disposition des surfaces bien plus importantes et mieux exposées seraient plus adéquats ? En l'absence d'étude spécifique, de données provenant d'un cadastre solaire ou d'une stratégie cantonale pour un investissement planifié et optimisé à l'échelle du Canton dans le domaine de la production d'énergie électrique par le photovoltaïque, ces commissaires ne sont pas prêts à soutenir l'amendement, tout en étant sensible à la problématique.

*Avec 3 voix pour, 10 contre et 0 abstentions, l'amendement est refusé.*

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.*

#### **Art. 2**

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

#### **Art. 3**

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.*

### **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET (203)**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

### **7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET (203)**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

### **EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS (204)**

Par similitude, plusieurs points ont déjà été traités lors de l'analyse du précédent EMPD.

#### **1.4 Octroi des mandats**

Il est confirmé que les deux objets seront confiés à la même entreprise. La procédure n'étant pas terminée, le nom de l'adjudicataire n'est pas communiqué.

#### **1.5 Description du projet**

Un député remarque qu'en principe, les vitres sont placées côté soleil avec un minimum côté nord. Les plans semblent montrer l'inverse et il demande quelle est l'idée au niveau architectural et énergétique.

Le Chef de la Division Architecture et Ingénierie répond que c'est une question d'accès. Pour le GAP, l'accès se trouve au sud, derrière les villas. Pour faire l'inverse, il aurait fallu monter le bâtiment par devant l'annexe. À Aigle, l'accès est lié à la relation fonctionnelle avec les autres bâtiments de la parcelle. L'entrée par le sud est logique et normale et la position des fenêtres est une conséquence. Un député ajoute que pour des questions d'attention il vaut mieux avoir des classes qui donnent du côté où il n'y a pas l'activité la plus importante sur le site.

### **8. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (204)**

#### **COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

#### **Art. 1**

Pour soutenir l'installation d'une surface plus importante de panneaux photovoltaïque, l'amendement suivant est déposé :

*Un crédit d'ouvrage de ~~2'450'000.-~~ 2'600'000.- francs est accordé au Conseil d'État destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe et la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle.*

*Avec 3 voix pour, 10 contre et 0 abstentions, l'amendement est refusé.*

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.*

**Art. 2**

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

**Art. 3**

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

**9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET (204)**

À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

**10. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET (204)**

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Ecublens, le 19 février 2015.

Le rapporteur :  
(Signé) Michele Mossi

*Rapport de la minorité de la commission*

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 30 janvier 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Sous la présidence de M. Michele Mossi, confirmé dans sa fonction de président rapporteur, elle était composée de MM. Daniel Trolliet, Jacques Perrin, Maurice Neyroud, Julien Eggenberger, Jean-Luc Chollet, Daniel Meienberger, Jean-Marc Chollet, Marc-André Bory, Michel Miéville, Didier Divorne, Alain Bovay, Alexandre Rydlo (qui remplace Annick Vuarnoz). Mme Annick Vuarnoz était excusée.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), M. François Chapuis, Directeur général adjoint DGEP, M. Yves Golay, Chef de la Division Architecture et Ingénierie, adjoint de l'architecte cantonal.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

La minorité de la commission composée de Didier Divorne, Julien Eggenberger et du rapporteur soussigné propose un amendement à chacune des demandes de crédit faisant l'objet des présents EMPD. Ces amendements visent à l'utilisation de toute la surface du toit des deux projets pour y installer des panneaux photovoltaïques au lieu des 20 m<sup>2</sup> proposés dans les EMPD. L'objectif et le but du présent rapport de minorité sont de permettre aux groupes politiques de débattre en interne sur les amendements et ce afin d'éviter ou tout au moins de limiter des discussions interminables et stériles si les dits amendements étaient redéposés en plénum. À l'exception de la question de la quantité de panneaux photovoltaïques qui pourraient, qui devraient être installés selon la position de la minorité, cette dernière se rallie pleinement au rapport de majorité et accepte de façon consensuelle que les projets ne soient pas labélisés Minergie P-Eco mais qu'ils aient des performances équivalentes. Elle a d'ailleurs voté favorablement pour ces deux demandes de crédit.

**3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ**

Si la minorité de la commission peut se réjouir de la présence de panneaux photovoltaïques sur les toits des deux constructions projetées, elle se déclare attristée que seuls 20 m<sup>2</sup> de panneaux soient installés alors que chacun des bâtiments dispose d'environ 300 m<sup>2</sup> de toiture plate. Elle se dit également assez affligée par la superficialité avec laquelle les services ont estimé les coûts de telles installations. En effet pour les mêmes 20 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques installés, le coût estimé est

de CHF 25'000.- pour le bâtiment de l'OPTI à Aigle et de CHF 35'000.- pour l'agrandissement du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne alors que la réalité du marché se situe entre CHF 10 et 12'000.- pour chacun des projets, soit à-peu-près le tiers des prix annoncés dans les EMPD !!! Les 20 m<sup>2</sup> de panneaux proposés par construction seront-ils suffisants pour répondre à notre nouvelle loi sur l'énergie qui impose à son article 28b al. 1<sup>er</sup>, qu'au minimum 20% des besoins en électricité soient couverts par une source renouvelable ? Les éléments en notre possession ne nous permettent ni de l'affirmer, ni de l'infirmier, en effet la consommation estimée en électricité des bâtiments n'est pas connue !

#### 4. CONCLUSION

La position de la minorité ne retardera pas les travaux qui semblent être urgents, elle ne comporte pas de contrainte technique ; si ce n'est une mise à l'enquête complémentaire et cela a d'ailleurs été confirmé par le représentant du SIPAL à la commission lors de sa séance. De plus l'installation de production d'énergie renouvelable sur la totalité des toitures des bâtiments utilisés pour la formation académique (gymnase) et l'organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), a une forte valeur symbolique de l'image que peut ou veut donner l'État en la matière. À ce sujet il n'est pas totalement inopportun de rappeler la position du Conseil d'État émise dans son programme de législature 2012-2017 en page 6 : *réduire la dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables !* Cette position est-elle uniquement dictée par un effet de mode ou est-ce une réelle volonté du CE ? Les désirs et souhaits de la minorité de la commission n'ont rien de dogmatiques et cette dernière vous propose de façon pragmatique de soutenir ce rapport de minorité qui, comme dit précédemment, ne retardera pas les travaux et aura une forte valeur symbolique ; non sans rappeler que de toute façon des panneaux photovoltaïques seront installés, alors pourquoi ne pas profiter de l'intégralité des toitures ? Quant aux arguments évoqués par certains commissaires pour refuser les amendements, arguments invoquant l'absence d'étude spécifique et de données provenant d'un cadastre solaire, ils ne paraissent pas pertinents aux yeux de la minorité, car s'il a un ensoleillement suffisant pour 20 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques...pourquoi ne le serait-il pas pour 200 ou 300 m<sup>2</sup> ? Les 10 à 15 fois plus d'énergie qui serait produite, si le rapport de minorité était accepté, pourrait être autoconsommée et l'éventuel surplus réinjecté dans le réseau.

Vucherens, le 22 février 2015.

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Jean-Marc Chollet*

#### *Premier débat*

**M. Michele Mossi (AdC), rapporteur de majorité :** — Les exposés des motifs et projets de décret 203 et 204 que nous traitons actuellement concernent deux projets très similaires de construction et de transformation de salles de classe. C'est pour cette raison que je me permets de faire une présentation commune qui sera valable pour ces deux objets.

Le premier objet concerne le Gymnase Auguste Piccard à Lausanne et demande le financement de la construction d'une nouvelle extension et de l'adaptation du bâtiment principal. Il est prévu de réaliser neuf nouvelles classes polyvalentes, la transformation de trois salles existantes dans le bâtiment principal et l'agrandissement de la cafétéria. Le deuxième exposé des motifs et projets de décret concerne la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe pour l'Organisation pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) sur le site des Glariers à Aigle. Ces six nouvelles salles de classe sont destinées à remplacer les portacabines où loge actuellement l'OPTI et qui datent de la construction du barrage de l'Hongrin, il y a plus de cinquante ans.

Comme je l'ai annoncé, les deux exposés des motifs et projets de décret ont plusieurs points communs. En premier lieu, il s'agit de projets urgents. Le planning de réalisation est très serré. En effet, les deux chantiers doivent impérativement démarrer au début du mois d'avril pour que les nouveaux locaux puissent être mis à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 24 août 2015. L'urgence de ces deux exposés des motifs et projets de décret a suscité quelques réactions en commission. Des commissaires ont en effet eu le sentiment de se retrouver devant le fait accompli et que, dans le

domaine de l'évolution démographique, certaines démarches pourraient être mieux anticipées, même si, comme cela est expliqué par Mme la conseillère d'État, il y a aussi des évolutions démographiques difficiles à anticiper. C'est semblait-il le cas pour l'exposé des motifs et projets de décret 203 dans lequel un surpoids de population serait dû à des personnes supplémentaires qui fuient la crise économique dans leur pays et reviennent en Suisse. La commission est néanmoins convaincue de la nécessité de ces deux constructions et comprend qu'il n'est pas possible d'attendre.

Du point de vue technique, les deux projets sont basés sur un système constructif léger et modulaire. Il s'agit d'éléments préfabriqués en structure bois de bonne qualité, rapides à monter et conçus pour durer de vingt à trente ans. Ils sont composés par des fournisseurs suisses, ils sont construits en Suisse, mais le bois n'est malheureusement pas forcément d'origine suisse. La provenance du bois a naturellement suscité certains débats en commission, ainsi que deux autres points : l'accès des personnes à mobilité réduite et la surface destinée aux panneaux photovoltaïques placés en toitures. Les deux projets intègrent une rampe d'accès à des toilettes pour handicapés au rez-de-chaussée, mais n'ont pas d'ascenseurs pour l'accès au premier étage. Mme la conseillère d'État et ses chefs de service ont, bien sûr, rassuré la commission en expliquant il n'y a pas d'obligation de mettre un ascenseur dans de tels cas. Pour l'OPTI, les élèves peuvent être reclassés ailleurs, le cas échéant, et pour le Gymnase Auguste Piccard les personnes à mobilité réduite peuvent être installées soit au rez-de-chaussée soit dans le bâtiment principal qui comporte toutes les facilités nécessaires. Toutefois, la commission, qui comprend le choix du département de ne pas installer d'ascenseurs, s'est étonnée que, parfois, les mêmes arguments justificatifs présentés par le canton ne soient pas considérés comme pertinents et acceptables lorsqu'ils sont présentés par une commune lors de la construction d'une nouvelle école.

L'autre point technique qui a suscité un certain débat en commission et qui a généré un amendement de la part de M. Chollet est récurrent et concerne la surface destinée aux panneaux photovoltaïques placés en toitures. Les deux nouvelles constructions comportent en effet des toits plats et offrent une surface disponible pour des panneaux sur quelque 300 m<sup>2</sup>. Or, pour respecter à la lettre la loi sur l'énergie et rien de plus, dans les deux cas, le projet présenté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture prévoit l'installation de seulement 20 m<sup>2</sup> de panneaux, indépendamment du fait que la promotion du photovoltaïque et de l'énergie renouvelable soit inscrite dans les objectifs du programme de législature. À ce sujet, il y a eu un amendement déposé par notre collègue Chollet pour que la pose de panneaux photovoltaïques se fasse sur l'intégralité de la toiture. Après un intéressant débat et malgré la sensibilité de la commission, la majorité de cette dernière a décidé de ne pas soutenir l'amendement Chollet et ceci pour les raisons suivantes : en premier lieu, c'est une question de délai. Une enquête complémentaire pour l'extension de la surface destinée aux panneaux photovoltaïques devrait être faite et elle pourrait potentiellement retarder le planning déjà très serré des deux projets. En deuxième lieu, c'est une question d'efficacité et de rentabilité économique. L'efficacité de l'installation aux emplacements en question n'a pas été étudiée. Est-ce le bon endroit pour investir ou d'autres endroits dans le canton plus propices et mettant à disposition des surfaces bien plus importantes et mieux exposées seraient-ils plus adéquats ? En l'absence d'études spécifiques, de données provenant d'un cadastre solaire ou d'une stratégie cantonale pour un investissement planifié et optimisé à l'échelle du canton, la majorité de la commission a préféré ne pas soutenir l'amendement Chollet, tout en étant sensible à la problématique et en espérant que, enfin, le canton pourra élaborer une stratégie d'investissement à l'échelle cantonale pour la production d'énergie électrique par le photovoltaïque.

En résumé, la commission vous demande, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière pour ces deux projets urgents pour les besoins du gymnase Auguste Piccard et le point suivant de l'ordre du jour, l'OPTI à Aigle.

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — En préambule, permettez-moi de vous faire part de mon absence d'intérêt au sein d'une société produisant, vendant ou installant des panneaux photovoltaïques. Je le sais et je l'assume, la défense de mes convictions a le don d'irriter quelques membres de ce parlement, d'indisposer le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), voir même de courroucer certains membres du gouvernement. Mais j'eus été fort peu cohérent et guère conséquent si je n'avais pas déposé les deux amendements refusés en commission et

qui ont généré le rapport de minorité cosigné par MM. Didier Divorne et Julien Eggenberger. Ledit rapport de minorité a été établi, d'une part, pour répondre à la provocation du SIPAL de ne poser que 20 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques dont les prix, comme indiqués dans le rapport de minorité, sont fantaisistes, alors que les surfaces de toiture sont d'environ 300 m<sup>2</sup> pour chacun des bâtiments. De plus, nous ne savons même pas si ces micro-installations couvriront ce qu'impose notre loi sur l'énergie. D'autre part, le fait que vous ayez disposé de ce rapport de minorité avant nos débats vous aura peut-être permis d'en débattre préalablement au sein de vos groupes respectifs et il limitera ainsi peut-être les discussions sur les deux amendements fondant ce rapport de minorité.

L'adhésion à ce rapport de minorité aurait pour mérite que l'État soit en phase avec sa Constitution qui précise, à son article 56, alinéa 3 : « L'État favorise l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. » Mais peut-être que cela n'est valable que pour les citoyens et non pas pour l'État lui-même... Peut-être aussi y a-t-il lieu de modifier la Constitution ?

Permettez-moi de souligner, de manière synthétique, quelques éléments essentiels contenus dans ce rapport de minorité. Si ces 300 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques étaient posés sur chacun des deux bâtiments, il y aurait, d'une part, une forte valeur symbolique, s'agissant de bâtiments dédiés à l'enseignement et, d'autre part, cela se ferait dans le respect de la Constitution et du programme de législature du Conseil d'État. Contrairement à ce qui a été dit par le rapport de minorité, cela n'engendrera aucun retard dans les constructions — dixit le représentant du SIPAL — aucun des deux sites n'étant digne de protection. Par ailleurs, ce serait une opération financière neutre, voire positive à long terme.

Fort de ce qui précède, je vous remercie de soutenir le rapport de minorité et ainsi de permettre de couvrir l'entier des toitures de ces deux bâtiments de panneaux photovoltaïques et non pas de manière minimaliste, comme le prévoit l'exposé des motifs et projets de décret. Certes, cela ne fera pas un pas de géant pour la sauvegarde de la planète, mais c'est un signe tangible de notre parlement pour soutenir les énergies renouvelables. Pour le surplus, la minorité se rallie au rapport de majorité. Je vous rappelle par ailleurs que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. C'est le bon sens cher aux vaudois — et qui met également cher — qui a conduit à la rédaction de ce rapport de minorité et pas un quelconque dogmatisme.

Pour terminer, je demande au Secrétariat général de projeter un document que je n'ai pas écrit moi-même, mais qui est un extrait d'une plaquette éditée par la Direction générale de l'environnement (DGE) et qui est remise aux visiteurs, sur le stand la DGE, dans le cadre d'Habitat-Jardin :

## Le solaire

Le soleil envoie chaque jour vers la surface de la Terre environ 20'000 fois plus d'énergie que les besoins actuels de la population mondiale. Vous pouvez utiliser cette énergie pour fournir un appoint au chauffage ou produire de l'eau chaude sanitaire et de l'électricité par le biais de capteurs solaires.

À la lecture de cet extrait, n'y a-t-il pas légitimement lieu de se demander si tous les services de l'État ont la même philosophie en matière énergétique et s'ils sont coordonnés ? C'est un peu : « Faites

comme je dis, ne faites pas comme je fais. » En laissant la réflexion ouverte, je vous remercie de soutenir le rapport de minorité et les deux amendements de 150'000 francs qui seront déposés afin de contribuer à relever nos futurs défis énergétiques. Comment voulez-vous sensibiliser les citoyens vaudois si l'État ne montre pas l'exemple ? À moins que l'on projette de construire une centrale à charbon...

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Les Chollet se suivent, mais peuvent, de temps à autre, diverger par certains détails. Le cadre tout d'abord. Dans l'exposé des motifs, il est dit que : « Les gymnases sont tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. » Je vous fais grâce de ces conditions, mais il est clair qu'il n'est pas à l'ordre du jour d'introduire un numerus clausus pour des questions de places — et c'est très bien ainsi. Il est dit également que : « Les gymnases saturent et ne peuvent sans cesse augmenter le nombre de classes itinérantes. » Qu'est-ce que cela signifie un gymnase qui sature ? C'est d'une horrible complexité pour les enseignants, pour la direction et pour les élèves. Il faut également savoir qu'on peut difficilement avoir un esprit de classe si les élèves passent un certain nombre d'heures par semaine à se déplacer d'une caisse à l'autre, mais aussi d'un lieu géographique à un autre. Par ailleurs, les locations de surface aux quatre coins de la ville de Lausanne font que si on arrivait à les abandonner au profit d'un établissement, une bonne partie de la charge financière de cet investissement serait couverte par l'abandon de ces locations.

Mon collègue Chollet a relevé, comme moi, que les structures de ces bâtiments seront en bois. J'ose espérer que ce bois ne viendra pas du Tyrol ou du département du Jura. Je n'ai rien contre ces deux régions, mais je pense que nous avons suffisamment de bois à portée de tronçonneuse pour qu'il s'agisse de bois suisse, voire du bois de la région.

En ce qui concerne la fourniture énergétique, ces bâtiments seront, à terme — lorsque les conduites le permettront — reliés au chauffage à distance. Actuellement, dans notre type de société, il y a rien de plus renouvelable que le contenu des sacs-poubelle qui décorent nos trottoirs certains matins de la semaine. Je crois que les options prises sont largement acceptables. Je vous invite donc à accepter ce projet dans son ensemble en soutenant le rapport de majorité.

**M. Maurice Neyroud (PLR) :** — L'exposé des motifs et projet de décret 203, de même que le 204 qui va suivre, est le bienvenu et permettra de répondre, en partie, à la problématique de l'augmentation de la démographie de notre canton. Cette augmentation de la population a, bien sûr, une influence importante sur l'enseignement en général et, par conséquent, sur les infrastructures scolaires en particulier. Le groupe PLR est donc totalement favorable au deux exposés des motifs proposés. Le déficit de quarante-quatre classes pour l'enclassement 2014 est une situation qu'il est absolument nécessaire de régler rapidement. Les statistiques confirment, pour les prochains enclassements, que ces constructions sont nécessaires. L'exposé des motifs et projets de décret 203 accorde un crédit de 3'950'000 francs pour l'extension du Gymnase Auguste Piccard, avec la construction de neuf classes, la transformation de classes existantes et l'agrandissement de la cafétéria. Cela répond parfaitement à cette problématique, c'est la raison pour laquelle cet exposé des motifs doit absolument avoir votre soutien. La durée des travaux est estimée à six mois. Un accord rapide du Grand Conseil permettrait donc une ouverture de ces nouvelles places pour la rentrée scolaire d'août 2015 déjà.

L'exposé des motifs et projets de décret 204 qui suivra pose la même problématique. Il est utile de rappeler que ces deux exposés des motifs et projets de décret ont été adoptés à l'unanimité par la commission. Malgré cela — et curieusement — un rapport de minorité a été rédigé pour demander la couverture totale du toit par des capteurs solaires. La loi sur l'énergie est en vigueur depuis moins d'une année, toutes les exigences voulues par ce Grand Conseil en matière de pose de capteurs sont respectées, et ceci dans les deux demandes de crédit. Le groupe PLR vous recommande donc de refuser les deux rapports de minorité et de soutenir le rapport de majorité en acceptant les deux demandes de crédit.

**M. Jean-François Thuillard (UDC) :** — Je déclare mes intérêts : je suis président d'un comité de direction d'un établissement scolaire qui court après les locaux depuis plusieurs années, puisque nous avons passé, en moins de quatre ans, de trente-huit classes à des besoins minimaux de cinquante-cinq classes pour la prochaine rentrée scolaire. C'est le résultat d'une démographie galopante, spécialement

dans le district du Gros-de-Vaud. Quelque 10 000 nouveaux habitants dans notre canton représentent environ 1500 enfants à scolariser chaque année, ce qui représente soixante à septante nouvelles classes scolaires. Preuve en est, les cinquante dossiers en cours dans les services de l'État pour la création de locaux scolaires. Je pense que ce n'est pas le dernier exposé des motifs et projets de décret de ce genre que nous aurons à traiter. Dans l'établissement que je préside, nous n'ouvrons pas des classes pour des 11P, mais pour ce que l'on appelait, avant HarmoS, des classes enfantines. Ce *manco* se répertoriera dans quelques années pour le primaire et le secondaire. Et le problème va suivre dans moins de dix ans pour les gymnases, voire pour les cours professionnels. Pour anticiper, les communes n'ont que peu d'éléments à disposition : en principe, la tranche des enfants de zéro à quatre ans est connue. Les communes connaissent également les projets et les constructions en cours, mais sans savoir qui va y loger. Les changements au niveau des locations sont également inconnus des autorités communales. Tous ces éléments font que l'anticipation au niveau scolaire est très compliquée. En revanche, les autorités cantonales ont la chance d'avoir connaissance des effectifs scolaires pour essayer de prévoir le *manco* dans les gymnases ou les classes professionnelles.

De par l'expérience que j'ai dans la construction modulaire, je ne peux que confirmer que le prix d'une classe est un peu supérieur à 300'000 francs, ce qui correspond au marché actuel. En ce qui concerne les amendements proposés, pour ma part, la définition du modulaire est que ces constructions peuvent être provisoires — même si le provisoire peut durer longtemps. La qualité actuelle du modulaire permet une espérance de vie de plus de vingt ans. Le modulaire devrait également permettre une évolution, voire une extension du projet. Si des panneaux solaires y sont installés, ce ne sera pas pratique. En conclusion, je vous invite à accepter ces projets proposés par le Conseil d'État et de refuser les amendements proposés. Il n'y a rien de pire que d'avoir des gymnasiens sur le trottoir et nous sommes déjà à la mi-mars...

**M. Jacques Perrin (PLR) :** — Au moment où nous avons abattu le premier arbre qui sera utilisé pour la charpente du nouveau parlement, au moment où se tient la première séance du groupe de la filière bois, j'aimerais suggérer au département concerné et au SIPAL d'imposer des bois suisses dans les soumissions publiques et dans les marchés publics, comme le font d'autres cantons.

Monsieur Chollet, vous avez raison de vous battre pour qu'il y ait des panneaux solaires sur tous les bâtiments. L'État doit être exemplaire, c'est ce que nous avons précisé dans la loi sur l'énergie. Néanmoins, nous devons aussi laisser une certaine marge de manœuvre au département et au SIPAL pour l'exécution. En effet, vous savez peut-être que les chaudières à couplage chaleur-force produisent aussi de l'électricité. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'installer partout des panneaux solaires. Pour le reste, je vous invite à suivre le rapport de la majorité de la commission et à accepter les deux exposés des motifs et projets de décret.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Après la démonstration édifiante de M. Chollet, j'aimerais lui apporter le soutien du groupe PDC-Vaud Libre. Je déclare mes intérêts : je suis coordinateur romand de l'Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique suisse qui défend les intérêts de toutes les associations professionnelles des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. L'État de Vaud doit montrer l'exemple et doit doter ses bâtiments de panneaux solaires photovoltaïques. Peu importe que ces installations soient gérées par des privés ou par les services de l'État, mais cela doit se faire. L'approche minimaliste du gouvernement est inacceptable. Monsieur Mossi, le groupe PDC-Vaud Libre, dans une large majorité, soutiendra le rapport de minorité.

Je m'exprimerai à titre personnel sur la question du bois. Pour ma part, je ne comprendrais pas que ce dernier ne soit pas indigène. La Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) ne paiera certainement pas la différence. Je trouverais invraisemblable que nous ne consacrons pas quelques dizaines de milliers de francs supplémentaires pour avoir recours à une ressource locale. Oui, l'État joue un rôle régulateur et, comme le dit parfois M. Pierre Volet, nous ne sommes pas à Cuba ou dans un État communiste, mais je pense que, exceptionnellement, mon collègue Pierre Volet et la filière bois me soutiendront.

**M. Julien Eggenberger (SOC) :** — Le groupe socialiste salue ce projet qui répond à un besoin urgent. À l'unanimité, il soutient cet exposé des motifs et projet de décret. Une large majorité du groupe soutiendra aussi l'amendement Chollet, c'est-à-dire le rapport de minorité. En effet, la question

n'est pas de savoir s'il faut mettre des panneaux solaires, puisque tant la loi que le projet initial le prévoient. La minorité de la commission a estimé qu'il était ridicule de ne mettre des panneaux solaires que sur un dixième du toit, les équipements, câblages, onduleurs, etc. devant, de toute manière, être prévus. Il est donc judicieux de couvrir l'entier du toit de ce bâtiment modulaire avec des panneaux solaires. Le même raisonnement s'appliquera d'ailleurs à l'exposé des motifs et projets de décret qui suit dans l'ordre du jour.

Par ailleurs, il me semble important de rappeler que le service a confirmé que cela ne remettait pas en cause le calendrier permettant une mise à disposition des locaux d'enseignement dans les meilleurs délais. Je me permets donc d'insister sur le fait que nous ne demandons pas du solaire, puisque 10% du toit devrait déjà être couvert, mais d'être exemplaire et cohérent avec les enjeux énergétiques actuels. Le groupe socialiste vous incite donc à soutenir ce projet et l'amendement de la minorité de la commission.

**M. Régis Courdesse (V'L) :** — Même s'ils ne sont pas représentés dans la commission, les Vert'libéraux soutiendront les deux demandes de crédit. En ce qui concerne le rapport de minorité, qui nous intéresse particulièrement, l'article 28b, alinéa 1, de la loi sur l'énergie demande effectivement que le 20% des besoins en électricité soit couvert par une source d'énergie renouvelable. L'État doit être exemplaire sur cette question. Il est dommage que, dans ce cas particulier, l'État soit minimaliste. Mme la conseillère d'État le dit dans le rapport de majorité : « Si la loi est minimaliste, il faut changer la loi concernant le photovoltaïque. » En demandant 20%, cette loi était visionnaire. Nous avons pratiquement été le premier canton à imposer un pourcentage d'énergie photovoltaïque pour l'électricité. À l'heure où l'éolien a du plomb dans les pales, il faut pousser le photovoltaïque partout où nous le pouvons. Le groupe Vert'libéral soutiendra le rapport de minorité de M. Jean-Marc Chollet.

**M. Didier Divorne (LGa) :** — Au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS), je vous propose d'entrer en matière, tant il est vrai que, pour les nouvelles classes, les réaménagements nécessaires des nouvelles classes du côté de Lausanne ou le remplacement des classes de l'OPTI à Aigle, nous avons un besoin urgent de rattrapage et de nouvelles classes.

En ce qui concerne les panneaux solaires, comme je suis signataire du rapport de minorité, vous connaissez déjà ma position. Je reviendrai sur cette question pour expliquer pourquoi il est important de consacrer toute la surface — et pas simplement au 20% proposé — de la toiture à des panneaux solaires lorsque les sous-amendements seront déposés. Pour l'heure, je vous propose d'accepter l'entrée en matière.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Cela devient un débat récurrent : à chaque fois que nous traitons d'une nouvelle construction se pose la question de la pose de panneaux solaires sur l'entier de la toiture. C'est un problème qui se pose de manière régulière et auquel il faudrait trouver une solution définitive. M. Chollet a déposé une interpellation à ce sujet l'année dernière. Le Conseil d'État a répondu de manière générale par l'affirmative en disant qu'il serait bien d'utiliser les toitures à disposition, sous la forme d'une convention avec une entreprise — si possible publique — qui produit de l'électricité, puisque l'État n'a pas vocation à être un producteur d'électricité. En novembre de l'année dernière, M. Chollet a aussi déposé une motion. Cette dernière a été renvoyée à l'examen d'une commission qui se réunira ce jeudi. Cette motion demande, lorsqu'il y a une proposition de construction, que l'on propose soit de présenter une convention avec un producteur d'électricité — public ou privé — soit que l'État pose lui-même des panneaux solaires. J'ai l'impression que, pour chaque nouvelle construction, nous refaisons le même débat et que nous posons les mêmes questions, mais qu'au final nous ne sommes pas très logiques dans le processus. À mon avis, nous devons d'abord définir quelle est la stratégie que l'État veut mettre en place pour l'utilisation de ses toitures : veut-il lui-même poser l'ensemble des panneaux photovoltaïques et produire lui-même de l'électricité ou veut-il déléguer cette compétence, pour les pourcentages qui ne répondent pas à la loi sur l'énergie, à une entreprise privée ou publique. Personnellement, je préférerais que cette entreprise soit publique. Une fois que nous aurons répondu clairement à cette question, je pense que nous n'aurons plus ce genre de débat. Tant que nous n'aurons pas répondu à cette question, pour tous les projets qui nous seront présentés, nous aurons systématiquement le même débat et nous perdrons systématiquement le même temps, sans atteindre l'efficacité et l'objectif visés. Je reste convaincu que les énergies

renouvelables ont toute leur place dans la stratégie de l'État de Vaud et qu'il est pertinent d'utiliser les toitures, mais que nous devons le faire intelligemment et avec une stratégie économique et d'entreprise claire. Pour l'instant, ce n'est pas le cas et nous aurons des discussions sans fin aussi longtemps que ce problème ne sera pas définitivement résolu.

**M. Jacques-André Haury (V'L) :** — Ce qu'a dit M. Rydlo est la voix de la sagesse. Je suis un peu surpris que, dans les services de l'État, on s'en tienne encore au 20% de couverture des toitures qui figurait dans la loi sur l'énergie. Je pense que l'expérience de la collaboration avec les Services industriels de Lausanne (SI) qui vient d'être décidée pour les toits de l'îlot du bâtiment administratif Riponne-Tunnel est une bonne formule. J'imagine que c'est ce que M. Rydlo considère comme une entreprise publique, même si les SI ont presque une autonomie d'entreprise privée. Si l'État de Vaud loue ses toits aux SI et qu'il en tire un petit bénéfice, cela me paraît économiquement sain. Néanmoins, je suis également d'accord avec M. Rydlo : le fait d'avoir le même débat pour chaque nouvelle construction montre que certains cerveaux de notre administration auraient besoin d'une petite mise à jour.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Je tiens tout d'abord à remercier les députés qui ont pris la parole. Chacun d'entre eux a relevé la pertinence et l'importance qu'il y a à construire ces éléments qui nous permettront de pouvoir dispenser l'enseignement à la prochaine rentrée scolaire. Dans les deux cas de figure, cela est extrêmement nécessaire.

En ce qui concerne le rapport de minorité, je relève, comme je l'ai souvent fait à cette tribune, qu'il y a un débat de fond que vous devez conduire avec un autre département porteur de cette thématique. Des séances de commissions sont agendées pour ces prochains jours. Elles devraient apporter des réponses aux différentes questions qui vous préoccupent.

Les services constructeurs et l'État ne peuvent pas aller au-delà de ce que la loi propose et demande. S'il devait en être différemment, les travaux conduits en commission, qui viendront ensuite devant votre Grand Conseil, permettront de savoir si l'État, dans ses constructions, doit être plus qu'exemplaire ; c'est-à-dire de ne pas seulement suivre la loi mais faire plus que ce que la loi propose.

Je vous demande de vous en tenir au rapport de la majorité de la commission s'agissant de ces questions énergétiques et de refuser le rapport de minorité. Si d'aventure votre Grand Conseil était enclin — et je le souhaite vivement — à faire un deuxième débat immédiat, le plus important pour moi serait qu'une décision soit prise aujourd'hui s'agissant des constructions. Quelle que soit l'issue du rapport de minorité — qu'il soit accepté ou refusé — le plus important pour le système de formation, c'est que nous puissions avoir aujourd'hui une décision définitive en deuxième débat pour que nous puissions commencer les travaux afin que tout soit prêt pour la rentrée prochaine. Celles et ceux d'entre vous qui sont aux affaires dans les communes ou les professionnels du domaine savent que ce type de construction nécessite un certain nombre de semaines ou de mois. Nous devons impérativement être prêts pour la rentrée scolaire. Encore une fois, je tiens à vous remercier vivement de soutenir la pertinence de nos demandes.

Le président de la commission a évoqué le problème de la planification. Idéalement, nous devrions construire des bâtiments de réserve, mais — pour parler avec un langage familier — je pense que j'aurais « bonne mine » de vous demander des bâtiments ou des salles supplémentaires dans l'attente d'être remplis. Je pense que vous ne l'accepteriez pas et à juste titre. C'est pour cela que nous nous y prenons parfois un peu à la dernière minute et nous vous remercions vivement de soutenir nos demandes.

**M. Michele Mossi (AdC), rapporteur de majorité :** — Je me permets de répondre à une question qui a été soulevée par rapport à l'imposition de l'origine du bois pour ces constructions. Comme cela est décrit dans le rapport de majorité, selon un arrêté du Tribunal fédéral, il est interdit de spécifier, dans l'appel d'offres, le pays de provenance du bois. Par ailleurs, l'État pourrait lui-même acheter du bois suisse, mais il pourrait l'acheter de gré à gré, dans la mesure où le prix d'achat est inférieur au seuil fixé par les marchés publics. Selon le chef de la division « Architecture et ingénierie », ce ne serait pas le cas pour les deux constructions en question. Le prix du bois dépasse le seuil fixé par les marchés publics pour des mandats de gré à gré. De ce fait, l'État doit recourir à une mise en concurrence et, suite à l'arrêté du Tribunal fédéral, il ne peut pas spécifier la provenance du bois.

Comme cela a été soulevé par plusieurs d'entre vous et par Mme la conseillère d'État, je tiens à mon tour à souligner le caractère urgent de ces deux exposés des motifs et projets de décret. Comme le souhaite l'unanimité de la commission, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur ces deux objets. Par ailleurs, je demanderai la tenue d'un deuxième débat immédiat pour que nos élèves puissent avoir, dès le 24 août prochain, des classes adéquates pour répondre à leurs besoins de scolarisation.

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — Je voudrais brièvement répondre à M. Neyroud. Nous ne savons pas si les 20 m<sup>2</sup> de capteurs qui seront posés respecteront la loi sur l'énergie, puisque nous ne connaissons pas la consommation énergétique des bâtiments.

Monsieur Thuillard, ce n'est pas parce que c'est une construction modulaire que cela nous empêche de mettre des panneaux photovoltaïques. Si cela devait s'avérer nécessaire, ce type d'installation est extrêmement facile à déplacer.

Je remercie M. Perrin de me donner partiellement raison, mais je ne vois pas le lien avec les chaudières à couplage force-chaleur.

Monsieur Rydlo, il s'agit simplement de produire de l'énergie qui sera essentiellement autoconsommée. Les éventuels surplus pourraient être réinjectés dans le réseau. Il n'y a donc pas lieu de tergiverser : s'il y a du soleil pour 20 m<sup>2</sup>, il y en a pour 300 m<sup>2</sup>. Je vous remercie de soutenir les deux amendements que je déposerai tout à l'heure.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

**Art. Premier.** —

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — Je dépose les amendements suivants :

« **Art. Premier.** — : Un crédit d'ouvrage de ~~3'950'000.-~~ 4'100'000.- francs est accordé au Conseil d'État destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture de l'extension, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne. »

**M. Didier Divoine (LGa) :** — Le groupe La Gauche (POP-solidaritéS) vous propose de soutenir cet amendement. Une mise à l'enquête complémentaire a été mentionnée, ce qui pourrait retarder les travaux. À mon avis, ce ne sera pas le cas. Je crois qu'il faut construire en l'état et la mise à l'enquête complémentaire déterminera si on peut compléter le projet. La seule chose qui pourrait changer est la mise en surface des câbles qui relient l'installation au reste de l'équipement et l'onduleur. Ce sont deux éléments qu'il faut dimensionner en prévision de cette option, mais cela ne nous empêche pas de construire et de donner les clés de ces bâtiments pour la rentrée scolaire du mois d'août. M. Chollet a évoqué tout à l'heure l'orientation des panneaux solaires. Si l'orientation convient pour 20 m<sup>2</sup>, elle convient aussi pour 300 m<sup>2</sup>.

Sur le fond de la discussion, je rejoins notre collègue Rydlo : j'imagine qu'il est temps que, pour toutes les nouvelles constructions, nous proposons une couverture totale de panneaux solaires en option. C'est-à-dire une construction ou un projet qui correspond à ce que la loi nous demande et, en option, la couverture totale. Je rappelle également qu'il y a des bâtiments de l'État sur lesquels nous ne pourrions pas poser de panneaux solaires pour des raisons techniques ou d'autres raisons. Dans ces cas, une compensation est possible. Dans le cas de ces deux bâtiments, la manœuvre est beaucoup plus simple : c'est un jeu d'enfant que d'équiper 300 m<sup>2</sup> de toiture en panneaux solaires, plutôt que 20 m<sup>2</sup>. Dans ce parlement, nous avons déjà accepté un crédit complémentaire pour des panneaux solaires. Je crois que cela fait vraiment sens d'accepter aujourd'hui ces deux amendements pour une couverture intégrale de la toiture en panneaux solaires, sans retarder pour autant la réalisation des projets prévue pour août de cette année. Je vous remercie de soutenir ces deux amendements.

**M. Michele Mossi (AdC), rapporteur de majorité :** — Est-ce que ces 150'000 francs supplémentaires ne seraient pas mieux investis ailleurs et d'une façon plus efficace pour produire de l'énergie photovoltaïque ? Pour les diverses raisons déjà évoquées tout à l'heure, la commission — par 10 voix contre 3 et aucune abstention — vous recommande de refuser cet amendement.

**M. Jean-Yves Pidoux (VER) :** — Je déclare mes intérêts : je suis directeur des SI de Lausanne et président de la société SI-REN que M. Haury a évoquée tout à l'heure. Il s'agit effectivement d'une société anonyme de droit privé, mais qui est entièrement en main de la ville de Lausanne. Je voudrais dissocier les deux éléments qui sont discutés en ce moment. Il y a, d'une part, l'élément financier qui donne lieu à cet amendement : est-ce que le canton peut, ou doit, investir davantage dans des toitures solaires ? D'autre part, il y a un autre élément : est-il opportun ou non de mettre 200 ou 300 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur un toit, alors que, jusqu'à maintenant, seuls 20 m<sup>2</sup> étaient prévus ? Si nous devons nous prononcer maintenant sur l'investissement, quel que soit le résultat du vote, je voudrais obtenir l'assurance — au cas où le canton trouverait effectivement des partenaires à Lausanne ou ailleurs — qu'il n'est pas impossible pour le canton de louer une toiture de 300 m<sup>2</sup>, y compris s'il ne finance que 20 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — J'aimerais répondre au rapporteur de majorité : pourquoi mettre ailleurs ces panneaux photovoltaïques, alors que l'on peut les poser sur ce bâtiment ?

**M. François Payot (PLR) :** — Je n'accepterai pas l'augmentation prévue, non pas parce que je m'oppose au principe, mais parce qu'il est inadéquat que ce soit fait par ce biais de financement. La preuve, c'est que nous faisons des débats sans fin. Nous travaillons actuellement sur d'autres façons de faire, des façons qui ont été évoquées par M. Pidoux tout à l'heure. Notre commune octroie des droits de superficie pour ses toits. Ceux qui ont les compétences, les moyens et la technologie pour le faire occupent ces toitures et une légère redevance — ou pas de redevance — leur est demandée, ce qui compte c'est que la surface soit mise à disposition. Je pense que cela peut se faire sans augmentation du crédit proposé. Nous pouvons aller de l'avant avec la construction. Ce genre d'éléments est optionnel et ne fait pas intégralement partie de l'objet.

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — J'ai bien compris que M. Payot ne s'opposait pas au principe, mais qu'il ne le soutiendra pas non plus. Je pars donc de l'idée qu'il s'abstiendra lors du vote.

**M. Yves Ferrari (SOC) :** — J'ai bien entendu notre collègue Payot et je me dis que cela fait un certain nombre d'années qu'il y a des toitures dans notre canton, mais que celles-ci ne sont toujours pas louées ou occupées par des panneaux solaires. Dans ce cadre, il ne me paraît pas inutile, si nous ne voulons pas que cela continue encore pendant plusieurs années, d'intégrer ces panneaux solaires dans le projet qui nous occupe aujourd'hui, de manière à ce que cela se fasse dès le départ, plutôt que de supputer que — un jour peut-être et sous certaines conditions — nous pourrions en mettre sur ce toit. Je vous remercie de soutenir le rapport de minorité.

**Le président :** — Pour le vote, je considère que l'augmentation de 150'000 francs et la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture de l'extension ne font qu'un amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est adopté par 68 voix contre 50 et 2 abstentions.

L'article Premier, amendé, est adopté avec quelques avis contraires.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Michele Mossi (AdC), rapporteur de majorité :** — Vu le soutien de ce parlement à cet objet et l'urgence déjà mentionnée lors du débat, je vous demande de passer immédiatement au deuxième débat et de soutenir ce projet.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (avec quelques refus et quelques abstentions).

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

**Art. Premier. —**

**M. Jacques-André Haury (V'L) :** — Nous venons d'adopter un amendement qui permet d'investir davantage pour ses panneaux solaires, mais il ne s'agit que d'une autorisation de dépenser. J'aimerais entendre, de la bouche de Mme la conseillère d'État, qu'elle va être capable de s'entendre avec le directeur des SI de Lausanne, notre collègue Pidoux. Si ce sont les SI qui investissent, dans le sens de ce que souhaite M. Payot, ce sera tout ça de moins que le canton aura à dépenser. Je rappelle à ce parlement qu'il s'agit d'une autorisation de dépenser, mais le devoir moral qui domine le toute, c'est tout de même la volonté d'économie. J'imagine qu'il en va de même pour le Conseil d'État.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Il y a un principe, dans la psychiatrie, qui est celui de la double contrainte : or, nous savons que la double contrainte rend fou. J'expose, à cette tribune, que le Conseil d'État ne veut pas, notamment pour des raisons financières d'économicité, faire plus que ce que la loi prévoit. À une large majorité, vous soutenez qu'il faut faire plus et vous nous octroyez un crédit supplémentaire pour faire plus. Mais vous me dites ensuite qu'il ne faut pas dépenser cet argent que vous nous octroyez pour faire plus. Je trouve que ce n'est pas logique. En tant que responsable du département, la seule chose qui compte pour moi, c'est qu'il y ait des salles de classe qui soient ouvertes pour pouvoir enclasser, pour la prochaine rentrée, des élèves du gymnase et de l'OPTI. Je l'ai dit tout à l'heure, pour ce qui se passe sur les toits, ce n'est pas avec mon département qu'il faut avoir une discussion. Si mes informations sont bonnes, une séance de commission est prévue cette semaine sur le photovoltaïque. Dans le cadre du projet de l'Université de Lausanne, ce parlement a ajouté deux millions supplémentaires pour mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits. Avec mon collègue Pascal Broulis, nous avons perdu à plate couture lorsque nous vous avons proposé d'attendre que les discussions soient finalisées avec les entreprises d'électricité, etc. Nous vous avons expliqué tout cela, mais vous avez tout de même souhaité nous accorder deux millions supplémentaires pour ce projet et il faut les dépenser.

Une fois encore, ces discussions ne doivent pas avoir lieu avec mon département. Tout ce que je vous demande, c'est de confirmer votre vote du premier débat pour ces infrastructures nécessaires. Le reste de cette discussion me dépasse et ce n'est pas moi qui vais avoir des contacts avec quiconque pour s'occuper de ce problème. C'est un autre département qui est concerné. Par ailleurs, c'est une discussion qui est menée avec une commission de votre Grand Conseil.

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — Je tiens à rassurer Mme la conseillère d'État, les salles de classe ouvriront. Si vous confirmez votre vote du premier débat, je me réjouis qu'elles soient éclairées avec une énergie renouvelable.

L'article Premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de décret est adopté définitivement avec quelques avis contraires et quelques abstentions.**

---

*La séance, levée à midi, est reprise à 14 heures.*

---

## Travaux du Grand Conseil

### Modifications de l'ordre du jour

**M. Philippe Modoux (UDC) :** — Je dépose une demande de motion d'ordre. Je demande que nous passions au point 24 de l'ordre du jour, juste après l'Heure des questions. En effet, comme la date limite pour confirmer l'achat des rames du métro approche, il est indispensable que cet objet passe aujourd'hui devant notre plénum. Je vous demande donc de soutenir cette demande de motion d'ordre.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

**M. Jean-François Cachin (PLR) :** — Au nom du groupe PLR, j'appuie la demande de mon collègue et président de commission. En effet, les Transports lausannois (TL) doivent commander les rames pour le m2 d'ici la fin de ce mois. Dès lors, je vous demande de soutenir cette demande.

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — Le groupe socialiste soutient cette demande pour des questions d'intérêt public prépondérant.

**M. Didier Divorine (LGa) :** — La Gauche (POP-Solidarités) soutient cette demande.

**M. Michele Mossi (AdC) :** — Nous soutenons cette demande. En revanche, nous aimerions que l'objet N° 204, c'est-à-dire le point 17 de l'ordre du jour, qui ne durera que quelques minutes, passe tout de suite après le débat sur l'objet similaire, le N° 203, parce qu'il y exactement la même urgence pour cet autre objet : il est indispensable que ce crédit soit voté aujourd'hui pour que les classes de l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI) soient ouvertes le 24 août prochain.

**Le président :** — Il est prévu de reprendre les objets du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture tout de suite après ceux du Département des finances et des relations extérieures.

La discussion est close.

**La demande de motion d'ordre est acceptée par 85 voix sans avis contraire ni abstention.**

---

## Heure des questions du mois de mars 2015

### Département de la santé et de l'action sociale

**M. François Bréaz (IND) :** — D'abord, j'espère que M. le conseiller d'État Maillard, comme ancien syndicaliste, ne m'en voudra pas d'avoir épousé la cause défendue par la commission du personnel de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB).

*J'ai été interpellé par la lettre ouverte de la commission du personnel du HIB faisant état d'une situation totalement ubuesque créée par la nouvelle gouvernance de cet établissement autonome de droit public. Cette crise est tellement atypique qu'elle ne peut que nous interpellier. Un hôpital public qui est dans les chiffres noirs, un patron soutenu par son personnel et les médecins, c'est peu commun ! À moins de souffrir de surdité et de myopie grave, après un mois de crise, le Conseil d'établissement du HIB doit se rendre compte qu'il crée un pataquès institutionnel gravissime. Ce conseil d'établissement déclare naïvement vouloir aller de l'avant après avoir perdu la confiance du personnel et du corps médical du HIB. Je pose donc la question suivante : quand et comment le Conseil d'État entend-il intervenir, en collaboration avec le Conseil d'État fribourgeois, pour sortir de cette crise institutionnelle et réintégrer un directeur général qualifié par ses collaborateurs de compétent, déterminé, visionnaire et fédérateur ? Je remercie par avance l'exécutif pour sa réponse.*

**M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'État :** — Je réponds à M. Bréaz en commençant par dire que je ne lui tiens absolument pas rigueur de m'interpeller comme ancien syndicaliste, de la même manière qu'il ne me tiendra pas rigueur de lui rappeler que, lorsque je défends les prérogatives de l'État dans le domaine de la santé, il ne fait pas vraiment partie de ceux qui considèrent que l'État

doit se mêler de tout dans ce domaine. Je rappelle qu'en l'occurrence, comme tout le Grand Conseil, il a voté pour cet hôpital un statut d'autonomie de droit public qui, en principe, fait en sorte qu'une autorité, appelée conseil d'établissement, prenne ce genre de décision. L'État, lui, est là pour vérifier que les patients soient bien traités, qu'ils ne soient exposés à aucun risque et que l'hôpital fonctionne, ce qui, en l'occurrence, est assuré malgré la décision dont il est question.

Cela étant, j'aimerais rappeler l'historique de ce que nous avons fait ensemble. Un hôpital intercantonal est né de la fusion de l'Hôpital de Payerne avec celui d'Estavayer-le-lac. Cet hôpital, dépourvu de personnalité juridique, n'avait qu'un statut de société simple et s'est rapidement trouvé dans une situation difficile en vertu de cette absence de personnalité juridique. Son conseil d'administration de l'époque — conseil d'administration d'un hôpital sans personnalité juridique —, jouissait d'une légitimité peu affirmée qui devait s'appuyer, pour ses investissements, pour ses leasings et pour ses achats, sur la bienveillance d'une association intercommunale, l'association de la zone hospitalière VII, H7P7, détentrice du patrimoine. Durant cette période, la direction opérationnelle de l'institution, en raison de cette faiblesse organisationnelle, bénéficiait d'une grande liberté pour gérer l'hôpital et les EMS affiliés, situation qui n'est peut-être pas totalement étrangère aux difficultés rencontrées par le HIB. Dans ce contexte instable, l'hôpital a traversé plusieurs crises ces dernières années. Il y a eu un grave conflit entre les chirurgiens, pour lequel le Conseil d'État — Mme Demierre et votre serviteur — a dû intervenir, ainsi qu'une épidémie d'entérocoques résistants aux antibiotiques (VRE), qui a amené à fermer le bloc opératoire pendant plusieurs mois. Évidemment, chaque fois, les deux départements ont permis, non seulement en temps, mais aussi en argent, que soient appliquées les mesures permettant à l'hôpital de tenir pour passer ces caps. Chaque fois qu'il y a une difficulté, j'entends dire qu'on craint que les départements veuillent la fin de cet hôpital... Nous avons prouvé, ces dernières années, que si nous avions voulu la fermeture de cet hôpital, il nous aurait suffi de laisser faire — c'est une attitude que nous n'avons pas adoptée. Au contraire, nous nous sommes engagés et nous avons investi des moyens pour permettre à cet hôpital de traverser ces crises.

Cela étant, il fallait trouver une réponse structurelle aux difficultés qu'a connues avec le HIB, lui donner une stabilité juridique et une gouvernance plus forte. C'est ainsi que l'Hôpital intercantonal de la Broye Vaud-Fribourg a été créé en automne 2013 par l'adoption, votée à l'unanimité par les Grands Conseils des deux cantons, d'une convention intercantonale. Parmi les différentes formes juridiques possibles, nous avons décidé avec vous de donner à l'hôpital un statut d'établissement autonome de droit public et d'en confier la gouvernance à un conseil d'établissement de sept membres nommés par les exécutifs des deux cantons. Ce conseil d'établissement, vous pouvez en consulter la liste, est composée de personnes expérimentées, souvent de la région, qui ont eu des fonctions dirigeantes dans le monde hospitalier, ou qui sont bien établies dans la région — un municipal, un médecin généraliste expérimenté, l'ancien directeur d'un grand hôpital, l'ancienne directrice d'un grand EMS ayant vécu des changements architecturaux importants et qui a su mener les travaux, un ancien député, un préfet, etc. Ce sont donc des personnalités fortes, reconnues et expérimentées. Ce conseil d'établissement nous a signalé, dès son entrée en fonction, qu'il rencontrait des difficultés à faire respecter son autorité par le directeur général. Au cours des premiers mois où ces difficultés se sont manifestées, les deux conseillers d'État ont rencontré le collège des médecins et les membres de la direction générale pour entendre leur avis sur l'entrée en fonction du conseil d'établissement et pour rappeler que, désormais, une autorité devrait s'imposer dans cet hôpital, celle du conseil d'établissement. Nous avons signalé que nous serions en retrait des décisions qui seraient prises et que nous laisserions au conseil d'établissement le soin de prendre les orientations qu'il estimait utiles.

Je sais que le conseil d'établissement fait la même analyse : il ne s'agit pas de jeter en pâture certains griefs personnels contre l'ancien directeur. Étaler des griefs dans un conflit de travail quand il s'agit d'une personne est une chose qu'on ne fait pas. Pour autant, des griefs, il y en a ; ils ont été communiqués à l'intéressé et le conseil d'établissement, pas plus que votre serviteur, ne tiennent à envenimer les choses en les étalant sur la place publique.

Mais en tout état de cause, après plusieurs mois de cohabitation difficile, Mme Demierre et moi avons demandé au conseil d'établissement de bien réfléchir avant de prendre toute décision et nous l'avons prié de chercher toutes les autres voies possibles. Après mûre réflexion et à l'unanimité, le conseil d'établissement a considéré que les liens de confiance étaient irrémédiablement rompus et a décidé de

résilier le contrat avec le directeur de l'hôpital. La commission interparlementaire qui suit pour vous la gestion de cet hôpital s'est réunie. Elle a reçu des informations que je crois complètes sur la situation, sur les conditions dans lesquelles cette décision a été prise et, comme nous, elle a pris acte — parce que nous n'avons pas à faire davantage — de la décision prise.

Cette crise est certes difficile, mais le HIB, j'en suis convaincu, pourra la surmonter. Il s'agit maintenant de trouver un nouveau directeur et de laisser les partenaires travailler ensemble. Ils ont commencé à le faire. La direction intérimaire est assurée par les autres membres de la direction générale qui se sont réparti les tâches ; au lieu de nommer un intérim, la solution qu'ils avaient eux-mêmes proposée était de reprendre ensemble les tâches de direction. La qualité des soins n'est pas en question ; de ce point de vue-là, l'hôpital va bien — c'est en tout cas les informations que nous avons — et nous savons qu'il se développe positivement. Dans la mesure où il n'y a pas de risque du point de vue sanitaire, dans la mesure où nous avons opté pour un statut d'autonomie, les conseillers d'État, tant du côté fribourgeois que du côté vaudois, n'entendent pas s'immiscer dans la gestion opérationnelle de l'hôpital. Nous avons nommé les membres du conseil d'établissement, nous leur gardons notre confiance, mais il est vrai que, comme pour toute personne nommée avec ce type de responsabilité, ils auront des comptes à rendre aux deux Conseils d'État qui les ont nommés et, à travers eux, à la commission interparlementaire. Simplement, moins d'un an ayant passé depuis qu'ils sont dans cette fonction, il est évident que c'est une période trop courte pour juger de cette activité, mais ils savent que, dans deux ou trois ans, nous aurons à leur demander des comptes sur leur gestion et nous verrons alors comment ils auront assumé leur fonction. Dans ce laps de temps, nous voulons les laisser travailler et ne pas perturber ce nouvel équilibre de gouvernance.

En revanche, si nous ne voulons pas entrer en matière sur l'idée de faire pression pour que ce directeur soit réintégré, nous nous sommes déclarés ouverts à recevoir bientôt la commission du personnel et le collège des médecins pour entendre ce qu'ils ont à nous dire, prendre connaissance de l'évolution de la situation et appuyer cet hôpital dans le respect de nos compétences.

Enfin, je reviens sur votre introduction, monsieur Brélaz, en ajoutant qu'il y a un chantier à mener pour la commission du personnel, au-delà du sort du directeur, c'est la négociation de la convention collective (CCT) dont vous avez vous-même demandé qu'elle soit établie et pour laquelle, à ma connaissance, il n'y a pas eu la moindre séance organisée en plus d'un an de ce nouveau statut. L'hôpital de Payerne est un des seuls hôpitaux de Suisse romande à ne pas disposer de CCT. Le statut que nous avons adopté prévoit qu'il en ait une. À l'exception de la CCT des médecins, à ma connaissance, aucun travail préparatoire n'a été réalisé pour le personnel. Il s'agit vraiment de commencer, tant du côté de la direction que du côté du personnel, à se mettre au travail. En effet, cette convention est demandée par le nouveau statut.

**M. François Brélaz (IND) :** — Je remercie le Conseil d'État pour sa réponse très claire. Par ailleurs, je souhaite une réponse rapide aux deux interpellations déposées.

#### **Département des infrastructures et des ressources humaines**

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — *Le Groupe Ouverture Bex à remis en novembre 2014 une pétition comportant 2900 signatures adressée à la Municipalité de Bex, au Conseil d'État vaudois, à la conseillère d'État Nuria Gorrite, à la direction des transports publics du Chablais (TPC) et à celle des CFF. Cette pétition vise notamment à obtenir un rehaussement des quais, la création d'une rampe pour le passage sous voie et l'augmentation de la cadence des trains. Les pétitionnaires ne sont malheureusement pas associés au processus amorcé par les acteurs précités et ils sont ignorés par le Conseil d'État. Une séance en mars réunira les acteurs concernés, sauf les pétitionnaires, qui, eux, seront entendus et informés seulement en avril, lors d'une deuxième séance.*

*Par ailleurs si, à ce jour, la Municipalité de Bex, les TPC et les CFF ont répondu par écrit aux pétitionnaires, ce n'est pas encore le cas du Conseil d'État, trois mois après réception du courrier. Même si ce dossier dépend des CFF, le Conseil d'État, qui a fait du développement de la mobilité douce un point important de son programme de législature, devrait se montrer déterminé à défendre l'amélioration des structures ferroviaires comme celles de Bex et une cadence de trains mieux adaptée à l'importance de ce centre régional. Ma question est la suivante : le Conseil d'État peut-il nous dire,*

*compte tenu de la situation, s'il entend agir pour que les pétitionnaires soient véritablement associés à la démarche ?*

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'État :** — L'avenir de la gare de Bex préoccupe de nombreux interlocuteurs, parmi lesquels la Municipalité de Bex, les pétitionnaires du Groupement Ouverture, mais aussi le Conseil d'État vaudois. Ainsi, mon département s'engage activement auprès des CFF pour que ces derniers produisent un projet de réhabilitation de la gare qui réponde aux besoins des différents usagers et qui puisse être réalisé dans un horizon convenable. Au mois d'août 2014, dans le cadre des planifications liées au Fonds financier pour le développement de l'infrastructure, le fonds FAIF, l'Office fédéral des transports (OFT) a publié un schéma d'offres à l'horizon 2025 dans lequel la desserte ferroviaire de Bex est confirmée, à raison d'un train par heure toute la journée et de deux aux heures de pointe par des trains Regio Express à deux niveaux circulant entre Saint-Maurice et Genève. Cela représente de la part des autorités fédérales un pas encourageant, nous incitant à aller de l'avant dans le projet de réaménagement de la gare de Bex. L'objectif que je soutiens pour ma part est de rendre la circulation de trains à deux étages possible de Vevey à Saint-Maurice à l'horizon 2018, soit avant la Fête des vigneronns de 2019. Cela nécessite notamment la mise au gabarit des tunnels, dont la réalisation incombe aux CFF. Le respect de ce planning est donc de leur ressort exclusif. Nous nous assurerons que les échéances des travaux de mise à niveau de la gare CFF, comme celle des TPC, seront coordonnées avec le prolongement des Regio Express jusqu'à Saint-Maurice et que, si cela s'avère nécessaire, des aménagements provisoires soient prévus dans l'intervalle.

En ce qui concerne la pétition, la réponse, envoyée au Groupement Ouverture, est en cours de traitement, le 10 décembre 2014, en attente d'éléments concrets à proposer, notamment en termes de calendrier. Une première séance de présentation du projet des CFF à la Municipalité de Bex est effectivement agendée dans le courant du mois de mars, en présence de la Direction générale de la mobilité des routes ainsi que des TPC, afin d'assurer que la réponse apportée par les CFF soit la plus complète et la plus satisfaisante possible après une première concertation des acteurs locaux. Le Groupement Ouverture n'est de loin pas écarté dans ce processus et mon département a précisément veillé à ce que les CFF organisent une rencontre avec les représentants de ce groupement pour qu'une solution la plus étayée possible leur soit présentée afin de leur permettre de réagir sur des bases solides et d'obtenir un maximum de réponses pour construire ensemble la meilleure solution possible. Cette séance, à laquelle participeront des représentants des CFF, de la Direction générale de la mobilité et des routes, de la Commune de Bex et du Groupe Ouverture est prévue début mai.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Je remercie la conseillère d'État de ses explications. J'aurais souhaité que les pétitionnaires soient associés plus tôt dans le processus et que le Conseil d'État donne une première réponse au Groupe Ouverture et aux pétitionnaires. Cela aurait peut-être permis d'éviter cette question. Dans tous les cas, je remercie la conseillère d'État et suivrai ce dossier avec attention.

#### **Département des finances et des relations extérieures**

**Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) :** — *L'assurance perte de gain-maladie pour chômeurs (APGM-C) est une heureuse nouveauté vaudoise financée par une cotisation qui est actuellement de 2% sur les indemnités de chômage. Ces cotisations ne sont pas déductibles pour les chômeurs aptes au travail. Or les indemnités journalières en cas de maladie versées lors de périodes de chômage sont imposées. Il y a donc une sorte de taxation « à double ». L'article 37f) de la loi sur les impôts directs prévoit bien la déduction des « primes des cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain et des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire », mais cela ne comprend pas clairement les cotisations découlant de la loi sur l'emploi. Le Conseil d'État ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de prévoir une défiscalisation de la cotisation APGM-C ?*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'État :** — Cette disposition repose directement sur le droit fédéral dont elle reprend la teneur. Ainsi l'article 9, alinéa 2, lettre f de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) prévoit la déduction effective et illimitée des primes des cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain et des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire. Il s'agit d'une

énumération exhaustive qui ne vise que les assurances obligatoires fédérales. Il est donc impossible pour le canton d'introduire une déduction des cotisations à l'assurance cantonale APGM-C.

**Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) :** — Je n'ai pas de question complémentaire, mais j'espère avoir des échos à ce sujet de la part d'un député au Conseil national pour suivre cette question.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

### Exposé des motifs et projets de décrets

- accordant aux Transports publics de la région lausannoise SA (tl) une garantie de l'État de CHF 36'200'000 pour l'acquisition de trois trains destinés au métro m2
- et
- accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 12'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires au nouveau tracé du métro m2 entre le boulevard de Grancy et la station Lausanne-Flon ainsi que pour les aménagements sous la place de la gare de Lausanne liés au projet Léman 2030
- et
- accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 2'900'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 1ère étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Gare et la nouvelle station Lausanne-Flon du métro m3
- et
- accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'500'000 pour financer les études d'avant-projet de la 2e étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Flon du métro m3 et la Blécherette
- et

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Michele Mossi et consorts demandant la définition d'une vision de développement du noeud intermodal centré autour de la gare ferroviaire de Lausanne (10\_POS\_199) (216)**

*Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité*

## 11. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 19 février 2015 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Olivier Mayor, François Debluë, Éric Züger, Daniel Brélaz, Michele Mossi, Alexandre Rydlo, Laurent Miéville et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl (délégué du Conseil d'État aux grands projets ferroviaires), Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef division infrastructure à la DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

## 12. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

### Stratégie générale

Conçu à l'origine pour accueillir 25 millions de voyageurs en 2030, le m2 en absorbait déjà 28 millions en 2014, après seulement six ans d'exploitation ! Pour augmenter la capacité, il y a déjà eu des mesures, comme par exemple l'aménagement du matériel roulant, mais pour faire face à la demande, des adaptations du matériel roulant existant ne suffisent plus.

L'adaptation du matériel roulant en 2014 a permis d'augmenter de 3'600 à 5'600 voyageurs par heure et par sens la capacité du m2 entre la gare CFF et le Flon. Le présent EMPD vise à acheter du matériel roulant afin d'augmenter cette capacité de 5'600 à 7'000 entre 2014 et 2017. La prochaine étape sera d'investir sur l'infrastructure, raison pour lesquelles on profite des travaux de la gare CFF, pour augmenter la capacité à 11'700 à l'horizon 2025.

**Tableau de l'évolution de la capacité du m2 entre la gare Cff et le Flon**

Année	Situation	Capacité de voyageurs par heure et par sens entre la gare CFF et le Flon		Voyageurs quotidiens entre la gare CFF et le Flon
2009	Situation initiale	3'600	2009	30'500
2014	Adaptation du matériel roulant	5'600	2014	40'000
2017	EMPD 216	7'000	2020	48'000
2025	Gare CFF / m3	11'700	2025	68'500

Le projet Léman 2030 doté de près de 3 milliards aura un impact important sur la Gare de Lausanne, dont l'attractivité sera renforcée et qui sera en mesure d'absorber des arrivées massives de voyageurs sur de courtes périodes. La gare de Lausanne qui accueille 120'000 voyageurs par jour devrait en accueillir 200'000 une fois le projet Léman 2030 terminé.

Dans le nœud ferroviaire de la gare de Lausanne, le m2 absorbe 30% des voyageurs qui y transitent. Selon les estimations, le nombre de voyageurs entre Lausanne et Genève doublera entre 2010 et 2030 en passant de 50'000 à 100'000. Du côté du RER, futur « métro » de l'agglomération, on attend que le nombre de voyageurs au départ et à l'arrivée de Lausanne passe de 37'800 en 2010 à plus de 50'000 en 2030. Le 30% des voyageurs empruntant le m2, il faut augmenter la capacité de voyageurs entre la gare CFF et le Flon, dont le développement est important (projet de tram, développement du LEB, bus à haut niveau de service, etc.)

### **La réponse immédiate : des rames supplémentaires**

Actuellement le m2 fonctionne avec quinze rames. Pour augmenter la cadence entre la Gare CFF et le Flon de 5600 à 7000 voyageurs par heure et par sens, il faut augmenter la cadence et donc disposer de plus de véhicules ; concrètement pour augmenter la cadence à 7'000 il faut disposer de seize rames en service.

Entre les grands entretiens sur les premières rames et les aléas quotidiens tels que les pannes, pour assurer l'exploitation quotidienne d'une flotte de seize rames il faut disposer de dix-huit rames. Raison pour laquelle le présent EMPD prévoit d'accorder aux tl une garantie de l'État de 36,2 millions pour l'acquisition de trois trains destinés au métro m2 ; le montant de la garantie a été revu à la baisse sur la base d'un cours de l'euro à 1,05 au lieu de 1,25.

Pour des raisons d'exploitation et d'homologation, le but est de disposer de véhicules quasi identiques. Or, le fabricant des rames du m2 est actuellement en fin de production d'une série de rames de même type pour le métro parisien ; dès lors il est possible de profiter de la chaîne actuellement en utilisation pour commander un nombre relativement restreint de rames. Il faut agir vite pour profiter de cette opportunité.

### **Développement à l'horizon 2025**

Ce projet fera la synthèse du projet Léman 2030 et du projet des axes forts dans le PALM, pour lesquels des demandes de financement fédéraux sont présentées par tranches de quatre ans. Avec le projet présenté ce jour, on va dévier l'axe du m2 vers l'ouest, et utiliser l'axe actuel pour le futur m3 en direction du Flon et de la Blécherette. Ce projet intégré offrira une interface optimale des CFF avec le m2, puis le m3. La construction d'un nouveau tunnel à double voie sous la gare CFF pour le nouveau tracé du m2 permettra de résoudre ce nœud du réseau et aura l'avantage d'éviter

d'interrompre l'exploitation du m2 pendant des années comme lors de l'élargissement de l'ancien métro. Dans sa première étape, le m3 fera la navette entre la gare CFF et le Flon sur l'actuel tracé du m2.

Ce projet fait partie des projets dont le financement a été décidé par les chambres fédérales, en synergie avec le projet Léman 2030. L'aménagement sous la place de la gare CFF est l'objet d'un cofinancement entre la Confédération pour 50% via CFF Infrastructures, le canton à hauteur de 30%, la commune de Lausanne pour 10% et 10% pour CFF immobilier.

Pour le développement du réseau, le Conseil d'État demande dès lors trois crédits d'étude :

- un crédit d'étude de 12,5 millions pour financer les études des infrastructures nécessaires au nouveau tracé du métro m2 entre le boulevard de Grancy et la station Lausanne-Flon et les aménagements sous la place de la gare de Lausanne liés au projet Léman 2030 ;
- un crédit d'étude de 2,9 millions pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 1ère étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Gare et la nouvelle station Lausanne-Flon du métro m3 ;
- un crédit d'étude de 3,5 millions pour financer les études d'avant-projet de la 2e étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Flon du métro m3 et la Blécherette.

Les deux premiers crédits d'étude permettront de pouvoir conduire la procédure d'approbation des plans, qui est de droit fédéral, puis les études nécessaires pour mettre les travaux en soumission en vue d'un crédit d'ouvrage pour leur réalisation. Le défi va être de rattraper les CFF qui vont mettre à l'enquête cette année leur projet d'agrandissement de la gare de Lausanne. Le troisième crédit d'étude permettra d'avoir un dossier solide pour l'examen par la Confédération de la troisième génération des programmes d'agglomération, en développant le m3 dont l'idée initiale d'un nouveau tracé créé d'un coup a été revue pour une implantation en plusieurs étapes.

### **Conclusion**

Tous ces projets s'intègrent au projet Léman 2030 et notamment aux travaux prévus en gare de Lausanne. L'avantage est notamment d'avoir un seul chantier entre la gare et le m3, et de pouvoir répondre rapidement aux besoins d'infrastructures de transport. Et ce en maintenant les prestations de la gare CFF et en continuant à développer le RER. Tout cela oblige une planification serrée du chantier à venir, lequel a nécessité un travail d'équipe important entre les divers acteurs.

Ce réseau de métro s'insère dans la vision générale de la mobilité vaudoise, de l'amélioration générale de la mobilité. Selon la stratégie d'aller chercher les gens où ils vivent pour les amener des régions au cœur de l'agglomération où se concentrent 70% des emplois. Ces EMPD sont aussi en lien avec le développement du tram t1 et du LEB, qui est déjà à la cadence au quart d'heure jusqu'à Cheseaux, à l'avenir jusqu'à Echallens.

### **13. DISCUSSION GÉNÉRALE**

*Cette commande est-elle en conformité avec la Loi sur les marchés publics ?*

Cette commande de matériel est conforme à la LMP : il s'agit en effet d'un marché conclu de gré à gré (clause d'exception de la LMP selon article 8 du règlement LMP).

*Malgré 28 millions de voyageurs, le degré de couverture des coûts du m2 est faible. Est-ce un jeu à plus j'investis plus je perds ?*

Les t1 ne sont pas la compagnie qui a les plus bas taux de couverture, bien au contraire : il est à ce jour de 37% contre 33% il y a quelques années, soit plus que l'objectif de 35%.

*L'augmentation des passagers sur le métro m2 est plus grande que l'augmentation sur la gare CFF ou le réseau RER. Pourquoi ?*

La mobilité à l'intérieur de l'agglomération doit s'ajouter à l'augmentation du trafic dû à la gare CFF de Lausanne. La mobilité en général et en TP aura une augmentation substantielle. Il va y avoir une

densification des hyper centres et les couronnes de l'agglomération. La fréquentation du RER va aussi augmenter, et il ne faut pas oublier les développements au Flon, avec le développement du LEB, du tram t1 et des bus à haut niveau de service. L'ensemble de ces plateformes multimodales nécessite de disposer de réserves de mobilité. Raison pour laquelle la capacité prévue de 11'700 entre le Flon et la gare CFF pourra moyennant des actions complémentaires être portée à terme à 15'200 voyageurs par heure et par sens entre la gare CFF et le Flon. Tout cela c'est des prévisions à l'horizon 2035, lesquelles se sont quasiment systématiquement avérées être inférieures à la réalité.

*Les systèmes de transport du m2 et du m3 seront-ils basés sur la même technologie ?*

Les lignes m2 et m3 seront interconnectées et les véhicules pourront y circuler de l'une à l'autre. À l'horizon 2025, il est difficile de faire des projections sur l'évolution des systèmes d'automatisme, tant sur les véhicules que dans les centres de contrôle. Il faudra mener une réflexion en tant que tel sans oublier que le système doit être lisible pour les usagers.

## **14. LECTURE DE L'EMPD**

### ***1.6.3 Augmentation supplémentaire de la capacité de la ligne de métro m2***

*On lit p. 4 « L'acquisition de ces trois trains permettra d'offrir une capacité de transport de 6'700 [...] à 7'000 personnes [...] par heure et par sens sur le tronçon central, si le temps parcours peut être réduit d'une minute et 30 secondes ». Y a-t-il un doute sur la faisabilité de cette diminution du temps de parcours ?*

Il s'agit d'une mécanique fine, quelques secondes ont beaucoup d'impacts sur l'optimisation des temps de parcours. Il s'agit d'optimisation des automatismes et de normes de freinage utilisées, selon les exigences de l'OFT. Du côté de la vitesse de chargement et déchargement des passagers, on a atteint la limite : l'adaptation des rames a permis de maximiser cet aspect.

### ***2.3 Coût des acquisitions***

*Les rames coûteront 10,9 millions d'euro, contre 8,4 en 2008. Comme on profite de les produire derrière une série faite pour le métro parisien, comment est justifiée ce surcoût ?*

Ces rames sont spécifiques au m2 : adaptées à de fortes pentes et ramenées sur des trains très courts. Il s'agit pour le constructeur de revoir son organisation pour s'adapter à la conception de ces rames, ce qui renchérit. De plus, en 2008 la commande portait sur quinze véhicules, cela baisse le prix. Si on ne saisit pas cette opportunité, il sera impossible de faire fabriquer ces rames dans un délai raisonnable.

*L'euro remonte. Certes, il y a des taux intercalaires prévus à 2,5% qui peuvent compenser. Mais faudrait-il augmenter le niveau de la garantie ?*

Le CE a estimé qu'il fallait corriger l'EMPD suite à la chute des cours. Concernant le risque de change, des dispositions ont été prises par les tl, qui ont été avertis. De plus il s'agit d'une garantie d'emprunt, pas d'un crédit.

*Pourquoi cette commande se limite-t-elle à trois rames, vu que la navette du m3 se fera initialement avec une rame du m2 ? Pourquoi ne pas en acheter directement quatre ou cinq ?*

On achète ce dont on a besoin, pas pour une ligne qui ne sera opérationnelle qu'en 2025. On a un besoin, il y a une fenêtre pour construire. Il faut en rester à cette stratégie.

### ***3.1 Montant des coûts d'étude***

*Comment les coûts d'étude ont-ils été estimés ?*

Les offres ont été estimées sur la base d'une norme SIA. Ensuite, les montants effectifs seront connus à l'issue d'une procédure de marchés publics pour ces marchés.

### ***7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel***

*Quatre ETP supplémentaires d'ingénieurs suffiront-ils pour suivre le projet ?*

Le canton supervise et assure la coordination. Les maîtres d'ouvrages sont les CFF et les tl. Par ailleurs, on en est à la phase des études.

## **15. DISCUSSION SUR LES PROJETS DE DÉCRETS ET VOTES**

**Examen du projet de décret accordant aux Transports publics de la région lausannoise SA (tl) une garantie de l'État de CHF 36'200'000 pour l'acquisition de trois trains destinés au métro m2**

### **Article 1**

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 4**

*L'article 4 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Vote final sur le projet de décret**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

### **Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Examen du projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 12'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires au nouveau tracé du métro m2 entre le boulevard de Grancy et la station Lausanne-Flon ainsi que pour les aménagements sous la place de la gare de Lausanne liés au projet Léman 2030**

### **Article 1**

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Vote final sur le projet de décret**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

### **Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Examen du projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 2'900'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 1ère étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Gare et la nouvelle station Lausanne-Flon du métro m3**

### **Article 1**

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Vote final sur le projet de décret**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

**Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Examen du projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'500'000 pour financer les études d'avant-projet de la 2e étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Flon du métro m3 et la Blécherette**

**Article 1**

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

**Vote final sur le projet de décret**

*À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

**Vote de recommandation d'entrée en matière**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MICHELE MOSSI ET CONSORTS DEMANDANT LA DÉFINITION D'UNE VISION DE DÉVELOPPEMENT DU NOEUD INTERMODAL CENTRÉ AUTOUR DE LA GARE FERROVIAIRE DE LAUSANNE (10\_POS\_199)**

**Position du postulant**

En 2009 et 2010, la machine avait de la peine à se mettre en place, peut-être à cause de l'inertie inhérente à la difficulté de mettre en place des grands projets. Ensuite, la mise en œuvre a rattrapé de manière remarquable la situation et les espoirs qu'on pouvait avoir au moment du dépôt de ce postulat ont même été dépassés. Le postulant est dès lors satisfait de la réponse qui a été donnée à son postulat.

**Vote de recommandation**

*À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État.*

Oron-la-Ville, le 20 février 2015.

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*

*Premier débat*

**Le président :** — Je vous propose la procédure suivante : après les propos introductifs du rapporteur de la commission, M. Philippe Modoux, nous ferons ensuite une discussion et un vote d'entrée en matière sur l'ensemble des projets de décrets. Nous procéderons ensuite à un examen et à un vote pour chaque décret.

**M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur :** — En préambule, je vous remercie d'avoir accepté cette modification de l'ordre du jour. Je crois que l'enjeu en vaut la peine. Je voudrais également m'excuser pour l'erreur dans le titre du rapport : il s'agit bien de 36.2 millions pour la garantie de l'État pour l'achat des trois rames et non 43 millions comme cela est écrit. Cette erreur est due à un copier/coller du titre qui a été repris dans le premier exposé des motifs avant la baisse de l'euro. Le montant a été corrigé pour être actualisé au prix du jour.

Cet exposé des motifs et projet de décret prévoit quatre demandes liées à l'extension et à l'amélioration du métro lausannois. Il faut reconnaître le succès du m2. Les pronostics établis en 2002 prévoyaient un trafic annuel de 23.3 millions de passagers après cinq ans d'exploitation. En 2013, on comptait déjà 27.558 millions de passagers. La bonne forme économique du canton, mais aussi l'amélioration générale des transports publics, a grandement contribué à cette augmentation du nombre de voyageurs. Aujourd'hui, il devient déjà indispensable de penser sérieusement à l'avenir de nos transports publics. Le m2, comme cela est expliqué dans l'exposé des motifs, peut, avec certaines modifications, encore augmenter sa capacité. Mais, sur le long terme, il devient indispensable d'envisager un m3. Les travaux importants, qui vont être réalisés par les CFF à la gare de Lausanne et sur l'ensemble du réseau entre Genève et Lausanne, coûteront quelque 3 milliards de francs. Des trains de 400 m de long pourront transporter jusqu'à 1300 voyageurs. Cela nous oblige à revoir l'ensemble des services des transports publics autour de la gare pour permettre aux voyageurs de pouvoir continuer leurs déplacements sur l'ensemble de la couronne lausannoise.

La première demande de crédit concerne l'achat de trois rames pour le m2. Actuellement, ce dernier fonctionne avec quinze rames. Pour augmenter la cadence entre la gare et le Flon de 5600 voyageurs à 7000 voyageurs par heure et par sens, il faut pouvoir disposer de rames supplémentaires. Il faut seize rames qui roulent en permanence pour assurer ce service. Les rames proposées sont pratiquement identiques aux anciennes. Une rame coûte 10.9 millions d'euros auxquels il faut ajouter les pièces de rechange, ce qui nous amène à une garantie de l'État de 36.2 millions pour l'acquisition des trois rames. Il faut relever que ce coût est supérieur à celui des premières rames. Ceci est dû à la petite quantité de la commande. Nous constatons également que la baisse de l'euro nous a permis de faire une économie de plus de 6 millions de francs, ce qui a déjà été pris en considération dans cet exposé des motifs.

La deuxième demande de crédit de 12.5 millions de francs est un crédit d'étude directement lié aux travaux de la gare de Lausanne pour le métro. Ce crédit concerne la liaison entre le boulevard de Grancy et la station du m2, puis le m3. La construction d'un nouveau tunnel à double voie sous la gare CFF pour le nouveau tracé du m2 permettra d'améliorer grandement la prise en charge des voyageurs.

La troisième demande de crédit de 2.9 millions permet l'étude nécessaire au nouveau tracé du m3 entre la station « Lausanne gare » et la nouvelle station « Lausanne Flon ». Ces deux crédits d'études permettront de pouvoir conduire la procédure d'approbation des plans, puis les études nécessaires pour mettre les travaux en soumission en vue d'un crédit d'ouvrage pour la réalisation. Il faut faire vite pour rattraper les CFF qui vont mettre à l'enquête, cette année déjà, leurs projets d'agrandissement de la gare de Lausanne.

Le quatrième crédit d'étude de 3.5 millions sert au financement des études d'avant-projet de la deuxième étape de la construction de la nouvelle ligne du métro entre la station « Lausanne Flon » et m3 « la Blécherette ». Ce crédit d'étude permettra d'avoir un dossier solide pour l'examen, par la Confédération, de la troisième génération des programmes d'agglomération.

Tous ces projets s'intègrent au projet « Léman 2030 » et aux travaux prévus à la gare de Lausanne. Ce réseau de métros s'insère dans la vision générale de la mobilité vaudoise et applique la stratégie d'aller chercher les gens là où ils vivent pour les amener au cœur de l'agglomération, là où se concentrent 70% des emplois. À l'unanimité des quinze membres présents, la commission vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret et d'accepter cette demande de crédit.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Jean-François Cachin (PLR) :** — Le groupe PLR a pris connaissance de cet exposé des motifs et projet de décret constitué de quatre décrets concernant le développement des transports et les réaménagements de la gare de Lausanne par les CFF. Il a pris acte de l'urgence de cet exposé des motifs et projet de décret concernant la garantie de l'État de 36.2 millions de francs en faveur des Transports publics de la région lausannoise SA (tl) pour la commande des trois nouvelles rames qui permettront d'introduire une cadence de deux minutes et cinq secondes entre la gare et la Sallaz. Il a également pris acte que le délai de commandes des tl a été fixé à la fin de ce mois. Ce délai est dicté par l'arrêt de la production de ce type de rames, après la livraison des rames dévolues au métro de Paris. Il a également pris note que les nouvelles rames pour le m3, qui seront commandées

ultérieurement, seront compatibles avec celles du m2. Pour toutes ces raisons, comme le précisera notre président de la commission, nous demanderons la tenue d'un deuxième débat immédiatement après le vote sur les décrets.

Le groupe PLR acceptera également les trois autres décrets concernant les crédits d'études pour le nouveau tracé du m2 entre le boulevard de Grancy et la station « Lausanne Flon », les aménagements sous la place de la gare, la construction du premier tronçon du m3 entre la gare et la station « Lausanne Flon », l'avant-projet de ligne du m3 entre la station « Lausanne Flon » et la Blécherette. Le groupe PLR se félicite des décisions prises par le Conseil d'État et des tractations avec la Confédération — en étroite collaboration avec nos conseillers nationaux — relatives au développement des transports dans notre canton et aux demandes de crédit des chambres fédérales présentées sur la base de projets ficelés. Le groupe PLR vous invite à accepter les quatre décrets qui vous sont présentés, comme l'ont fait les membres de la Commission des infrastructures à l'unanimité.

**M. Alexandre Rydhlo (SOC) :** — Pour qui prend régulièrement le métro m2, c'est aujourd'hui une évidence : le métro m2 étouffe. Victime de son succès, ce métro est devenu saturé aux heures de pointe et les arrêts qui paraissaient grands à leurs débuts paraissent aujourd'hui petits, cela au point qu'il est devenu difficile, à de nombreux arrêts, d'entrer dans une rame aux heures de pointe sans laisser passer un tour. Quant aux parents avec une poussette, inutile de dire que c'est souvent mission presque impossible d'entrer dans une rame facilement. Et je ne parle pas du fait que les gens ont parfois beaucoup de pudeur à se serrer les uns contre les autres pour laisser entrer plus de monde dans une rame... Par ailleurs, du point de vue de son exploitation, le métro m2 est victime d'une aberration de construction dès sa mise en service : le tube à voie unique sous la gare de Lausanne. Cette aberration limite en effet clairement une exploitation fluide et facile du métro aux heures de pointe, et restreint malheureusement artificiellement la capacité de transport de la ligne, en particulier entre la gare et le Flon. Avec le recul, on peut d'ailleurs être soulagé par le fait que le tronçon entre les arrêts de Grancy et le terminus d'Ouchy ait été finalement construit à double voie dès le départ. Rappelons qu'au début du projet du m2, ce tronçon était prévu à voie unique, chose impensable aujourd'hui.

Le métro m2 n'a par ailleurs jamais vraiment réussi à remplacer sur le tronçon de la gare au Flon, l'ancienne ficelle qui faisait les allers et retours entre ces deux arrêts, et qui permettait d'absorber une bonne partie des voyageurs sortis des trains CFF qui font le simple trajet entre la gare et le Flon. Entre temps, à décharge du métro m2 et de ceux qui l'ont conçu, il faut aussi constater que le nombre et la capacité des trains CFF en gare de Lausanne ont fortement augmenté, et qu'une petite rame du m2 ne peut plus absorber les centaines de voyageurs d'un Intercity de onze voitures de voyageurs de deux étages, ou d'un double RegioExpress de deux étages aussi.

Il devient donc urgent aujourd'hui d'améliorer les capacités du métro m2. Les trois nouvelles rames proposées permettront d'augmenter les fréquences des rames et donc d'augmenter la capacité de transport de passagers. Ces rames sont certes un peu plus chères que celles du métro parisien à l'achat, mais elles sont aussi d'une motorisation plus puissante, laquelle doit permettre d'affronter les fortes pentes du métro lausannois, spécificité mondiale, faut-il ici aussi le rappeler.

Mais ces trois rames complémentaires ne seront pas suffisantes à elles seules pour l'avenir. Et c'est là que la réflexion pour la construction d'un nouveau métro m3 prend tout son sens. Les crédits d'étude pour les aménagements souterrains de la place de la gare et du futur métro m3 permettront à la région lausannoise et au canton tout entier de préparer l'avenir des transports publics vaudois de manière visionnaire.

Travaux nécessaires en lien avec le projet « Léman 2030 » des CFF, les aménagements souterrains de la place de la gare permettront à la gare de Lausanne de trouver une nouvelle dimension et d'offrir un meilleur transfert des passagers CFF vers le réseau des transports publics, tout particulièrement les métros. La gare de Lausanne pourra ainsi pleinement remplir son rôle de principal nœud ferroviaire romand.

Quant au futur métro m3, sa première phase permettra de reprendre efficacement le service de l'ancienne ficelle et de désengorger l'axe gare-Flon. La deuxième phase du métro m3 permettra d'offrir une desserte de transport public performante vers le nord-ouest de la ville de Lausanne, en particulier vers Beaulieu, la Blécherette et tous les nouveaux quartiers à venir dans ce secteur de la

ville de Lausanne, quartiers qui verront affluer une importante population. Cette nouvelle ligne de métro m3 ne doit toutefois pas mettre au deuxième plan le futur tramway t1 Lausanne-Renens-Villars-St-Croix, et le développement d'un réseau de bus à haut niveau de service (BHNS) entre l'Est et l'Ouest lausannois. Cette nouvelle ligne doit, bien au contraire, former un complément utile et performant au développement du réseau des transports publics dans la région lausannoise.

Pour finir, le parti socialiste insiste pour dire que tous ces projets ne servent pas exclusivement les habitants de la région lausannoise, mais servent bien tout le canton et tout l'Arc lémanique dans l'intérêt de toutes les Vaudoises et tous les Vaudois. Le groupe socialiste vous invite donc, à l'unanimité, à soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

**M. Jean-François Thuillard (UDC) :** — Le groupe UDC soutient à l'unanimité cet exposé des motifs et projet de décret concernant la garantie de l'État de 36.2 millions de francs en faveur des t1. Cette société a l'avantage de pouvoir bénéficier d'une opportunité avant le démantèlement d'une chaîne de production pour la construction de matériel roulant du métro parisien. Une commande ultérieure coûterait beaucoup plus cher, surtout avec toutes les spécificités du métro lausannois. Ce matériel permettra d'augmenter sensiblement les capacités sur la ligne actuelle, en espérant désengorger sensiblement certains tronçons aux heures de pointe. Nous relevons qu'il n'a pas été nécessaire de passer par les marchés publics, étant donné qu'il s'agit d'un matériel complémentaire, même si ce dernier coûte plus de 36 millions de francs.

En ce qui concerne les crédits d'études, la coordination des travaux, plus particulièrement dans la région de la gare, me semble indispensable. Les CFF, les t1, la ville de Lausanne et le canton — par ses services — se doivent de travailler ensemble afin de coordonner tous ces travaux nécessaires au développement des transports publics cantonaux, régionaux et locaux. Ces travaux sont nécessaires, étant donné l'explosion démographique que connaît notre canton et plus spécialement la région lausannoise. L'enjeu est de taille : coordonner la réfection complète de la gare, corriger le tracé du m2 et créer un m3. Tout ceci — tout en garantissant une utilisation totale des installations pour la clientèle des transports publics — est un travail pharaonique qui nous occupera durant ces prochaines années.

Une autre partie sensible de ces projets est à relever : le Flon. Le m1, le m2, le m3, le Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) et les bus vont se côtoyer à cet endroit, avec un flux très important d'utilisateurs, surtout aux heures de pointe. Comme pour la gare, une coordination entre tous les partenaires est plus que nécessaire et les crédits d'études demandés aujourd'hui s'avèrent primordiaux.

Un vœu, voire une exigence pour terminer : nous ne comprendrions pas que le choix du futur matériel roulant du m3 ne soit pas compatible avec celui en activité, spécialement celui du m2. Ceci afin d'éviter un nouveau système de transport public sur sol vaudois. Pour l'heure, nous vous encourageons à accepter l'entrée en matière et à soutenir cette demande de garantie et ces demandes de crédit d'étude.

**M. Daniel Brélaz (VER) :** — Tout d'abord, je déclare mes intérêts : je préside, ad intérim, le conseil d'administration des t1 qui sont concernés par cet objet. Le groupe des Verts, que je représente dans ce débat, se félicite de la dynamique générale que les transports publics ont acquise. Nous l'avons vu avec beaucoup d'exposés des motifs et projets de décret sur les transports régionaux — les RER — qui ont passé devant ce Grand Conseil. Ces choses sont, en partie, liées. Le doublement des voyageurs à la gare de Lausanne en 2030 ne concerne pas que les grandes lignes. Il ne s'agit pas uniquement de gens qui viendront de 20 à 50 km à la ronde, il s'agit des utilisateurs de tous les réseaux de RER qui débouchent sur Lausanne et qui vont amener des voyageurs se rendant à leur travail ou dans le lieu où ils étudient. Ce sont ces vagues qui créent les plus grandes pointes entre 7 et 8 heures du matin. À cette heure de la journée, l'écrasante majorité des passagers ne sont pas lausannois. Nous nous félicitons bien sûr qu'ils viennent en transports publics, plutôt qu'avec des voitures aléatoires qui peineraient à entrer en ville.

Ce projet est tout d'abord une opportunité. Nous avons commandé trois rames pour le m2 qui sont des fins de série du métro parisien. Si nous n'avions pas saisi cette opportunité, il aurait peut-être fallu attendre cinq à dix ans avant la prochaine. Je vous promets que cela n'aurait pas été fonctionnel, parce que, malgré toutes les mesures qui sont prises, y compris ces trois rames supplémentaires, nous pourrions arriver à absorber 35 à 40 millions de voyageurs sur le m2, mais nous ne pourrions pas aller

au-delà avant les phases suivantes. Il n'est pas exclu que les trois dernières années avant la mise en service de la gare de Lausanne soient des années difficiles pour les usagers, encore plus qu'aujourd'hui. Néanmoins, sans un deuxième système de transport, nous ne pourrions pas assurer cette capacité — parce que nous ne pouvons pas résoudre le problème du sens unique sous la gare, ni les cadences en dessous de deux minutes sans une nouvelle ligne. Nous sommes donc obligés de faire le début du m3, où le parallèle du m2, en dessous de la gare, de Grancy jusqu'à Chauderon. Grâce à cela, nous pourrions commencer à mieux résoudre les problèmes du m2 et avoir un rattrapage des trois dernières années avant 2025-2026, voir un déficit.

Il est également indispensable d'accepter ces crédits d'étude tout de suite jusqu'au Flon ou à Chauderon. Effectivement, la fenêtre de tir pour creuser ce tunnel à partir de la gare est ouverte pendant les dix-huit prochains mois. Après, il faudra attendre que les travaux de la gare de Lausanne soient terminés, c'est-à-dire attendre jusqu'en 2025. Tout serait alors retardé jusqu'en 2030 ou 2035. Ce serait alors ingérable. D'où l'indispensabilité d'un crédit qui est déjà voté par les chambres fédérales pour la réalisation jusqu'au Flon ou jusqu'à Chauderon.

Le quatrième crédit consacré à la fin du m3 entre dans la même logique. En 2030 ou 2035 — peut-être même un peu avant — le m2 ne suffira plus. Il y aura des problèmes énormes à cause de la construction de l'écoquartier sur la ligne de trolleybus entre la gare CFF et Beaulieu, avec des embouteillages et des files de bus de plus en plus longues. Il est donc temps d'inscrire ce projet, y compris les réservations de terrain. Comme un quartier va se construire, il est évident qu'il est nécessaire de savoir où passera exactement le m3 avant de construire ce quartier. Les deux choses peuvent en partie être liées.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts soutient, lui aussi à l'unanimité, ces quatre objets.

**M. Laurent Miéville (V'L) :** — Nous examinons aujourd'hui plusieurs projets de décrets. Le premier consiste à accepter d'accorder une garantie de financement à hauteur de 36.2 millions de francs permettant aux tl d'acheter trois rames de métro pour le m2. Le deuxième projet de décret consiste à octroyer au Conseil d'État un crédit d'étude de 12.5 millions de francs pour financer les études relatives au nouveau tracé du m2. Suivent deux autres projets de décrets pour octroyer deux crédits d'étude, de respectivement 2.9 et 3.5 millions de francs, pour financer les étapes 1 et 2 de la construction de la nouvelle ligne de métro m3.

Les Vert'libéraux rejoignent les conclusions unanimes de la commission dans l'acceptation de ces projets de décret et vous proposent d'accepter l'entrée en matière. Soucieux de favoriser les différents types de mobilité, le groupe vert libéral souhaite que, dans l'étude du nouveau tracé du m2, soit intégrée la possibilité d'y associer un cheminement souterrain permettant de relier à pied la gare CFF à celle du Flon. Nous proposerons un amendement à cet effet.

**M. Michele Mossi (AdC) :** — Nous nous apprêtons à voter un exposé des motifs et projet de décret qui, à mon sens et à celui du groupe PDC-Vaud libre, est la meilleure réponse à mon postulat, une réponse que nous n'aurions même pas pu imaginer il y a cinq ans. Ces trois nouvelles rames pour le m2 sont indispensables pour faire face au succès impressionnant de cette jeune ligne de métro. Ces 18.9 millions sont nécessaires pour répondre à l'augmentation du trafic ferroviaire en gare de Lausanne en développant le m2 et une nouvelle ligne de métro m3. Avec ses trains et son RER, avec ses trois lignes de métro, avec sa ligne de tram jusqu'à Villars-Sainte-Croix, avec la ligne du LEB et tout le réseau des tl de bus à haut niveau de service (BHNS) et de bus, le Grand Lausanne disposera d'un véritable réseau maillé performant, optimisé et permettant de faire face à la demande en mobilité pour les prochaines décennies. Certes, c'est un investissement important, mais il est nécessaire pour répondre convenablement aux besoins de la population et à la volonté politique de renforcer considérablement la part modale prise par les transports publics.

J'avais cosigné mon postulat avec Mme Schwaar en juin 2010 et je dois vous avouer que, avant le passage en commission, j'avais même oublié son existence, tant les choses ont changé depuis. En juin 2010, pour le développement du pôle intermodal qui s'articule autour de la gare de Lausanne, nous étions face à des idées pour certains, à des ambitions pour d'autres, mais aussi à l'absence d'une vision commune et surtout à une inertie réelle de la part de certains acteurs majeurs. À partir de 2012, les choses ont bien changé et le développement a pris le rythme d'un train à grande vitesse, avec un

engagement fort de la part des CFF, mais aussi du canton, de la ville de Lausanne et des tl. Mon postulat demandait le développement d'une vision commune avec tous les acteurs impliqués. Aujourd'hui, nous y sommes arrivés et nous sommes même aller au-delà. Nous avons plus qu'une vision, nous avons un projet commun, bien articulé, cohérent et — je souhaite souligner — un projet qui dépasse mes espérances de 2010.

Je souhaite souligner l'engagement de Mme la conseillère d'État en premier lieu, mais également de ses services, de la ville de Lausanne, des CFF, des tl, de la Confédération et de l'ensemble des acteurs qui ont œuvré — et œuvrent encore — pour le développement de ce pôle intermodal d'importance nationale. À titre personnel et au nom du groupe PDC-Vaud libre, je vous recommande donc d'accepter sans réticence les trois décrets, ainsi que la réponse du Conseil d'État à mon postulat.

**M. Didier Divoré (LGA) :** — En passant en septième position, je ne peux qu'approuver tout ce qui a été dit par mes six préopinants tout à l'heure. Il est vrai que ces quatre projets de décret nous satisfont.

En ce qui concerne les trois rames supplémentaires et la garantie d'État, nous n'avons aucun doute : il faut aller de l'avant avec l'achat de ces trois nouvelles rames. Je me suis même posé la question de savoir s'il ne fallait pas une quatrième rame pour avoir un peu de matériel des réserves. Comme, de toute façon, le matériel est compatible, ce ne serait pas perdu. Néanmoins, avec les 36 millions de garanties de l'État, il faudra se contenter de trois rames.

Le deuxième volet met l'articulation sur le m2 avec un crédit d'étude de 12.5 millions et surtout la synchronisation de tout ce qui se passe à la gare de Lausanne. Si vous avez bien regardé les plans, dans les annexes, c'est un projet monstrueux. Si vous imaginez que, aujourd'hui, il n'y a rien. Il y aura ensuite un dédale, des rampes, des couloirs et tout cela sera très bénéfique pour les transports publics de pouvoir relier les trains aux métros. C'est quelque chose que nous ne connaissons pas du tout aujourd'hui et qui rend la gare de Lausanne et ses interfaces de transports publics dignes d'autres grandes gares en Suisse. À cette occasion, je déclare mes intérêts : je travaille dans un bureau d'ingénieurs aux CFF « Infrastructures et projet » à Lausanne. Je vous assure qu'il s'agit d'un saut quantique : nous passons d'un millénaire à un autre, ce qui est absolument fabuleux.

Les deux exposés des motifs et projets de décret suivants de 2.9 et 3.5 millions sont liés. Avec le m3, dans sa première partie jusqu'au Flon, puis son prolongement sur le plateau de la Blécherette, nous sommes aussi face à un projet qui a donné lieu à beaucoup de discussions au sein de beaucoup de conférences et d'organes différents. Maintenant, la décision est prise et je crois qu'il faut aller de l'avant. Je crois également que c'est une bonne solution, ce n'était pas forcément celle que j'aurais privilégiée, mais il faut aller de l'avant.

Le groupe La Gauche (POP-solidaritéS) vous recommande d'entrer en matière sur ces quatre projets, mais il ne soutiendra probablement pas l'amendement qui sera déposé.

Une dernière remarque pour terminer : nous avons vu, dans le rapport de la commission, que nous avons actuellement un taux de couverture des TL qui est de l'ordre de 37%. En 2013, il était de 36.7%. Avec un objectif fixé à 35%, notre coalition politique interviendra en temps utile, par les moyens à sa disposition, pour demander un allègement de cette charge au niveau des utilisateurs des transports publics, notamment pour les jeunes ou les personnes en nécessité, pour faire un réel transfert des transports individuels vers les transports publics, sans forcément péjorer leur portemonnaie, en faisant une grosse incitation financière pour des publics cibles.

**M. Pierre Volet (PLR) :** — Pour votre information, j'ai toujours été favorable au m1, au m2, au m3 et aux investissements pour les transports publics. Il faut les soutenir. Je me réjouis de l'affluence dans nos transports publics, mais il faudra être attentif à ce que les utilisateurs payent leur part des infrastructures équitablement, même si on ne peut pas espérer qu'ils payent à 100%. Il s'agit d'un respect pour tous les contribuables vaudois, qu'ils utilisent ou pas ces infrastructures. Il ne faudra pas oublier non plus de contrôler que les utilisateurs payent bien leur billet pour l'utilisation de ces moyens de transport. Il semble en effet qu'il n'y a pas beaucoup de contrôles — qu'ils soient mécaniques ou humains.

Il faudrait également rester attentif, mais je crois que le Conseil d'État l'est, sur les investissements en périphérie du canton. Là aussi, il y aura lieu de donner les moyens pour que l'économie des régions

soit aussi dotée d'investissements. On ne peut pas demander aux régions de montagne de construire des écoles à grands frais, si on ne fait pas des investissements pour garder une économie dans ces mêmes régions. Si vous soutenez ces investissements, il faudra également soutenir les investissements qui seront certainement proposés dans le cadre du projet « Alpes 2020 ». Dans l'immédiat, je vous remercie de soutenir les projets de métros.

**M. Stéphane Rezso (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je suis municipal à Crissier, une commune de l'Ouest lausannois, et je suis aussi intéressé aux liaisons Est-Ouest et pas seulement Nord-Sud. Je souhaite vivement le développement des transports publics. La gare de Lausanne va être entièrement refaite et agrandie. Il est donc logique de réfléchir et d'étudier une extension du m2 et la création du nouveau m3. Cela sera profitable à toute l'agglomération lausannoise.

En revanche, j'ai deux bémols à apporter à ce concert de louanges. Tout d'abord, le tram de l'Ouest lausannois — le t1 — est enlisé par des oppositions à Lausanne, alors que son financement fédéral et lui aussi garanti. Au départ, les travaux du t1 devaient commencer en 2014 pour une mise en service en 2017. Aujourd'hui, nous en sommes bien loin, puisque nous parlons de commencer les travaux en 2016 au plus tôt. Il est important que nous puissions avancer prochainement avec ce tram. Il ne s'agit pas de privilégier le m3 au détriment du t1. Les deux projets doivent se concrétiser.

Du point de vue financier, le taux de couverture des t1 — malgré le succès du m2 et ses 27 millions de passagers — reste dramatiquement bas, à 36.7%. Cela signifie que, sur les 228 millions du budget, seuls 78.4 millions proviennent des titres de transport. Le reste provient du canton et des communes. Les 27 millions de passagers du m2 ne se sont malheureusement pas transformés en rentrées financières et il ne faudrait donc pas que, avec le m3, on investisse massivement et que, au final, on n'obtienne qu'une nouvelle péjoration du taux de couverture des t1 — avec, au final, une nouvelle ponction du contribuable vaudois. Par ailleurs, dans tous les métros du monde, on trouve des portiques automatiques qui garantissent que l'utilisateur paye son ticket de transport. C'est certainement une piste à explorer dans le futur pour améliorer le degré de couverture des t1.

Malgré ces remarques, je soutiens ces projets de décret et je vous demande de les accepter, mais j'ose espérer que l'on pourra remettre le t1 sur ses rails — donc le déterrer — que l'on pourra prochainement augmenter la cadence du m2 et construire le m3 — donc l'enterrer. Je vous remercie pour Lausanne et l'Ouest lausannois.

**Mme Claudine Wyssa (PLR) :** — Sans vouloir répéter ce que vient de dire mon collègue Rezso, je voudrais commencer par dire qu'il s'agit d'un magnifique projet et que nous devons l'accepter. Bravo pour ce projet qui est fortement lié à la modification de la gare de Lausanne, mais qui est aussi lié à la vision du futur que nous avons pour cette agglomération et pour le canton. Je rappelle que le projet des axes forts — m1, m2, m3, t1, t2, etc. — fait partie du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et que c'est dans ce cadre que se déroule l'ensemble de ces projets. Lorsque je parle de l'ensemble de ces projets, je pense évidemment aux différents métros, mais aussi aux trams et aux BHNS. Aujourd'hui, le projet du m3 prend de l'avance par rapport à d'autres projets qui font également partie du PALM. Tant mieux, si ce projet prend de l'avance, mais, comme vient de le dire mon collègue Rezso, ce n'est pas une raison pour que les autres projets n'avancent pas. Il y a différents niveaux de projets ; il y a différents types de difficultés — on a parlé des oppositions, mais il y a aussi des questions techniques qui se posent forcément —, mais aujourd'hui d'autres projets sont en attente de financement, parce qu'il y a des études à entreprendre qui ne sont pas forcément liées à des oppositions. Les gens qui mènent le projet de BHNS et de trams — notamment pour l'extension du tram entre Renens et Bussigny — attendent également un financement.

Je vous recommande, d'une part, d'approuver les quatre exposés des motifs et projets de décrets qui nous sont proposés aujourd'hui. D'autre part, j'encourage le Conseil d'État à également aller de l'avant avec les autres projets et à nous proposer des exposés des motifs et projets de décret. Enfin, j'aimerais encourager le Grand Conseil — lorsque ces exposés des motifs et projets de décret arrivent devant lui — à les soutenir massivement, comme nous le ferons aujourd'hui pour le m2 et le m3.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Je vais être la voix discordante au milieu de ce concert quasi unanime d'approbations : il n'est pas évident, pour l'ensemble du canton, d'approuver ce projet et de mettre la main au porte-monnaie pour des projets de mobilité qui concernent Lausanne et son

agglomération. Quelques remarques ont notamment été émises par nos collègues Volet et Rezzo concernant le taux d'autofinancement des transports publics en général et des tl en particulier. Évidemment, ce n'est pas le moment d'en parler ; ce n'est pas l'objet du jour, mais c'est une question éminemment politique. Il est légitime de se demander si c'est pour l'éternité que les tl doivent tourner autour de 35 ou 37% d'autofinancement, les petits trains de montagne autour de 20 à 25% et la Compagnie générale de navigation (CGN) autour de 80% ? Tout peut se discuter, mais en ce qui concerne les TL, ce sera peut-être à une autre occasion.

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'État :** — Au terme de ces prises de position, au nom du gouvernement, je vous remercie de la confiance que vous accordez aux projets qui vous sont soumis aujourd'hui. Vous avez, dans vos interventions, relevé le caractère historique que s'appête à vivre le canton de Vaud dans sa révolution des transports publics. Nous en avons eu un avant-goût avec l'arrivée du m2 qui a littéralement impulsé le développement des transports publics sur l'ensemble du territoire vaudois et a révolutionné l'image des transports publics de manière durable dans ce canton. Nous pouvons collectivement être fiers du succès du m2. C'est naturellement sur ce succès que nous comptons pour l'avenir.

La transformation du nœud Renens-Lausanne — de la gare de Lausanne en particulier — est une opportunité extraordinaire pour connecter l'ensemble des régions de ce canton à ce poumon économique qu'est l'agglomération lausannoise. S'il ne faut plus opposer les modes de transport entre eux — et cela, tous les députés l'ont compris — il ne faut pas non plus opposer les régions entre elles. Le canton de Vaud est riche de l'ensemble de ces régions et c'est cette diversité qui fait notre force. Nous sommes un pays et, dans ce sens, nous comptons un paysage urbain, qui concentre d'ailleurs une grande partie de l'activité économique, mais aussi un arrière-pays qu'il convient de connecter à l'ensemble des régions qui font la force économique, pour ne pas prendre un risque majeur d'une paupérisation pour ces régions périphériques, qu'il s'agisse des Alpes vaudoises, de la Vallée de Joux, de la Broye ou du Nord vaudois. Il faut connecter l'ensemble des résidents les uns aux autres, parce que la circulation des gens, des biens et des marchandises est l'une de nos conditions-cadres de la prospérité à laquelle nous sommes attachés. Quelle meilleure réponse en ce moment où nous sommes face à une baisse de l'euro ; au moment où nous sommes face à une interrogation quant à l'avenir de notre place économique que de continuer de doter notre canton des infrastructures qui sont une condition-cadre à la poursuite de notre développement économique ? Vous l'avez bien compris dans vos prises de parole et je vous en remercie. La réfection de la gare de Lausanne est une opportunité pour l'ensemble du canton, cela permettra à l'avenir à quelque 200 000 personnes d'y transiter quotidiennement — aujourd'hui, vous êtes déjà 120 000 à l'emprunter.

Mais la gare de Lausanne n'est évidemment pas la fin du parcours. Il faut offrir ce dernier maillon pour le déplacement des gens. Ce dernier maillon ne s'adresse pas uniquement aux Lausannois. Vous et moi empruntons parfois le chemin de la capitale pour y avoir une activité — culturelle, politique, économique ou individuelle. C'est un ensemble de développements qui s'inscrit aujourd'hui dans une vision globale du développement de la mobilité dans le canton de Vaud. Nous avons commencé par doter ce canton de plus de 300 millions de francs pour les trains régionaux — les « petits trains ». C'est un élément indispensable pour permettre, au plus près des citoyens dans toutes les régions de ce canton, une véritable cadence attractive des transports publics. Nous allons poursuivre cet effort avec les RER. Ces trains régionaux sont des artères qui connectent entre elles les agglomérations et les régions excentrées. Nous poursuivrons ensuite naturellement par ce que les députés de l'Ouest lausannois appellent de leurs vœux, à savoir le développement des axes forts de transports publics qui doivent irriguer l'agglomération et offrir une alternative à la voiture. Je parle ici de la réalisation du t1 — et de son extension sur Bussigny-Villars-Ste-Croix — et des BHNS. Tous ces projets seront probablement portés à la connaissance de votre parlement cette année encore, afin qu'ils puissent être réalisés dès que nous aurons les autorisations de construire. Comme l'a relevé Mme la syndique de Bussigny, nous risquons d'avoir quelques difficultés à cause d'oppositions. Le tram a une petite avance sur le métro. Nous en sommes aujourd'hui au stade du crédit d'étude en ce qui concerne le m2 et le m3, mais il est important de poursuivre sur cette dynamique.

Pour conclure, le succès des objets que nous vous présentons est d'abord d'avoir su convaincre les offices fédéraux de faire confiance au canton de Vaud et de nous accorder les cofinancements

fédéraux nécessaires à la réalisation de ces objets. Si nous avons obtenu ce succès, c'est parce que de nombreux acteurs — les élus locaux, les élus parlementaires fédéraux au Conseil des États et au Conseil national, les cadres de l'administration cantonale et de la ville de Lausanne — qui ont su s'impliquer pour faire reconnaître la valeur ajoutée de l'ensemble des investissements dont nous avons besoin pour doter ce canton d'outils modernes qui font notre fierté. Nous sommes attachés à nos traditions, nous sommes attachés à nos racines, nous sommes attachés à notre terroir, mais, dans le même temps, nous sommes aussi fiers d'appartenir à un canton urbain. C'est le double visage du canton de Vaud. C'est ce qui est à l'honneur aujourd'hui et qui nécessite votre confiance et votre approbation lors du vote.

La discussion est close.

**Le président** : — Nous allons voter une seule entrée en matière pour les quatre projets de décrets.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

*Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports publics de la région lausannoise SA (tl) une garantie de l'État de CHF 36'200'000 pour l'acquisition de trois trains destinés au métro m2*

*Premier débat*

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 4 est la formule d'exécution.

*Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 12'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires au nouveau tracé du métro m2 entre le boulevard de Grancy et la station Lausanne-Flon ainsi que pour les aménagements sous la place de la gare de Lausanne liés au projet Léman 2030*

*Premier débat*

**Article premier.** —

**Mme Graziella Schaller (V'L)** : — Comme l'a déclaré mon collègue Laurent Miéville tout à l'heure, les Vert'libéraux vous proposent d'ajouter un amendement à ce projet de décret. Nous souhaitons profiter de l'opportunité de ce crédit d'étude pour demander de l'élargir afin de créer un accès piétonnier entre la gare et le Flon, dans le même tunnel qui sera creusé pour le nouveau métro. En effet, la distance entre la gare et le Flon est pratiquement la même que celle de deux différentes stations d'une gare à Paris — Châtelet et les Halles. On les retrouve dans les aéroports, où l'on est maintenant habitués à avoir des longs couloirs pour relier les différentes stations. À Zurich, les différents endroits d'où partent les trains sont aussi reliés entre de longs tunnels et on est habitués à les parcourir.

Une telle liaison aurait l'avantage de décharger le métro sur un trajet déjà très chargé. Elle offrirait, en cas de panne, une liaison qui pourrait permettre aux gens de passer rapidement du Flon à la gare. Elle permettrait, malgré la rue du Petit-Chêne qui est très raide, aux gens de passer facilement à pied d'une gare à l'autre. Nous vous demandons de ne pas faire la même erreur que lors de la création du métro, avec le goulet d'étranglement entre la gare et la station de Grancy, et d'étudier, déjà maintenant puisque l'occasion se présente, la possibilité d'élargir ce tunnel pour y inclure un accès piéton. Je vous remercie de bien accueillir et de soutenir cette demande d'amendement.

« **Article premier.** — Un crédit d'étude de CHF 12'500'000 est accordé au Conseil d'État pour financer les études des infrastructures nécessaires au nouveau tracé du métro m2 entre le boulevard de Grancy et la station Lausanne-Flon ainsi que pour les aménagements sous la place de la gare de Lausanne liés au projet Léman 2030 et la réalisation d'une liaison piétonnière entre la Gare et le Flon. »

**M. Michele Mossi (AdC)** : — Je vous recommande de refuser cet amendement. Il est certes utile et intéressant de développer une liaison piétonnière entre la gare CFF et le Flon, mais il est hors de question de la développer dans le même tunnel que celui dans lequel circule le m2. En tant que

responsable de la sécurité à l'époque du projet m2 — et également, actuellement, de la gare de Lausanne — je vous précise que l'un des objectifs est de séparer, de manière efficace et sûre, le flux de personnes et le flux de véhicules. En matière de sécurité, il est impensable d'avoir dans le même tunnel, sans séparation physique importante — par exemple, un mur en béton conséquent qui supporte et est parfaitement protégé contre les incendies — des voyageurs dans les véhicules et des piétons. Cela ne répond pas aux normes de sécurité actuelles. Je vous encourage à refuser cet amendement.

**M. Laurent Ballif (SOC) :** — Je suis très favorable à cette proposition d'amendement. Dans le texte formulé dans l'amendement, il n'est pas indiqué que cela doit être fait formellement dans le même tunnel. Il s'agit d'intégrer cela à la même construction, car il faudra de toute manière aménager ce goulet d'étranglement. Dès lors, tant qu'à faire, autant y inclure une liaison piétonne.

En revanche, la réponse de M. Mossi est un peu exagérée, puisqu'il tire argument d'un principe de sécurité pour abandonner et refuser une proposition de structure de cette entité double que sont la gare et le Flon. Cela doit justement indiquer que, à Lausanne, il n'y a qu'une seule principale — la gare CFF et la gare du Flon. Il faut donc abandonner l'idée de devoir relier deux gares différentes ; c'est une seule entité. Pour le faire comprendre et la faire fonctionner, il faut une liaison semblable à celle que l'on voit dans tous les métros du monde. Quand j'étais étudiant, je suis passé par les escaliers déjà existants — c'est formellement interdit — et l'on passait à côté de la liaison rapide. Quand on venait de rater « la ficelle », suivre les escaliers nous permettait de descendre du Flon jusqu'à la gare en 25 secondes. Cette liaison existe pour la desserte du personnel, on le sait bien. Je ne demande pas d'ouvrir la liaison au public, mais il paraît tellement évident de considérer ces deux entités comme une seule gare, que c'est un petit geste qui ne coûtera pas grand-chose et qu'on pourra certainement inclure dans le programme de transformation. Je vous invite dès lors à soutenir cet amendement.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Je tiens à rappeler quelles sont les idées liées au m2 et au m3. La gare actuelle du m2 va être déplacée en direction de l'ouest de la place de la gare. On aura donc deux gares de métro sur la place de la gare. Le but est de répartir au mieux les flux de voyageurs sur les deux futures lignes, entre la gare et le Flon. Autrement dit, on devrait avoir une bien meilleure absorption du trafic voyageur sur l'axe gare-Flon — ce qui est le but recherché, puisque nous sommes actuellement en sursaturation sur ce bout de tronçon et que l'on n'arrive pas à remplacer l'ancienne « ficelle », comme l'a également dit M. Ballif.

Par rapport à la proposition faite de réfléchir à un éventuel tube piétonnier entre la gare et le Flon, l'idée est intéressante, mais je suis moins convaincu par sa réalisation architecturale ou en termes de génie civil. Je partage l'analyse de Michèle Mossi par rapport à la question sécuritaire. Dès lors, il faudrait faire en tout cas deux tubes. Cela ferait donc trois tubes entre la gare et le Flon. Je ne suis pas certain que cela soit très pertinent d'un point de vue des investissements. Je pense que les gens qui veulent se déplacer à pied entre la gare et le Flon le feront plus facilement en prenant la rue du Petit-Chêne, comme c'est le cas actuellement pour certaines personnes qui ne prennent pas les transports publics. D'un point de vue des transports publics, les deux métros que nous aurons à disposition devraient, à moyen terme, être suffisants pour absorber au mieux le trafic entre ces deux arrêts qui, aujourd'hui, posent problème en termes de desserte, puisqu'ils n'ont pas, dans la structure actuelle du m2, une capacité suffisante d'absorption du trafic voyageur à la sortie des trains en gare de Lausanne. Je suis donc d'avis de refuser cet amendement.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je rejoins les propos de mon collègue Rydlo et vous encourage à refuser cet amendement. En effet, je crois que l'on a ici un objet qui a tout son sens en tant que projet global. Si, l'on veut commencer à réfléchir à une vraie gare souterraine, comme on en connaît par exemple à Zurich, cela doit être un projet en soi, avec les moyens conséquents qui doivent y être liés. Il ne s'agit pas de faire du bricolage par-dessus un autre projet qui doit être voté dans sa globalité. Je vous invite à refuser l'amendement de notre collègue Schaller.

**M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur :** — La commission n'a pas eu vent de ce dépôt d'amendement. Ce dernier n'a donc pas été débattu. Je vous rappelle toutefois que les 12.5 millions demandés pour l'étude entre le boulevard de Grancy et la nouvelle gare du Flon concernent un immense projet où il y aura deux tunnels pour le m2 et le m3, une nouvelle gare et de nombreuses possibilités d'étude pour les liaisons piétonnières. Je crois que l'ensemble de la gare va être refondu.

Si l'on voit le projet actuel des CFF, les propositions sont déjà énormes : trois passages sous voie avec des largeurs de plus de 12 mètres. C'est quelque chose d'important. De plus, toutes les liaisons qui vont dans tous les sens — que ce soit pour les trams ou pour les bus — seront étudiées dans les 12.5 millions prévus. Pour moi, il est superflu d'ajouter un complément pour une seule liaison et un simple tube. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — J'aimerais préciser que c'est pour une faire une étude. Toutes les questions posées ici — la sécurité, la faisabilité ou la question de un ou deux tubes — seront étudiées à ce moment-là. On ne demande pas de le réaliser sans y réfléchir. Je vous demande de réfléchir à cette question, pour ne pas se dire dans 5 ans : « On aurait dû y penser, pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? » C'est maintenant qu'on peut le faire et je pense que cela ne coûtera même pas un centime de plus. Ou peut-être que Mme la conseillère d'État pourrait nous dire combien coûterait d'étudier cet objet supplémentaire dans ce préavis.

**M. Laurent Ballif (SOC) :** — Je vais quand même essayer de revenir à la charge. On a peine à imaginer que, pour un déplacement de 300 mètres, il faille obligatoirement prendre un transport ferroviaire, que ce soit le m2 ou le m3, alors que, dans n'importe quelle autre région du monde, on aurait prévu une liaison par escalator. Je ne peux pas m'empêcher de penser que la raison est peut-être que l'exploitant du métro préfère avoir des gens qui prennent le métro payant — même si c'est inclus dans un ticket général — qui empruntent une station de métro, plutôt que de passer par un escalator gratuit. J'aimerais être sûr que les réactions de certains d'entre-vous à cette proposition ne sont pas des réactions qui visent simplement à dire : « On veut maximiser les résultats financiers, sans s'occuper du caractère pratique pour l'utilisateur. » Quant à proposer de passer par la rue du Petit-Chêne, je vous fait quand même remarquer que cette rue monte à une cinquantaine de mètres au-dessus de la station du Flon et qu'il faut ensuite redescendre. Cette rue a des pavés extrêmement utiles en période de glissement — par la neige ou par la pluie. On ne peut pas comparer le fait de monter 300 mètres en couloir ou en escaliers avec le fait de se farcir la rue du Petit-Chêne avec ses pavés.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — J'ai oublié de préciser une petite chose. Cela permettrait également aux personnes de ne pas rester bloquées dans le métro lors de pannes — on en a vues il n'y a pas très longtemps — et de rejoindre facilement une des deux stations à pied.

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'État :** — L'intérêt de cet objet est son imbrication avec la rénovation de la gare de Lausanne. M. Divorne a indiqué tout à l'heure la complexité — enthousiasmante, mais redoutable — de l'objet sur le plan technique, conduit de manière totalement imbriquée par les CFF, les TL et le canton de Vaud, en ce qui concerne la mise en souterrain de l'ensemble des liaisons, qu'elles soient piétonnières, ferroviaires ou celle du métro. Toucher à ces éléments reviendrait à faire prendre du retard au projet de la gare de Lausanne, puisque les plans sont aujourd'hui terminés et prêts à être mis à l'enquête publique. Je pense que nous ne prendrons pas ce risque et je vous demande de renoncer à tout élément susceptible de retarder la mise en chantier de la gare de Lausanne. Nous parlons d'un chantier prévu pour durer 8 ans, avec un trafic en surface maintenu, sans péjoration de l'offre, mais tout de même avec des nuisances pour les utilisateurs et les riverains. Retarder le chantier reviendrait à retarder le développement du RER vaudois, avec notamment les développements attendus dans le Chablais, dans la Broye et du côté du Nord vaudois. L'ensemble du développement du RER vaudois repose sur la parfaite synchronisation des chantiers, que ce soit à Lausanne et à Renens, avec la réalisation de la quatrième voie et du saut de mouton.

Nous pensons qu'il n'est pas raisonnable aujourd'hui, sur la base d'une idée, de mettre en danger ne serait-ce qu'un mois dans le calendrier de la réalisation de ces chantiers complexes. De plus, je ne sais pas combien coûterait l'étude, madame la députée. En revanche, je peux vous assurer que l'on peut estimer un élargissement du tunnel, avec toutes les contraintes sécuritaires indiquées par M. Mossi, qui est spécialiste en la matière, à plusieurs millions de francs — non cofinancés par la Confédération. Je pense que, dans un rapport d'évaluation par nos soins ou par la Confédération, il y a une notion fondamentale : l'étude du rapport coût-efficacité. Et dans un rapport coût-efficacité, prendre le risque d'un retard du chantier de la gare, doublé d'une dépense de plusieurs millions de francs non cofinancés par la Confédération, pour permettre une éventuelle circulation de piétons sur un axe principalement voué à être relié par des moyens de transports lourds — nous parlons de pouvoir

absorber jusqu'à 15'000 personnes par heure et par sens, cela signifie 30'000 personnes par heure sur le tronçon entre la gare et le Flon — n'est pas adéquat. Aucun tapis roulant, ni autre mode de transport sur un si petit tronçon, ne peut absorber une telle capacité de fréquentation. Nous sommes face à un besoin extrêmement pressant des transports publics et nous devons fournir la réponse la plus efficace possible. Finalement, les gares m2 et m3 ne se situeront dans un différentiel de niveau. Cela rend cette proposition d'amendement encore plus complexe. Pour ces raisons, je vous invite à refuser cet amendement.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Je suis surprise d'une des remarques de Mme la conseillère d'État, mais peut-être que je ne connais pas toutes les subtilités des crédits d'étude. Lorsque vous dites que tous les plans sont déjà terminés, est-ce vraiment déjà ficelé à la virgule près ? On se demande à quoi servent des crédits d'étude, si c'est vraiment terminé. Je me réjouis d'avoir une explication à ce sujet.

De plus, vous dites que les tapis roulants n'absorberont pas toute la circulation. Évidemment, ce n'est pas pour absorber tous les déplacements, mais une partie des gens qui souhaiteraient faire ce trajet à pied. Je suis surprise de la virulence de plusieurs d'entre-vous pour refuser l'ajout d'une question à un crédit d'étude. On ne vous demande pas de le réaliser, mais de réfléchir à la faisabilité de quelque chose qui pourrait être important pour les Lausannois et tous les gens qui transitent par le Flon à la gare. J'ai l'impression que l'on va passer à côté d'une opportunité de réfléchir à un point central. Le Musée des Beaux-Arts (mcb-a) sera également à la gare. On peut imaginer qu'il y aura aussi une liaison souterraine pour y accéder. Je vous encourage à introduire cette question dans ce crédit d'étude.

**M. Didier Divorine (LGa) :** — Je peux comprendre la frustration ressentie par notre collègue Graziella Schaller, par rapport à cet amendement. Un projet ficelé ainsi ne se fait pas sans autre. Je rappelle qu'il y a un groupe de concertation qui existe — dont, sauf erreur, un membre est vert libéral — et c'est au sein de ce groupe que l'on peut amener ses idées. Si elles sont convaincantes, le projet en tiendra compte. Toutefois, je rejoins la conseillère d'État : il est trop tard pour intervenir sur ce sujet. On peut le regretter ou non, mais il s'agit d'avancer afin d'assurer la coordination des travaux et des investissements.

L'amendement Graziella Schaller est refusé par 72 voix contre 31 et 12 abstentions.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

*Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 2'900'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 1ère étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Gare et la nouvelle station Lausanne-Flon du métro m3*

*Premier débat*

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

*Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'500'000 pour financer les études d'avant-projet de la 2e étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Flon du métro m3 et la Blécherette*

*Premier débat*

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur** : — Vu l'urgence, spécialement pour la commande des trois rames, mais plus généralement pour l'ensemble du projet, je demande le deuxième débat immédiat pour les quatre objets.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (109 voix et 1 abstention)

*Deuxième débat*

*Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports publics de la région lausannoise SA (tl) une garantie de l'État de CHF 36'200'000 pour l'acquisition de trois trains destinés au métro m2*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.**

*Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 12'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires au nouveau tracé du métro m2 entre le boulevard de Grancy et la station Lausanne-Flon ainsi que pour les aménagements sous la place de la gare de Lausanne liés au projet Léman 2030*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.**

*Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 2'900'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 1ère étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Gare et la nouvelle station Lausanne-Flon du métro m3*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.**

*Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 3'500'000 pour financer les études d'avant-projet de la 2e étape de construction de la nouvelle ligne de métro m3 entre la station Lausanne-Flon du métro m3 et la Blécherette*

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.**

*Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Michele Mossi et consorts demandant la définition d'une vision de développement du noeud intermodal centré autour de la gare ferroviaire de Lausanne (10\_POS\_199)*

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Michele Mossi (AdC)** : — Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, les quatre décrets que l'on vient d'accepter constituent, pour moi, la meilleure réponse à mon postulat. J'accepte donc sans réserve la réponse du Conseil d'État et vous prie de l'accepter.

**M. Philippe Modoux (UDC), rapporteur** : — Comme l'a répété le motionnaire Michele Mossi, il est satisfait de la réponse du Conseil d'État. La commission l'est également, puisque tout se trouve dans l'exposé des motifs, et vous recommande d'accepter la réponse du Conseil d'État.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le rapport du Conseil d'État est approuvé sans avis contraire ni abstention.**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- francs destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle (204)**

*Rapport de la majorité de la commission*

*Voir Exposé des motifs et projet de décret (203).*

*Rapport de la minorité de la commission*

*Voir Exposé des motifs et projet de décret (203).*

*Premier débat*

**M. Michele Mossi (AdC), rapporteur de majorité :** — Ce projet de décret est très similaire au projet de décret (203) donc nous avons discuté ce matin. Il concerne l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), qui constitue un élément particulier du secondaire II et est destiné à des élèves qui ne trouvent pas immédiatement leur chemin, entre la scolarité obligatoire et la formation professionnelle ou l'école de culture générale. Le projet de décret concerne la construction de nouvelles classes et le remplacement des portacabin existants sur le site d'Aigle par des structures modulaires exactement similaires à celles dont on a parlé ce matin — avec l'ensemble des remarques concernant la nécessité et l'urgence de ce projet, car le calendrier impose, au début des travaux, début avril au plus tard pour que ces classes puissent être disponibles pour la rentrée scolaire du 24 août 2015, exactement la même problématique que pour les panneaux photovoltaïques. Nous avons des surfaces en toiture similaires. Le projet prévoit 20 m<sup>2</sup>. Un amendement prévoit la couverture complète de la toiture. La commission vous recommande vivement d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret. Elle vous recommande également de voter un deuxième débat immédiat, compte tenu de l'urgence de cet objet.

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — Je vous épargnerai mon argumentaire de minoritaire sur cet objet — qui serait d'ailleurs le même que celui de ce matin, à la nuance près que le site est encore moins sensible que celui du gymnase Auguste Piccard. Je vous remercie de soutenir le rapport de minorité par l'amendement que je déposerai. Il sera du même montant que pour l'objet précédent, les surfaces de toit disponibles étant les mêmes. Pour le surplus, la minorité soutient le rapport de majorité.

La discussion est ouverte.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Mon intervention sera la même que celle de mes préopinants, à savoir que je vais dire la même chose que ce matin sur l'objet (203). Je vous remercie de soutenir la construction de ces salles de classe pour l'OPTI. Je vous invite à ne pas suivre le rapport de minorité. Je vous invite également à soutenir la demande de deuxième débat immédiat, comme vous l'avez fait sur les pavillons pour le gymnase, afin que nous puissions avancer dans la construction. Je remercie l'ensemble de la commission, et le rapporteur de la commission, pour la rapidité de leur travail. Je me réjouis que toutes les questions énergétiques qui vous passionnent soient traitées en une fois, dans le bon contexte et le bon cadre.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

**Article premier.** —

**M. Jean-Marc Chollet (VER), rapporteur de minorité :** — Je dépose l'amendement suivant, que j'avais déposé en commission.

« **Article premier.** — Un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- 2'600'000.- francs est accordé au Conseil d'État destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe et la pose de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle.

**M. Michele Mossi (AdC), rapporteur de majorité** : — La commission a refusé cet amendement par 10 voix contre 3.

L'amendement Jean-Marc Chollet est adopté par 58 voix contre 50 et 6 abstentions.

**MM. Jean-Marie Surer (PLR) et Philippe Jobin (UDC)** demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**Le président** : — Si vous acceptez l'amendement Jean-Marc Chollet, appuyez sur oui ; si vous refusez son amendement, appuyez sur non. Vous pouvez vous abstenir.

*Ont voté oui* : Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Marc Oran, Jérôme Christen, Gérald Cretegy, Serge Melly, Claire Richard, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Martine Meldem, Graziella Schaller, Laurent Miéville, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Jessica Jaccoud, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Valérie Induni, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Fabienne Despot, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Julien Eggenberger, Anne Baehler Bech, Pierre-André Pernoud, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Pierre-Yves Rapaz, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Éric Züger, Raphaël Mahaim, Céline Erhwein Nihan, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Josée Martin, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (60)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Michele Mossi, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, François Brélaz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegy, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Alain Bovay, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, François Payot, Jacques Perrin, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Éric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (57)

*Se sont abstenus* : Axel Marion, Jacques Neiryneck, Alexandre Rydlo. (3)

À l'appel nominal, l'amendement Jean-Marc Chollet est adopté par 60 voix contre 57 et 3 abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

L'article 2 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Michele Mossi (AdC), rapporteur de majorité** : — Vu l'urgence de l'objet, je demande de traiter cet objet en deuxième débat immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'était pas atteinte (73 voix contre 41 et 2 abstentions).

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC)** : — Vu l'urgence, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

**Le président** : — Celles et ceux qui acceptent le deuxième débat immédiat appuient sur le bouton oui ; celles et ceux qui le refusent appuient sur non. Les abstentions sont possibles.

*Ont voté oui* : Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Marc Oran, Jérôme Christen, Gérald Cretegy, Axel Marion, Michele Mossi, Jacques Neiryneck, Frédéric Borloz, Christa

Calpini, François Brélaz, Serge Melly, Grégory Devaud, Claire Richard, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Martine Meldem, Graziella Schaller, Laurent Miéville, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Jessica Jaccoud, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Valérie Induni, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Jean-Luc Chollet, Stéphane Montangero, Philippe Randin, José Durussel, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Julien Eggenberger, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Jean Tschopp, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Filip Uffer, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Éric Züger, Raphaël Mahaim, Céline Erhwein Nihan, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Jean-François Thuillard, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Josée Martin, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (77)

*Ont voté non* : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Jean-François Cachin, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Alain Bovay, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, François Payot, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Éric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Fabienne Despot, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Pierre-Alain Favrod, Philippe Jobin, Yves Ravenel, Jean-Marc Sordet, Maurice Treboux. (40)

*Se sont abstenus* : Guy-Philippe Bolay. (1)

À l'appel nominal, le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (77 voix contre 40 et 1 abstention).

**Le deuxième débat interviendra ultérieurement.**

---

**Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Graziella Schaller – Des logements pour étudiants, oui ! Mais aussi des lieux de vie ! (14\_INT\_297)**

*Débat*

**Mme Graziella Schaller (V'L)** : — Je remercie le Conseil d'État pour les informations fournies dans ce rapport qui m'amène tout de même à faire quelques remarques et à poser une question. J'étais surprise de voir qu'aucun logement pour étudiants n'était prévu à Yverdon. N'y a-t-il aucune demande ou est-ce que rien n'est prévu ? Vu la taille de l'école installée sur ce site — la HEIG-VD — cela semble surprenant.

Concernant les chiffres donnés, j'aimerais relever que, sur les 500 logements prévus sur le campus santé, il y en a un certain nombre qui devront être attribués à des infirmières qui n'auront plus de chambre dans la tour de Chantepierre. De plus, une commission de coordination a été créée afin de réfléchir aux infrastructures liées aux étudiants et je me demandais s'il y avait aussi des utilisateurs — étudiants, enseignants ou personnel administratif — dans cette commission. Je serais curieuse d'avoir une réponse.

Enfin, au vu du développement et de l'attraction du site de l'Unil, pensez-vous que le nombre de nouveaux lits proposés sera suffisant ces prochaines années ?

La discussion est ouverte.

**M. Christian Kunze (PLR)** : — Je suis surpris d'entendre Mme Schaller dire qu'il n'y a pas de demandes de logements pour étudiants à Yverdon. Cela fait plusieurs années que l'on discute de ces logements. Aux dernières nouvelles — à l'époque j'étais encore le directeur de la HEIG-VD — on

m'a dit que « c'était impossible, tant qu'il n'y aurait pas suffisamment de logements construits à Lausanne. » Du reste, j'avais répondu devant ce Grand Conseil par une semi-boutade : « Il faudrait justement construire des logements à Yverdon pour que les étudiants d'Yverdon qui logent actuellement à Lausanne libèrent des chambres pour les étudiants lausannois. » Je suis donc surpris d'entendre qu'il n'y a pas de demandes à Yverdon. Il y a actuellement un projet financé par une fondation privée qui pourrait probablement voir le jour à Yverdon, avec un terrain mis à disposition par la commune, mais rien n'est encore sûr.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 2'930'000.- pour la mise à niveau des locaux et des équipements du campus de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains (195)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie vendredi 30 janvier 2015 à la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD), Salle de réunion E03, Route de Cheseaux 1, 1401 Yverdon-les-Bains. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin et Graziella Schaller, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Rémy Jaquier, Jean-Luc Bezençon, Hugues Gander, Olivier Kernen, Jean-Luc Chollet, Pierre Guignard, Jean-Marc Chollet et Vassilis Venizelos, confirmé dans sa fonction de président et rapporteur.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, était accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES, ainsi que de MM. Yves Golay, adjoint de l'architecte cantonal (SIPAL) et Roland Prélaz-Droux, directeur adjoint de la HEIG-VD.

La commission remercie M. Jérôme Marcel (Secrétariat général du Grand Conseil) pour la qualité des notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Deux crédits en voie de réalisation ont déjà été accordés par le Grand Conseil pour la HIEG-VD :

- en 2012, un crédit de Fr. 9'300'000.- pour financer l'extension de l'immeuble de la Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains ;
- en 2010, un crédit de Fr. 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion, à Yverdon-les-Bains.

La présente demande de crédit de Fr. 2'930'000.- concerne elle la mise à niveau des locaux et des équipements de la HEIG-VD. Ce crédit permettra d'améliorer la qualité et l'attractivité du campus de la Haute école comptant près de deux mille étudiants et d'offrir un niveau de service et d'équipements qui correspondent à un campus de niveau universitaire, dans un contexte de compétitivité entre Hautes écoles : Neuchâtel a construit un campus neuf, Genève revoit ses bâtiments, le Valais construit et Fribourg dispose également d'une Haute école dans ce secteur. Ce crédit vise notamment à :

- créer un espace d'étude pour les étudiants et développer un espace d'exposition, pour mettre en valeur les activités de la Haute école dans le bâtiment, notamment la Ra&D, « recherche appliquée et développement » ; La HEIG-VD est passée en quelques années de Fr. 900'000.- à Fr.

18'000'000.- de travaux facturés à l'extérieur, dans le cadre de commandes des PME de la région voire au-delà. Cette mesure permettra de disposer d'un endroit pour mettre en valeur cette Ra&D ;

- pallier au manque de salles de conférences dans la HEIG-VD ;
- refaire la signalétique qui n'est pas à niveau dans un bâtiment à l'architecture répétitive ;
- remettre à niveau le restaurant-cafeteria, qui est en fonction depuis la création de l'école ;
- mettre aux standards actuels les équipements audiovisuels de l'aula, notamment.

Fort de ces explications, la commission a visité les lieux :

- *Hall central* : dans un espace actuellement utilisé par des casiers mis à disposition des étudiants, sera créée une salle d'étude (dans cette école de près de deux mille étudiants qui n'en a pas) ainsi qu'un lieu permettant d'accueillir des expositions. L'intervention prévue est légère et peu coûteuse. Les casiers seront maintenus, mais déplacés dans les étages inférieurs et dans la tour.
- *Aula* : l'aula de quatre cents places accueille nombre de colloques, séminaires, manifestations internes ou externes, notamment du Gymnase. Cette salle, régulièrement louée aux associations et acteurs économiques, est l'une des plus grandes de la région d'Yverdon-les-Bains. Il s'agit de mettre à niveau ses équipements audio et vidéo, qui ne répondent plus aux standards actuels. Le mobilier d'origine doit également être revu.
- *Cafétéria et Restaurant* : situé à proximité de l'aula, ils peuvent accueillir plus de 400 personnes ; il s'agit essentiellement d'y revoir le mobilier, de repenser un peu l'organisation et de réaménager la zone restaurant afin d'être en mesure de mieux accueillir les personnes externes à l'école.
- *Nouvelle salle de conférence* : dans cette Haute école ayant près de 180 enseignants et en lien avec de nombreuses entreprises, il n'y a qu'une seule salle de conférence. Pour augmenter la capacité, la solution préconisée consiste à créer une salle de conférence en toiture du bâtiment principal, sur une terrasse offrant une vue magnifique sur le Jura et le Lac de Neuchâtel.

### 3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés ont relevé l'importance de ce bâtiment pour le Nord Vaudois : ces investissements ne toucheront pas que l'école mais également l'économie et la vie sociale et culturelle locale. Compte tenu de la concurrence entre HES, ces éléments sont essentiels à l'accréditation.

### 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

#### Chapitre 1.1 Buts du présent EMPD

*La faible progression attendue du nombre d'étudiants à la HEIG-VD tient-il compte des investissements prévus par cet EMPD, qui devraient améliorer l'attractivité du site ?*

La faible croissance des effectifs dans ces domaines de formation mise en exergue au début de l'EMPD ne reflète pas entièrement la réalité : après une période de grande croissance, on arrive plutôt dans une période où la croissance ralentit.

*Est-il prévu de mettre en place des offres supplémentaires afin d'améliorer l'attractivité du site en vue de développer un véritable campus, un élément essentiel pour attirer des étudiants ?*

La HEIG-VD est répartie sur deux sites, celui de Cheseaux, et celui de St-Roch, ce qui a pour effet que cette école est plus confrontée à la mise en synergie de ses deux sites qu'à la création d'un campus unique. Ceci dit, offrir aux étudiants les activités et possibilités propres à un véritable campus est une des préoccupations de la direction de la HEIG-VD : les aménagements prévus par cet EMPD, notamment la création d'une salle d'étude, permettront de pallier à cette difficulté en maintenant sur le site les étudiants. Au niveau du sport, il y a un arrangement avec le Gymnase et des entreprises yverdonnoises font des offres préférentielles.

*Logements pour étudiants*

Lors de la création de la HEIG-VD, le problème du logement pour étudiants a immédiatement été relevé ; une étude avançait un besoin de l'ordre de 150 à 300 chambres à Yverdon-les-Bains pour faire face aux besoins des étudiants de la région. A ce jour, la Fondation Stähli-Boss projette de construire une quarantaine de chambres. La FMEL (Fondation Maisons pour étudiants Lausanne), qui a élargi son action aux Hautes écoles spécialisées, a un projet en cours pour loger des étudiants qui souhaitent s'installer à Yverdon.

*La HEIG-VD dispose-t-elle de terrains pour d'éventuelles extensions ?*

Le canton a une réserve de terrain au Nord des bâtiments existants sur le site de Cheseaux.

### **Chapitre 3 Expression des besoins**

*Qu'est-il prévu pour le parking, actuellement en gravillon permettant à l'eau de s'infiltrer ?*

Il sera goudronné, dans la suite de ce qui existe pour les autres parkings, par souci d'homogénéité. Un complément d'arborisation est prévu, en lien avec le concept paysager établi à la demande de la commune d'Yverdon suite au projet d'extension de l'école.

### **Chapitre 3.3 Abandon du projet**

*Comment se fait-il que ce projet soit lié à l'accréditation de la HES-SO ?*

La loi cantonale prend en compte non seulement la qualité de l'enseignement et de la recherche, au cœur du dispositif, mais également l'ensemble de ce qui fait la vie aux études : être dans un environnement permettant d'atteindre les objectifs d'études fait partie des critères d'accréditation. La nouvelle loi fédérale place désormais l'ensemble des Hautes écoles sous le nouveau Conseil suisse des Hautes écoles. Dans un contexte de compétition forte entre établissements, il convient de disposer d'éléments supplémentaires pour valoriser les Hautes écoles romandes.

### **Chapitre 4.1 Mesure 1 : Aménagement et création de nouveaux espaces**

*Vu le développement de l'offre de formation en cours du soir, jusqu'à quelle heure l'accessibilité aux salles d'études, showroom et cafétéria est-elle possible ?*

Pour les étudiants qui suivent une formation en cours d'emploi, certains cours ont lieu en soirée. Dans ces cas, les locaux sont ouverts jusqu'à 22 heures. Un service de secrétariat et de helpdesk, ainsi qu'un service réduit de cafétéria sont également à disposition.

Cette offre sera développée car la HEIG-VD a pour but d'offrir l'ensemble des formations dispensées sous les trois modes possibles en HES : à plein temps, à temps partiel et en cours d'emploi. Cela va être mis en oeuvre dès la rentrée 2015, avec l'objectif de développer en quelques années l'entier de l'offre de formation. A ce titre, cet EMPD est important car la formation en cours d'emploi, actuellement sur le site de St-Roch, va aussi se développer sur le site de Cheseaux. Par ailleurs, cette offre diversifiée facilite l'accès aux formations d'ingénieurs, notamment pour les femmes.

### **Chapitre 4.3 Mesure 3 : Mobilier**

*Le mobilier a-t-il déjà été développé ? Est-il confortable ?*

Développer un modèle de chaise spécifique n'est pas une demande de la HEIG-VD mais une proposition du mandataire. Cet élément permettra de renforcer l'identité architecturale du bâtiment. Le projet prévoit également de développer des tables qui peuvent s'adapter aux nombreux piliers existants. Cette proposition a été acceptée par la commission de projet, qui l'a assortie de conditions (coût comparable à du matériel standard sur le marché, taille des chaises, fonctionnalité, durabilité, etc.) A ce stade, il s'agit donc d'une proposition du mandataire pour les aménagements intérieurs. Cette proposition a été chiffrée mais son développement doit encore être évalué. L'étape suivante est la réalisation de prototypes. Si cette démarche échoue, le plan B est d'acheter dans le cadre budgétaire un modèle de chaise existant dans le commerce.

### **Chapitre 5.1 Evaluation des coûts des projets**

*Le coût de Fr. 2'930'000.- « est basé sur des estimations à l'indice des prix de la construction de la région lémanique d'avril 2014 », et non sur des soumissions rentrées. Pourra-t-il être respecté ?*

On dispose d'offres détaillées des partenaires, auxquelles ont été ajoutées les justes réserves en considération des risques et des spécificités du projet. Si le crédit est octroyé par le GC, il sera de la responsabilité du CE de rendre des comptes sur son utilisation.

### **Chapitre 5.3 Planification des projets**

Les délais ont été ajustés : il est prévu que l'ouvrage soit terminé en mars 2016.

### **Chapitre 7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

*Que sont les « prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable » ?*

Il s'agit d'une méthode pour atteindre les meilleurs résultats possibles dans la conduite de projets de construction en répondant à l'ensemble des principes du développement durable.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

*L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.*

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.*

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.*

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.*

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Yverdon-les-Bains, le 17 février 2015.

*Le rapporteur :  
(Signé) Vassilis Venizelos*

### *Premier débat*

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur** : — Cet exposé des motifs nous demandant un crédit de 2'930'000 francs pour mettre à niveau les locaux et les équipements du campus de l'école d'ingénierie située à Yverdon a été l'occasion pour les commissaires de découvrir la ville d'Yverdon et sa magnifique région, puisque la commission a siégé dans les locaux de l'école d'ingénierie. Elle a donc pu bénéficier d'une magnifique vue sur le lac, sur la ville d'Yverdon et sur la chaîne du Jura. Des explications ont été données par le directeur adjoint de l'école d'ingénierie, M. Prélaz-Droux — que je remercie au nom de la commission — qui nous a proposé une visite des lieux. Cette visite a fait ressortir des besoins évidents en matière d'équipements et de mise à niveau de certains locaux.

Pour rappel, notre Grand Conseil a déjà accepté, en 2010 et en 2012, deux crédits d'investissement pour renforcer cet équipement stratégique situé à Yverdon. Sans se substituer à la Commission de gestion, la commission a pu inspecter les travaux liés aux crédits que je viens d'évoquer et, je vous rassure, l'argent est bien dépensé, les travaux avancent et sont bien faits.

En ce qui concerne l'exposé des motifs qui nous occupe aujourd'hui, ce crédit vise à créer un espace d'étude pour les étudiants et à développer un espace d'exposition pour mettre en valeur, notamment, les activités de recherche appliquée et de développement de l'école d'ingénierie. Il est vrai que les infrastructures et les locaux actuels ne permettent pas de valoriser cette activité importante pour l'école d'ingénierie. Il s'agit aussi de pallier au manque de salles de conférence — la commission a pu en témoigner, puisqu'elle a siégé dans la seule salle de conférence permettant d'accueillir des réunions. Ce crédit d'investissement permettra aussi de refaire la signalétique, qui n'est clairement pas au niveau du bâtiment — d'ailleurs plusieurs commissaires se sont perdus dans le bâtiment. Il s'agit

aussi de remettre à niveau le restaurant et la cafétéria et de mettre au standard actuel différents équipements audiovisuels de l'aula, notamment. Je ne vais pas m'allonger sur les détails de ce crédit. Je tiens à rappeler l'importance de ce bâtiment, de ces travaux et du crédit que nous allons accorder — si vous le voulez bien — au Conseil d'État, non seulement pour le confort des étudiants, mais aussi pour l'ensemble du Nord vaudois. Ces investissements ne toucheront pas que l'école, mais aussi toute l'économie de la région et la vie sociale et culturelle locale. Compte tenu de la concurrence qu'il peut y avoir aujourd'hui entre les différentes hautes écoles, il est important de soutenir ce crédit et de suivre l'avis de la commission, qui l'a soutenu à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est admise.

**M. Jean-Luc Bezençon (PLR) :** — La haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG), à Yverdon, représente un atout majeur pour notre canton, mais aussi et surtout pour la région du Nord vaudois. Le crédit d'ouvrage de 2'930'000 francs qui nous est demandé pour la mise à niveau des locaux et des équipements du campus ne touchera pas uniquement l'école, mais également l'économie et la vie sociale et culturelle locales. Cet exposé des motifs et projet de décret fait suite à deux crédits accordés en 2010 et 2012 — le premier de 30 millions pour l'assainissement énergétique de l'ensemble du complexe et le deuxième de 9.3 millions pour financer l'extension de l'immeuble construit en 1976 et nécessitant une mise à niveau. Elle permettra d'améliorer la qualité et l'attractivité de la haute école, fréquentée par près de 2'000 étudiants qui sont en droit d'attendre un niveau de service et d'équipement correspondant à un campus de niveau universitaire. Renoncer à un tel investissement mettrait en péril la HEIG, qui évolue dans un contexte de compétitivité entre hautes écoles. Neuchâtel a construit un campus neuf, Genève revoit entièrement ses bâtiments, le Valais construit et Fribourg dispose d'une haute école dans ce même secteur. Membre de la commission, j'ai pu constater que le descriptif des travaux ne représentait pas une dépense futile. Ces travaux sont indispensables. L'examen, point par point, de l'exposé des motifs et les éclaircissements qui ont fait suite à nos questions nous ont convaincus de l'absolue nécessité de cette mise à niveau. Au nom du groupe PLR, je vous invite à accepter l'entrée en matière.

**M. Hugues Gander (SOC) :** — Le bâtiment de la HEIG fait partie des bâtiments construits dans les 70 à 80. Les économies d'énergie n'étaient pas la préoccupation première à cette époque. Depuis, on tente de réparer les erreurs de conception et quelque 30 millions ont été nécessaires pour y parvenir — soit des travaux entraînant pas mal de désagréments pour les utilisateurs. L'objectif de 40% d'économie d'énergie doit être confirmé après une année complète post-travaux d'utilisation. Le présent projet de décret est un peu la couche finale de vernis qui mettra fin à cinq ans de travaux. Cette couche de vernis est ce qui se voit en premier et ce qui rend l'accueil plus chaleureux. Elle permet aux visiteurs de se repérer facilement, de donner un espace d'étude aux futurs ingénieurs, de pouvoir montrer les résultats des travaux de recherche, de mettre à disposition un aula très apprécié de toute la région, de rafraîchir le mobilier du restaurant et de créer une nécessaire salle de conférence sur le toit de l'immeuble principal. Ce projet de décret permettra tout cela. Le groupe socialiste vous recommande de soutenir ce projet de décret.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — J'ai deux remarques à faire. Premièrement, rien ne vaut une visite sur place, même si elle se fait par une bise sibérienne et des tempêtes de neige assez carabinées. La visite nous permet de nous rendre compte véritablement de l'état des bâtiments. C'est toujours instructif et rien ne remplace une visite lors des séances de commission de ce type. Deuxièmement, j'aimerais reprendre une remarque faite par M. Bezençon sur la compétitivité. Effectivement, on pourrait penser que ce bâtiment est encore de bonne facture, que la cafétéria, l'ameublement et l'aménagement tiennent encore la comparaison et que tout cela pourrait encore tenir 10 ou 15 ans. On pourrait également dire que, dans les domaines de l'esprit et de l'intelligence, le décor a relativement peu d'importance. Or, on constate que cela est faux et que des choses aussi matérielles que l'état des bâtiments ou l'attractivité des salles annexes ont leur importance pour un domaine aussi intellectuel qu'une haute école d'ingénierie. L'attractivité et la compétitivité de la place d'étude du canton de Vaud, dans le cadre de HES de Suisse occidentale, ont leur importance et nous nous devons d'en être à la pointe. C'est la raison pour laquelle cet investissement, outre le fait qu'il remet à niveau des éléments tels que l'économie d'énergie, et une partie des travaux seront rentabilisés par les économies de chauffage. De plus, nous nous devons d'être à la pointe, non seulement dans le domaine des

sciences enseignées, dans la qualité des enseignants, mais également dans le domaine du décor qui a toute son importance. Le groupe UDC approuvera ce projet de décret comme, je le pense, les autres groupes de cette auguste assemblée.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Je m'associe à l'ensemble des prises de parole effectuées et souligne l'importance qu'il y a à compléter le dispositif, en termes de compétitivité. Je tiens à remercier la commission pour ses travaux. Le déplacement sur le site était véritablement important et intéressant, car il permettait de se forger une opinion complète. Je remercie les membres de la commission et vous invite à accepter l'entrée en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur :** — Étant donné l'unanimité et la planification figurant dans l'exposé qui prévoit que les travaux commencent au mois de février — je vous rassure, les travaux n'ont pas commencé — je demande de traiter cet objet en deuxième débat immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (91 voix et 2 abstentions).

**M. Laurent Ballif (SOC) :** — Je me permets un constat un peu désabusé. Si vous voulez que l'urgence de vos besoins scolaires en locaux soit reconnue, il vaut mieux être un gymnase ou une HES que l'OPTI.

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.**

---

### **Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Pierre Volet – Pour protéger les apprentis de ce canton, ne tombons pas dans l'ubuesque (14\_INT\_296)**

*Débat*

**M. Pierre Volet (PLR) :** — Comme cela a été mentionné dans mon interpellation, depuis deux ans le canton de Vaud avait pris l'initiative de convoquer tous les apprentis dans leur établissement uniquement pour consulter les listes des résultats dans les classes afin de pouvoir essayer de contrôler la réaction des apprentis qui auraient échoué. À peine dix jours plus tard, les mêmes apprentis se déplaçaient une deuxième fois pour recevoir leur diplôme. On déplaçait donc, à deux reprises, 3500 jeunes apprentis venant de toutes les régions de ce canton avec les risques que cela comporte.

Je me réjouis que le département et Mme la conseillère d'État aient fait marche arrière pour plus de 85% de ces apprentis. Depuis 2015, seuls les apprentis en échec seront pris en charge et convoqués séparément. Sur le fond, cela ne va rien changer du tout. Nous ne serons jamais à l'abri du comportement d'un apprenti après un échec, malgré cette convocation spéciale. Mais si cela peut soulager la conscience de Mme la conseillère d'État, et en tenant compte du fait que mon interpellation a été acceptée à 85%, j'accepte la réponse à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Dans le but de poursuivre nos débats sereinement, notamment les objets qui suivent dans l'ordre du jour, je renonce à commenter ce qui vient d'être dit... mais je n'en pense pas moins.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit de CHF 9'369'900.- pour financer la modernisation du système d'information de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) dans le cadre du programme de Gestion Informatique Scolaire (GIS-EO) (199)**

*Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information*

## **8. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La Commission des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie en date du mardi 13 janvier 2015 à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme la députée Fabienne Despot (présidente – rapportrice), ainsi que de MM. les députés Laurent Ballif, François Brélaz, Jean-François Cachin, Martial de Montmollin, Philippe Grobéty, Olivier Kernén, Daniel Meienberger, Michel Miéville, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Filip Uffer et Éric Züger. Mme Céline Ehrwein Nihan (remplacée par M. J.-M. Nicolet), M. Alexandre Rydlo et M. Claude Matter (non remplacés) étaient excusés.

Mme la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, était également présente, ainsi que M. Alain Bouquet, directeur général de la DGEO, M. Pierre Jaccard, directeur général adjoint de la DGEO, et M. Patrick Amaru, chef de la DSI.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

## **9. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

### **Objectifs du projet**

Les objectifs du projet global de modernisation du SI de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire), identifiés et définis dans un schéma directeur, répondent à des besoins effectifs de gestion au quotidien de l'école.

La mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) nécessite une nouvelle compatibilité des applications informatiques. Il s'agit également de moderniser l'outil LAGAPES<sup>8</sup>, créé en 1997. Bien que qualifié de robuste, il est devenu techniquement obsolète.

Le système reçoit les données du registre cantonal des personnes (RCPers), comme le nom des élèves et celui des enseignants, et permet de constituer les classes et de répartir l'enseignement.

Le projet inclut également le développement du logiciel NEO<sup>9</sup> qui correspond au registre des notes de l'enseignant, et qui assure le suivi et la gestion électronique des notes des élèves. Connecté à l'éditique cantonale, NEO permet d'éditer les bulletins de fin d'année et les certificats de fin de scolarité.

### **Modalités de financement du projet**

Les modalités de financement des projets informatiques sont complexes et ont déjà fait l'objet de discussions au Grand Conseil et à la CTSI. Il s'agit de définir à partir de quel moment des projets de

---

<sup>8</sup> Logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique pour l'établissement scolaire (LAGAPES)

<sup>9</sup> Notes de l'enseignement obligatoire (NEO)

maintenance corrective et évolutive, financés par le budget de fonctionnement, prennent une dimension supérieure telle qu'elle nécessite alors de passer par des crédits d'investissement.

LAGAPES étant un système existant, il a paru opportun de passer dans un premier temps par une maintenance dite évolutive, car la mise à niveau technologique du système n'augmentait pas la couverture fonctionnelle. Cette évolution initiale a donc été financée par les budgets de fonctionnement. Les montants suivants ont été dépensés :

- CHF 1'806'900.- en 2012, (CHF 500'000.- par la DGEO et CHF 1'306'900.- par la DSI) ;
- CHF 4'629'600.- en 2013, (CHF 3'134'000.- par la DGEO et CHF 1'495'600.- par la DSI).

Le Conseil d'État demande aujourd'hui un crédit d'investissement de CHF 9'369'000.- pour :

- régulariser CHF 3'034'200.- financés par le budget de fonctionnement pour l'année 2014, dont CHF 1'991'700.- dépensés par la DGEO et CHF 1'042'500.- par la DSI ;

cette opération est requise sur les conseils du département des finances et du SAGEFI en particulier, dans le respect de la Loi sur les finances (LFin) ;

- des crédits pour les années 2015 et 2016 afin de terminer la transformation du système d'information de la DGEO. Les investissements prévus se montent à CHF 3'569'800.- pour 2015 et CHF 2'765'900.- pour 2016.

Les solutions développées, LAGAPEO<sup>10</sup> et NEO notamment, fonctionnent déjà à la satisfaction générale des utilisateurs. Le directeur général adjoint de la DGEO, accompagné de deux chefs de projet, avait d'ailleurs présenté ces deux applications à la CTSI en janvier 2014.

La cheffe du DFJC, consciente des soucis de la CTSI, se veut ainsi rassurante pour ce nouveau projet qui concerne l'informatique administrative, se rappelant que le projet SIEF avait rencontré de telles difficultés qu'il n'avait pu être appliqué que très partiellement et n'avait pas pu être développé pour l'enseignement obligatoire.

En conclusion, la Conseillère d'État rappelle les deux parties du projet :

- la première partie de maintenance dite évolutive justifiait le passage par le budget de fonctionnement pour les années 2012 et 2013 ;
- la deuxième partie qui, vu l'ampleur du projet, nécessite à travers cet EMPD 199 :
  - une demande de régularisation pour les montants de l'année 2014, et ;
  - une demande de crédits d'investissement pour les années 2015 et 2016.

Une décision rapide du Grand Conseil est espérée pour le présent projet, car elle permettrait de régulariser les montants engagés en 2014 et de poursuivre le projet sans interruption dès le début de l'année 2015.

## 10. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Seuls les points discutés par la commission sont mentionnés ci-dessous)*

### Point 1.4 de l'EMPD : Rappel de la situation initiale

Le projet informatique SIEF<sup>11</sup> de 2006 visait à mettre en place le logiciel e\*SA au sein de tous les établissements de formation. À l'époque, l'application informatique e\*SA avait été mise en place en priorité dans le domaine de la formation professionnelle, en raison de l'obsolescence de ses outils informatiques. Malheureusement, le logiciel n'a pu faire face à la complexité de ce domaine avec ses

<sup>10</sup> Logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique pour l'enseignement obligatoire (LAGAPEO).

<sup>11</sup> EMPD 326 de mars 2006, accordant un crédit d'investissement de CHF 8'126'000.- pour la réalisation au sein du DFJ du projet informatique SIEF - Système d'information des établissements de formation – et un crédit d'investissement de CHF 400'000.- pour la formation relative au projet SIEF

parcours professionnels diversifiés. Le système informatique de la formation professionnelle tourne cependant, aujourd'hui encore, sur le socle e\*SA, même si l'application n'a répondu que très partiellement à ses besoins.

La situation paraît ainsi plus simple à aborder au sein de la DGEO.

### **Point 1.6 de l'EMPD : Réalisé en 2012 et 2013**

#### **Évolution technologique**

L'application LAGAPEO a gardé l'ensemble des processus de la base Filemaker et du logiciel LAGAPES, qui ont été reportés sur une nouvelle technologie, ou autrement dit sur des briques technologiques modernes développées en Java. Ce transfert représentait la seule option possible pour assurer une solution pérenne des fonctionnalités qui existaient dans LAGAPES. Les développements y afférant, réalisés en 2012 et 2013, conservent la même couverture fonctionnelle. Réalisés sur une architecture existante adaptée, ils garantissent la continuité de l'utilisation des logiciels. Cette nouvelle approche évite de devoir repenser complètement le système et son architecture, comme ce fut le cas avec SIEF et e\*SA.

Outre LAGAPEO, le système d'information complet de la DGEO comprend d'autres briques, notamment NEO (notes de l'enseignement obligatoire), EDT (emploi du temps) et REFEDU (référentiel éducation). Le chef de la DSI assure que chaque brique est évolutive.

LAGAPEO représente désormais une brique du système d'information de la DGEO, ce qui signifie, précise le chef de la DSI, une solution technologique actuelle dont il estime l'espérance de vie à plus de dix ans.

#### **Progiciel EDT (emploi du temps)**

Un député relève qu'EDT fonctionne déjà depuis plusieurs années dans certains établissements scolaires du canton, alors que d'autres établissements utilisent des systèmes personnalisés en fonction de choix des directeurs ou des doyens. Le député demande si les pratiques vont maintenant être uniformisées dans l'ensemble des 90 établissements de la DGEO.

Le directeur général adjoint de la DGEO explique que le progiciel EDT est un produit du marché, qui était déjà utilisé par près de la moitié des établissements pour établir leurs horaires. La DGEO a choisi cette solution existante et a demandé à tous les établissements de l'utiliser, pour permettre de transférer les données automatiquement de LAGAPEO dans EDT, afin de faciliter la confection des horaires. Cette opération s'est réalisée avec beaucoup de facilité pour la rentrée 2014. À l'avenir, l'objectif est de pouvoir aussi transférer les modifications d'horaires en sens inverse vers LAGAPEO, afin de gérer les changements administratifs, notamment au niveau de la rémunération des remplaçants.

#### **Utilisation des données par les communes**

Un député rappelle que des communes utilisent des données de LAGAPES, par exemple pour la gestion et la facturation des activités parascolaires. Il souhaite savoir si ces liens entre le système de la DGEO et les systèmes informatiques des communes seront maintenus. Les communes peuvent avoir besoin des données des élèves pour gérer entre autres des APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) et/ou des devoirs surveillés. Cela inclut l'adresse des élèves pour la facturation des prestations.

Le directeur général adjoint de la DGEO explique que les outils de gestion communale fonctionnent sur la base de quelques données nécessaires fournies par LAGAPEO, mais uniquement en lien avec le lieu et le degré de scolarisation. La direction générale de la DGEO a pris l'engagement de « ne pas rendre impossible ce qui existait auparavant », en conséquence l'accès à ces données fonctionne toujours.

Un député, membre du comité de direction d'une association scolaire intercommunale, souligne l'importance d'accéder aux données du RCPers (registre cantonal des personnes), afin d'organiser l'enclassement des futurs élèves, voire même de planifier la construction de futurs collèges.

La DGEO élabore, au cas par cas, les solutions techniques qui répondent aux demandes des communes ou des associations scolaires, et qui sont adaptées à leur système informatique, quitte parfois à le faire évoluer aussi.

Sur ce point, la commission conclut que les accès des communes aux données du système d'information de la DGEO seront maintenus, voire même développés.

#### **Point 1.7.1 de l'EMPD : Étude d'alternatives de solutions, synergie avec d'autres cantons**

Un député demande comment les autres cantons résolvent la gestion informatique de leur école obligatoire. Il souhaite savoir si des échanges et des synergies sont possibles entre cantons qui doivent certainement résoudre des problèmes similaires.

Le directeur général adjoint de la DGEO relève que le système scolaire suisse est certes en voie d'harmonisation, mais qu'il existe encore des structures très différentes entre les cantons. Fort de l'expérience difficile de SIEF, la DGEO et la DSI ont opté pour une logique de maintenance évolutive sur la base des fonctionnalités de LAGAPES. Renforcé par la très bonne acceptation de la part des utilisateurs, le projet passe maintenant à une phase de développement d'une solution propre, qui pourrait éventuellement être fournie à d'autres cantons par la suite.

La cheffe du DFJC précise que la gestion de l'école reste fort différente entre les cantons suisses. Dans un certain nombre de cantons, à l'instar du canton de Vaud, le système de l'école obligatoire est largement géré au niveau cantonal, alors que dans d'autres cantons, une plus ou moins grande partie de l'organisation scolaire reste entre les mains des communes, y compris par exemple l'achat du matériel scolaire. Dans ces circonstances, il s'avère impossible d'avoir les mêmes applications dans tous les cantons.

Au niveau des composants du système d'information, le référentiel REFEDU représente par exemple une grande différence avec d'autres cantons qui n'ont pas encore un registre centralisé qui permet d'importer directement l'ensemble des données des personnes gérées par l'école.

#### **Point 1.8 de l'EMPD : Coûts de la solution**

##### **Nature des dépenses**

La loi sur les finances (LFin), article 31, dispose qu'un investissement supérieur à CHF 1 million doit faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement. Dès lors, la Présidente demande si ce projet respecte les dispositions de la LFin, sachant que les coûts de développement, considérés comme maintenance évolutive, ont été financés par le budget de fonctionnement pour les années 2012 et 2013, voire 2014, alors qu'ils dépassaient largement CHF 1 million.

La Conseillère d'État assure que la dimension financière de cet objet a été construite en étroite collaboration avec le SAGEFI qui a entièrement validé l'enregistrement des dépenses. La discussion a porté sur le moment où le projet a passé de la phase de maintenance évolutive à la phase de développement informatique. Selon la cheffe du DFJC, les dépenses des années 2012 et 2013, indépendamment des montants, figuraient très clairement dans la dimension évolutive à financer par le budget de fonctionnement.

En 2014, vu l'ampleur des travaux réalisés, le projet a basculé dans la dimension de développement informatique à traiter comme une dépense d'investissement. Pour cette raison, le SAGEFI demande de régulariser les dépenses de l'année 2014 et de les passer au compte d'investissement.

Un député constate que 2014 représente donc une période transitoire, car à travers cet EMPD, il s'agit de légaliser les dépenses avec un crédit d'investissement, alors que dans le cas contraire il aurait probablement fallu demander un crédit supplémentaire au budget 2014.

La Présidente présume que les montants dédiés à ce projet pour 2014, c'est-à-dire CHF 1'991'700.- pour la DGEO et CHF 1'042'500.- pour la DSI, étaient assignés dans leur budget respectif.

Le chef de la DSI confirme qu'une partie (CHF 1'042'500.-) figurait bien dans son budget pour 2014.

De son côté, la DGEO avait le choix de demander un crédit supplémentaire pour la somme dépensée au-delà du budget 2014, ou de régulariser ce montant par un crédit d'investissement.

En conclusion, afin de garder une unicité et une cohérence au niveau de la gestion budgétaire, le SAGEFI a demandé de régulariser la totalité des coûts engagés en 2014 par un crédit d'investissement, y compris la partie DSI, soit un total CHF 3'034'200.- (1'991'700 + 1'042'500).

#### Destination du crédit

La totalité des CHF 9,37 millions demandés est prévue pour des prestations externes. Ce crédit n'inclut pas de transferts entre les services de l'État. Pour compléter l'explication sur les dépenses pour les logiciels et applications, la Présidente se réfère au détail qui figure au chapitre 1.8 de l'EMPD, comme suit :

Achat de prestations extérieures pour assurer tout ou partie des activités d'analyse et d'accompagnement requises par les projets (chefferie de projet, analyse métier, architecture et urbanisation, sécurité, tests) représentant une charge de travail de 1860 jours*homme	2'778'700.-
Achat de prestations extérieures de réalisations de solution requises par les projets (développement et intégration) représentant une charge de travail de 4450 jours*homme	5'545'700.-
Acquisition de licences logicielles (autre que le matériel intégré dans les contrats de service du CEI)	70'000.-
Renforts Métier	845'500.-
Autres biens et services (serveurs et routeurs)	130'000.-
<b>Total de l'EMPD 199</b>	<b>9'369'900.-</b>

Les dépenses indiquées sous « Renforts Métier » pour un total de CHF 845'500.- correspondent aux coûts de décharge de trois doyens détachés sur le projet. Ces doyens travaillent à 100% sur le projet au DFJC en tant qu'utilisateurs métier de référence. Les montants listés sous « Renforts Métier » correspondent bien aux coûts de leurs remplaçants engagés dans les établissements.

#### Point 1.10 de l'EMPD : Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

##### Fonctionnalité de géolocalisation

Le module de géolocalisation aide à définir des zones de recrutement, principalement dans les villes, qui servent ensuite à la planification scolaire. Ce système existe déjà dans certains endroits, et la DGEO veut le généraliser pour l'ensemble des établissements.

La géolocalisation permet une meilleure adéquation entre le domicile des élèves et l'endroit où ils sont scolarisés. À la demande des communes, la géolocalisation contribue efficacement à l'organisation des transports scolaires. Elle permet de fixer sur une carte le domicile des élèves et ainsi de rationaliser les parcours des bus.

Le lien avec le registre cantonal des personnes (RCPers) permet de disposer, par établissement et par zone de recrutement, des coordonnées des enfants dès leur naissance, ce qui facilite le travail de projection pour les communes.

LAGAPEO n'est pas alimenté par les données des communes, mais est directement branché sur le RCPers géré par l'administration cantonale des impôts (ACI).

La Conseillère d'État propose de mettre en valeur l'existence de ces données auprès des communes, par exemple à travers une information dans le périodique Canton - Communes.

##### Archivage

La fonctionnalité d'archivage se conformera aux bonnes pratiques en vigueur dans le domaine informatique. Le système ne doit contenir que les données utiles à la gestion courante. En conséquence, les données des années scolaires précédentes doivent être dûment archivées, pour pouvoir être réutilisées le cas échéant, par exemple pour produire un duplicata de certificat.

L'archivage est entièrement numérique ; année après année, les données changent de statut, ce qui permet une meilleure gestion des droits d'accès et du stockage des données.

Le référentiel éducation (REFEDU) conserve le parcours de l'élève, c'est-à-dire uniquement les classes et les établissements qu'il a fréquentés durant l'entier de sa scolarité.

### **Chapitre 2 de l'EMPD : Mode de conduite du projet**

Le schéma d'organisation de l'équipe du programme et de pilotage montre clairement que la partie métier se trouve sous la responsabilité de la DGEO et la partie informatique sous la maîtrise de la DSI.

Hormis les renforts métier cités plus haut, d'autres doyens et des secrétaires sont détachés à temps partiel, pour participer soit aux spécifications, soit aux tests, soit à la formation.

Les personnes détachées sur le projet, même si elles viennent de l'enseignement, travaillent bel et bien sur la base d'un plein temps de 41 heures et 30 minutes par semaine et ont droit à cinq semaines de vacances par année. Les périodes d'enseignement sont converties au taux de 2.33 ; c'est-à-dire que 45 minutes d'enseignement correspondent à 105 minutes.

Globalement, hors détachement, un nombre très élevé d'utilisateurs métier sont associés au développement de ces solutions informatiques.

### **Point 3.4 de l'EMPD : Support de formation et de maintenance**

Un député se demande comment la DGEO arrive à répondre aux demandes de l'ensemble des 90 établissements, en termes de formation et de maintenance, avec 4 ETP seulement.

Selon le directeur général adjoint de la DGEO, la facilité d'utilisation de cet outil informatique requiert peu d'assistance et de support auprès des utilisateurs. Cette situation provient du fait que le système se base essentiellement sur les fonctionnalités connues de LAGAPES.

La DGEO dénombre entre 40 et 50 demandes de soutien par semaine, dont 80% ont plutôt trait à des questions métier qu'à des questions informatiques. Cette situation est à mettre au crédit des développeurs qui ont réalisé une solution particulièrement conviviale. De plus, aussi bien pour NEO que pour LAGAPEO, des vidéos « fil rouge métier » en ligne sont disponibles sur le site d'aide, et répondent à la plupart des situations que les utilisateurs peuvent rencontrer. En cas de difficultés, un membre de l'équipe support intervient directement sur site.

Le chef de la DSI estime l'organisation adéquate ; on y implique les bonnes personnes au niveau métier. Selon lui, la conduite et la gestion de ce projet peuvent être citées en exemple, en particulier l'excellente collaboration entre la DGEO et la DSI.

Le chef de la DSI reconnaît toutefois certaines difficultés au niveau technique, comme par exemple des problèmes de disponibilité du système au mois de juin 2014 (NEO mis en cause). Il faut savoir que le système a géré 5 millions d'évaluations (de notes) durant l'année scolaire 2013-2014. Le problème a été surmonté.

### **Point 3.6 de l'EMPD : Conséquences sur les communes**

Un député relève un problème concret qui concerne les communes fusionnées. Dans ce cas de figure, les listes d'élèves produites par LAGAPEO ne mentionnent pas les villages où habitent les élèves. Sans cette donnée, leur enclassement s'avère quasi impossible.

Il semble que le système permette d'indiquer le village, dès lors la DGEO s'engage à offrir cette option dans l'édition des listes d'élèves.

### **Point 3.15 de l'EMPD : Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement (figure 9)**

Un député trouve que les charges pérennes « frais d'exploitation autres que RH – charges supplémentaires », de près de CHF 1'800'000.-, sont particulièrement élevées pour un investissement qui s'élève à un peu plus de CHF 9 millions.

Le chef de la DSI admet que la charge annuelle est importante, mais il est d'usage de calculer entre 12 et 20% pour la partie maintenance d'un logiciel développé. Pour un produit du marché comme SAP, le coût de maintenance uniquement pour les licences représente 22% du prix du système. Ces frais d'exploitation permettront aussi de faire évoluer le système en fonction des besoins des utilisateurs.

Au niveau du budget, la DSI prendra en charge ces coûts de maintenance informatique.

Les logiciels ont été développés par deux sociétés suisses. Leur excellente compréhension des besoins et des enjeux représente pour la DGEO un gage d'évolutivité du système. Les sociétés qui ont développé ces applications gardent les droits sur ces produits, mais l'État de Vaud est co-proprétaire de ces droits.

## 11. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

En conclusion, les solutions choisies sont visiblement pragmatiques et optimisent au maximum l'existant. Les parties déjà développées donnent satisfaction. Les articles du projet de décret n'ont pas conduit à des commentaires ou des amendements de la part des commissaires.

L'article un du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article deux du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article trois du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 12. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.*

Vevey, le 27 janvier 2015.

*La rapportrice :  
(Signé) Fabienne Despot*

### *Premier débat*

**Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice :** — De quoi parle-t-on sous le titre de « modernisation du système d'information de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) » ? Nous répondons à des besoins effectifs de gestion de l'école au quotidien, des besoins qui ont été identifiés et définis dans un schéma directeur. Il s'agit également de moderniser le logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique pour l'établissement scolaire (LAGAPES) qui a été créé en 1997, sous FileMaker pro — je cite le nom du logiciel pour montrer sa vétusté. Bien que qualifié de robuste, il est devenu techniquement obsolète. Il faut notamment préciser que la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a des coûts collatéraux et qu'elle implique notamment des nouvelles méthodes qui ne peuvent être implémentées dans ce LAGAPES. Le système reçoit les données du registre cantonal des personnes. Il permet de constituer des classes et de répartir l'enseignement. Le projet inclut également le développement du logiciel NEO qui correspond au registre des notes de l'enseignant et qui assure le suivi et la gestion électronique des notes des élèves. Connecté à l'éditique cantonale, NEO permet ainsi d'éviter les bulletins de fin d'année et les certificats de fin de scolarité. Mais « chat échaudé craint l'eau froide. » et c'est avec un regard particulièrement critique que votre Commission des systèmes d'information a accueilli le développement des solutions proposées. Le projet informatique SIEF de 2006 qui visait à mettre en place un logiciel de gestion au sein de tous les établissements de formation avait été un coûteux échec. Le logiciel n'avait pu faire face à la complexité du domaine de la formation professionnelle, avec ses parcours si diversifiés. Ce n'est pas loin de 10 millions de francs qui ont été jetés par la fenêtre. Le projet SIEF, mort avant d'être né, les établissements de la DGEO qui espéraient surfer sur cette vague de la DGEP, n'ont eu d'autre choix que celui de poursuivre leur gestion avec LAGAPES.

La situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui et à laquelle fait face le présent projet paraît heureusement bien plus simple à aborder. D'une part, parce que sa complexité est moindre, parce que nous avons affaire à la DGEO, avec des parcours moins compliqués. D'autre part, parce que nous y

allons heureusement pas à pas. Nous construisons à chaque fois sur une base précédemment testée. Briques par brique, le système informatique de la DGEO se met en place et chacun des éléments qui le constituent est évolutif. C'est donc pas à pas que les nouvelles applications sont créées, respectant les standards de l'ingénierie logicielle. Ainsi, plusieurs éléments ont conduit à calmer l'inquiétude des commissaires. Par exemple, LAGAPEO et NEO fonctionnent déjà à la satisfaction générale des utilisateurs. Ces deux applications avaient été présentées à la commission thématique des systèmes d'information en janvier 2014. À l'époque, elles avaient été jugées comme totalement satisfaisantes. Il faut bien avouer qu'il y a quand même eu quelques petites difficultés au niveau technique. Certains d'entre vous sont au courant : le logiciel NEO a notamment été mis en cause en juin 2014. Il s'est vu bloquer, comme une autoroute un samedi durant lequel se déroulerait le Salon de l'auto, par 5 millions d'évaluations à intégrer en fin d'année scolaire 2013-2014. Depuis, le problème a été analysé et surmonté.

Une fois n'est pas coutume, ce sont les modalités de financement qui ont passablement préoccupé notre Commission des systèmes d'information. La loi sur les finances dispose qu'un investissement supérieur à 1 million de francs doit faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement. Or, les coûts de développement, considérés comme de la maintenance évolutive, ont été financés par le budget de fonctionnement pour les années 2012 et 2013, voire 2014, alors qu'ils dépassaient largement le million de francs. Pour des projets informatiques complexes, à plusieurs phases de développement, la difficulté réside à définir à partir de quel moment des projets de maintenance corrective et évolutive, financés par le budget de fonctionnement, prennent une telle dimension qu'elle nécessite alors de passer par des crédits d'investissement. LAGAPES étant ainsi un système existant, il a paru opportun de passer, dans un premier temps, par une maintenance dite évolutive, car la mise à niveau technologique du système n'augmentait pas la couverture fonctionnelle. Cette évolution initiale a donc été financée par le budget de fonctionnement. Voilà comme cela s'organise : en 2012, 1'800'000 francs ; en 2013, 4'600'000 francs. Sur le plan financier, le Conseil d'État demande aujourd'hui de régulariser, par ce crédit d'investissement, 3'034'000 francs par le budget de fonctionnement pour l'année 2014, dont à peu près 2 millions dépensés par la DGEO et 1 million par la DSI. Cette opération est requise sur les conseils du Département des finances et du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) en particulier, dans le respect de la loi sur les finances. Des crédits sont demandés pour les années 2015 et 2016 afin de terminer la transformation du système d'information de la DGEO pour un montant de 3'569'800 francs pour 2015 et 2'765'900 francs pour 2016.

Se basant sur le fait que la dimension financière de cet objet a été construite en étroite collaboration avec le SAGEFI, qui a entièrement validé l'enregistrement des dépenses, la Commission thématique des systèmes d'information a jugé cette modalité de financement acceptable. Finalement, la commission a jugé que la conduite du projet était prévue de manière fiable, en intégrant suffisamment les aspects métiers, les aspects support, les aspects formation. C'est donc à l'unanimité de ses membres qu'elle recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Didier Divorne (LGa) :** — Nous l'avons entendu, il y a, dans ce projet de décret, une partie de régularisation de l'ordre de 3 millions de francs pour des choses qui ont été effectuées et qui doivent maintenant être régularisées. Je me demande si, dans le million prévu pour NEO en 2015, il y a aussi la régularisation de la méthode utilisée actuellement par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour l'introduction des notes d'évaluation en éducation physique, de façon à ce qu'elles se trouvent également dans NEO ? Cette question a déjà été abordée dernièrement lors de la réponse à mon interpellation, mais, puisque nous sommes maintenant dans le projet de décret qui parle de ce financement d'un million de francs pour NEO, je voudrais que l'on me dise si, oui ou non, il est prévu, dans ce million de francs, de régulariser cette situation ?

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Je souscris entièrement aux propos tenus par la présidente de cette commission spécialisée, en particulier lorsqu'elle indique que sa commission à scruter cet objet avec beaucoup d'intensité pour se forger une opinion complète. Vous avez eu raison de faire cet examen approfondi. Cela nous a conduits à pouvoir fournir des explications complètes. Nous sommes extrêmement heureux du soutien de la commission et nous souhaiterions, pour pouvoir

continuer les développements informatiques que nous conduisons en étroite collaboration avec la Direction des systèmes d'information (DSI), pouvoir compter sur le soutien du Grand Conseil. Je vous encourage donc à entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

**Art. 1.** —

**M. Didier Divorne (LGA) :** — Je vais passer pour le monomaniac de service, mais je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Est-ce que, sur le million prévu en 2015 pour NEO, il est également prévu d'intégrer la saisie des notes qui est faite via une solution ad hoc par le SEPS ?

**Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État :** — Je prie le député Didier Divorne de bien vouloir m'excuser. Dans mon élan, j'ai sauté à pieds joints par-dessus la réponse à sa question. Nous ne pouvons pas intégrer les notes de l'éducation physique, pour la bonne raison qu'il n'y en a pas. L'éducation physique procède, à sa demande et depuis des années, avec un autre référentiel pour signifier les éléments liés à celle-ci. Nous travaillons évidemment en étroite collaboration avec les professionnels de la branche. Dans les jeunes années de la scolarité, ce sont des petites vignettes qui tiennent lieu de notes ou d'appréciations. Ces vignettes ressemblent aux vignettes Panini et sont remises aux écoliers pour être collées dans leur petit classeur afin d'indiquer quels sont les accomplissements physiques qu'ils ont réalisés.

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice :** — Pour rester dans l'air du temps, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (82 voix contre 1 et 9 abstentions).

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 97 voix contre zéro et zéro abstention.**

---

**Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO  
– une pierre, deux coups (14\_POS\_087)**

*Rapport de la commission*

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie en date du 23 janvier 2015 à la salle de conférence 55 du DFJC, sise Rue de la Barre 8 à Lausanne.

Elle était composée de M. le Député Jacques Perrin, président et rapporteur, ainsi que de Mmes les Députées Christa Calpini et Fabienne Freymond Cantone et MM. les Députés Hugues Gander, Hans Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Denis Rubattel et Jacques Neiryck. M. le Député Marc Oran était excusé.

Mme la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était présente. Elle était accompagnée de MM. Séverin Bez, directeur général en charge de l'enseignement postobligatoire, Alain Bouquet, directeur général en charge de l'enseignement obligatoire (DGEO) et Serge Martin, directeur général adjoint en charge de la pédagogie au sein de la DGEO.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

## 2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a fait les constats et s'est fixé les objectifs suivants :

- Ayant été sensibilisé très tôt dans sa carrière sur les échanges linguistiques avec la Suisse alémanique, il constate, exemples à l'appui d'élèves en fin de scolarité qui ont choisi d'effectuer une année postobligatoire en Suisse alémanique dans l'attente d'une place disponible en lien avec leur projet professionnel, qu'une telle démarche s'est avérée très profitable pour les trois personnes qui à la suite de cet échange ont fait un parcours remarquable.
- Quant à l'OPTI qui connaît des problèmes d'effectifs, il relève que quelques élèves y suivent des cours en attendant d'une place d'apprentissage pour laquelle ils ont déjà le niveau scolaire requis
- Dès lors, il propose de faciliter les échanges linguistiques en donnant la possibilité aux jeunes concernés de refaire leur dernière année de scolarité en Suisse alémanique ou au Tessin ; la matière étant connue, cette démarche favorise les progrès linguistiques.
- Le choix du postulat vise à offrir plus de souplesse au DFJC pour y répondre et informer les députés sur l'état de la situation en matière d'échanges linguistiques ainsi que ce qui peut être mis en place, également pour ce qui concerne les apprentis (stages linguistiques).

## 3. DISCUSSION GÉNÉRALE

D'emblée, les commissaires ont réservé un accueil favorable à la proposition de leur collègue, notamment par les commentaires suivants :

- Certains apprentis sont amenés à effectuer une année OPTI, faute de place d'apprentissage disponible en raison de leur trop jeune âge. Très souvent l'allemand pouvait être une branche pénalisante dans la moyenne générale de ces élèves. Une année en Suisse alémanique ne peut être que bénéfique pour ces jeunes si les modalités financières sont établies.
- L'engagement de personnel civil à la Confédération connaît des difficultés à trouver des Romands capables d'échanger en suisse allemand.
- La pratique proposée est en marche depuis quelques années en Suisse alémanique. Elle permet d'apprendre une autre langue et une autre culture. Cette expérience offre aux jeunes un horizon plus large et facilite par la suite leur intégration professionnelle. Elle est considérée comme positive par les jeunes eux-mêmes.
- Les échanges linguistiques avec des classes de la Suisse alémanique organisés sous l'impulsion de la Confédération sont en voie d'essoufflement depuis quelques années ; le Canton encourage certes les échanges linguistiques, mais ils relèvent de la culture d'établissements. C'est l'occasion de donner une nouvelle impulsion aux établissements et aux enseignants eux-mêmes.
- Les échanges linguistiques sont considérés comme une expérience enrichissante en termes d'ouverture d'esprit, d'amélioration des capacités linguistiques et de la prise de maturité. Une sensibilisation des jeunes est nécessaire en amont. L'association *elev.ch* fait du bon travail et il faut que son action soit prolongée, voire élargie. Il convient de mander aussi aux professeurs de passer plus systématiquement l'information afin que les échanges de classes soient pratiqués de manière semblable par les différents établissements du Canton : bénéficier des échanges linguistiques ne doit pas dépendre du lieu de scolarisation. Une plus grande impulsion du Canton, notamment de la DGEO, est attendue. Le modèle du Centre genevois des échanges et séjours

linguistiques (CESEL) a malheureusement été abandonné pour des raisons budgétaires propres au canton de Genève. Il serait bien que ce modèle soit repensé et reposé au niveau intercantonal.

- En tout état de cause, il est important que les parents puissent aussi s'impliquer. Il est donc important qu'ils puissent accéder facilement à une plateforme d'information.
- La connaissance des langues nationales est fondamentale, en particulier pour les Romands ; elle constitue un atout pour la vie professionnelle. L'avantage d'un échange au sein d'une famille est la possibilité d'apprendre le suisse allemand qui est beaucoup plus important que l'allemand. Les jeunes apprennent mieux par l'immersion que par la méthode scolaire. L'immersion avant la formation scolaire devrait donc être favorisée afin de mieux profiter des cours en allemand.

#### 4. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La représentante du Gouvernement et les Services présents voient plutôt d'un bon œil de pouvoir faire un rapport sur cette thématique tant par l'explication de ce qui se fait que par la présentation de développements possibles. D'ores et déjà les informations suivantes sont données :

- L'enseignement des langues et les échanges font partie des préoccupations du DFJC. La conférence de presse du Département pour la rentrée 2014-2015 traitait de ce thème. Il s'agit de mettre en valeur ces prestations.
- Plutôt que d'intégrer une telle proposition dans une 12<sup>ème</sup> année de scolarité obligatoire, il paraît préférable d'intercaler une telle offre dans le temps du postobligatoire et de la transition.
- Pendant la scolarité obligatoire, l'art. 75 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit jusqu'à un an d'échange linguistique. Avec HarmoS, la structure du système scolaire est la même, les Alémaniques sont en train de configurer l'équivalent du plan d'études romand. L'ensemble du système en Suisse sera testé et les plans seront très similaires.
- Le dispositif de la post-scolarité gymnasiale avec la maturité bilingue français-allemand rencontre un succès grandissant ; les jeunes y acquièrent un bon niveau en allemand et en suisse allemand. Une nouvelle maturité bilingue français-anglais sera proposée à la rentrée 2015-2016 ; elle a fait l'objet d'un fort intérêt lors des séances d'information.
- Concernant la formation professionnelle, le DFJC va prendre contact avec des entreprises internationales de la place afin d'étudier l'idée d'ouvrir la possibilité aux apprentis d'effectuer une partie de leur formation dans une succursale à l'étranger.
- Une autre piste à l'étude est la possibilité d'offrir aux jeunes vaudois l'opportunité de bénéficier de places d'apprentissage vacantes en Suisse alémanique. Il est envisagé que les cours soient dispensés dans le canton de Vaud en français et la pratique effectuée outre-Sarine. En effet, l'offre doit aussi bénéficier aux apprentis, car la connaissance des langues augmente la performance professionnelle, quelle que soit la carrière.
- Il s'agira de trouver, dans le dispositif de la transition, une offre d'une année linguistique en Suisse alémanique pour celles et ceux qui sont dans une situation de latence et n'ont pas besoin de renfort scolaire.
- Au niveau de la scolarité obligatoire, la loi prévoit les séjours linguistiques à visée pédagogique ; cela permet au Canton d'encourager cette pratique. Il existe des initiatives collectives dûment organisées et des initiatives individuelles avec des brochures d'information diffusées par les enseignants. Cet encouragement est très utile. L'association *elev.ch* est active dans ce domaine. Depuis de nombreuses années, le DFJC décharge un maître d'une partie de son temps d'enseignement en lui octroyant des périodes d'organisation de cette association. Cette personne prenant sa retraite, la démarche du Département permettra de pérenniser l'action de l'association par l'engagement d'une personne pour lui succéder aux mêmes conditions.
- En 2012, 468 élèves de l'école obligatoire ont participé, à titre individuel, à un séjour linguistique en Allemagne (428), au Tessin et en Suisse alémanique. Cela représente en 4 ans, une augmentation d'environ 80 élèves.

- Concernant le CESEL, cette structure était financée exclusivement par le Canton de Genève. Toutefois, les parents d'élèves vaudois pouvaient recourir aux services du CESEL pour obtenir l'adresse d'une famille d'accueil, contre paiement de la prestation. Avec la disparition du CESEL, la question se pose de savoir s'il faut prévoir ou non une petite structure intercantonale pour reprendre uniquement cette prestation (coordination des échanges et des séjours). La question est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Conférence latine pour l'enseignement obligatoire (CLEO). La décision sera prise par la CDIP.
- Dans l'enseignement postobligatoire, au niveau gymnasial, il existe deux types d'offres :
  - celles qui sont intégrées au système : maturité bilingue français-allemand (230 jeunes en 2013-2014, 140 en 2012-2013) ; prochainement la maturité bilingue français-anglais (le séjour linguistique est conditionné à l'obtention d'une moyenne élevée la première année de gymnase).
  - celles qui relèvent de choix personnels (année sabbatique, etc.). Elles correspondent à une zone grise et une formalisation permettrait de développer l'offre.
- Pour les apprentis, le DFJC a doublé cette année la capacité de stages longue durée à l'étranger. Le Département travaille avec la *fondation CH* pour la collaboration confédérale, non plus au niveau de chaque établissement, mais au niveau du service. Les fonds de la Confédération dans le domaine des échanges linguistiques seront ainsi mis en valeur.
- Le DFJC collabore avec Gastrovaud dans le cadre d'un projet de développement de contrats d'apprentissage en Suisse alémanique.
- Un projet vise également à favoriser l'échange d'apprentis entre administrations cantonales, d'abord dans le secteur de l'enseignement.
- Ces échanges nécessitent certaines compétences et le public de l'OPTI n'est pas *a priori* le public cible ; il s'agit de tenir compte également de l'environnement social. Certains jeunes qui se trouvent à l'OPTI par défaut pourraient toutefois avoir les capacités requises. Dans le cadre d'une réflexion sur les objectifs de l'OPTI, une étude de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) est chargée d'évaluer si un nombre plus élevé de places d'apprentissage dans certaines niches de métiers aurait permis d'éviter que des jeunes ne se trouvent par défaut à l'OPTI. Un travail avec les associations professionnelles sera effectué pour tenter de diminuer le nombre de jeunes à l'OPTI.
- Pour ce qui est de l'école de culture générale, il a été décidé d'ouvrir la possibilité d'effectuer deux semaines de stage professionnel à l'étranger dans un environnement anglophone ou germanophone. Des démarches sont en cours au niveau des établissements et du service pour faciliter ces stages linguistiques professionnalisant.
- Tous les cantons ont dû créer des dispositifs dits de la transition. La population de l'OPTI est devenue, avec les années, plus hétérogène. Au début, l'OPTI accueillait des élèves qui n'avaient pas pu acquérir un bagage suffisant pour obtenir une place d'apprentissage et les remettait à niveau. Aujourd'hui l'OPTI est devenue une école qui accueille différents types de situations :
  - des jeunes présentant un retard scolaire. Pour certains cas particuliers, une année linguistique pourrait être salutaire.
  - des jeunes, majoritairement des filles, qui ont un bagage suffisant pour entrer sur le marché de l'apprentissage, mais choisissent l'OPTI pour surmonter la déception de ne pas avoir obtenu les points suffisants pour entrer à l'école de culture générale.
  - des jeunes dont le seul défaut, pour les patrons, est d'être jeune, étant précisé que l'âge moyen d'entrée en apprentissage dans le Canton de Vaud est de 18 ans et 3 mois. Le DFJC travaille avec les associations professionnelles pour remédier à ce problème. Il serait important et utile d'offrir à cette population - qui est motivée et ne présente pas de lacune scolaire - la possibilité de « vieillir ailleurs », dans le cadre d'une année linguistique dans le dispositif

OPTI. Pour assurer à ces jeunes de bonnes conditions, il s'agira de définir dans quel cadre ils seront intégrés en Suisse alémanique (cadre professionnel, au pair, équivalent OPTI).

- La Suisse est une terre d'immigration et de nombreux enfants parlent une autre langue à la maison (autre que l'allemand ou l'anglais). La Suisse est aussi un marché d'exportation et pour gagner des parts de marché à l'étranger, les connaissances linguistiques sont précieuses. Parmi les mesures existantes pour qu'au-delà des connaissances orales, les enfants puissent suivre des cours de soutien pour formaliser la connaissance de leur langue maternelle, le Canton de Vaud porte une attention forte à la langue italienne ; la LEO offre désormais à des élèves suivant la voie générale la possibilité de suivre des cours d'italien (la certification comprendra l'italien). Au gymnase, les élèves peuvent suivre des cours d'espagnol. Selon l'art. 8 LEO, l'école apporte son soutien par des mesures d'organisation aux cours de langue et de culture d'origine mis en place par les pays ou les communautés d'origine. D'autre part, l'ensemble des communications du Département à l'attention des parents est traduit en huit langues. Pour le futur, des pistes pour mettre en valeur et travailler sur le parcours individuel des élèves pourraient également être explorées. Le chinois est d'ores et déjà enseigné chaque semaine aux élèves surdoués.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Lausanne, le 12 février 2015.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jacques Perrin*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Jacques Perrin (PLR), rapporteur :** — Le postulat Gander a plusieurs mérites :

- premièrement, celui de montrer que le parlement est sensible à la nécessité de trouver des voies pour les apprentis et ceux qui sont en attente de contrats d'apprentissage pour développer l'acquisition des langues par des séjours, plus ou moins prolongés, en Suisse et à l'étranger.
- Deuxièmement, celui de faire connaître, par le rapport de la commission, les grandes lignes de ce qui se fait déjà, notamment avec la Suisse alémanique pour l'allemand, voire pour l'anglais, par des entreprises suisses établies en région anglophone.

Dès lors, nous vous recommandons à l'unanimité d'accepter ce postulat et de le transmettre au Conseil d'État. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, se réjouit de nous en dire plus sur l'importante question de l'acquisition des langues chez les jeunes en attente d'apprentissage et en apprentissage, notamment en rapportant sur les projets de développement de possibilités de séjours et de stages en Suisse alémanique, au Tessin ou à l'étranger. Je vous remercie de suivre notre recommandation.

Il y a un post-scriptum à mon intervention : depuis la publication du rapport, il est paru, dans le journal *Le Temps*, que le site Internet <http://www.echangeslinguistiques.ch>, site d'une association se trouvant à Leysin, a repris les objectifs du Centre des échanges et séjours linguistiques (CESL) à Genève qui avait cessé son activité. Dès lors, nous ne pouvons qu'encourager le département à voir avec cette association dans quelles mesures il peut la soutenir et ainsi encourager les séjours de nos jeunes à l'étranger et en Suisse.

La discussion est ouverte.

**M. Hugues Gander (SOC) :** — Vous pourrez lire, dans le prochain rapport de gestion, dans la partie de la sous-commission en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à propos de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), la phrase suivante : « Malgré toutes les mesures de transition, il y a encore trop d'élèves qui ne devraient pas être à l'OPTI et qui sont en salle d'attente pour la suite. » Pour faire court, il faut

donc diminuer la fréquentation de la salle d'attente en facilitant un séjour post-scolarité obligatoire dans une autre région linguistique de notre pays. La démarche parlementaire choisie — le postulat — laisse tout loisir au département de mettre en place les procédures visant à inciter les jeunes à s'aventurer outre-Sarine — je parle de « s'aventurer » car, à cet âge, c'est une expérience forte ! — et inversement, de permettre aux Suisses alémaniques de venir nous rendre visite. La cible visée peut-être soit des futurs apprentis, soit des apprentis en formation. De plus, l'actualité nous fait des clins d'œil : je fais référence au vote des Nidwaldiens de dimanche dernier et aux propos tenus ce matin par notre collègue et syndic d'Aigle, M. Borloz, dans le développement de son initiative à propos des échanges d'apprentis entre cantons. Je le cite : « Vaud accueille chaque année un nombre important de jeunes alémaniques qui souhaitent faire leur apprentissage dans une ferme vaudoise. » M. Borloz n'a malicieusement pas précisé si beaucoup d'apprentis vaudois faisaient le chemin inverse.

Pour terminer, j'aimerais remercier la commission pour l'accueil enthousiaste fait à ce postulat et souligner l'esprit d'ouverture démontré par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et ses chefs de service. Je vous remercie d'appuyer la demande de transmission de ce postulat au Conseil d'État.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

---

**Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa et consorts – Intérêt politique et participation des jeunes (14\_INT\_307)**

*Débat*

**Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) :** — Je remercie le Conseil d'État pour la réponse détaillée qu'il a apportée à mon interpellation sur l'intérêt politique et la participation des jeunes. Cette réponse montre le travail qui est déjà mené, au niveau cantonal, afin d'encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie publique. À travers la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse, adoptée en 2010, le canton et les communes disposent de différents outils : un délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, une commission cantonale de jeunes, ainsi qu'une chambre consultative de la jeunesse. Dans cette réponse, on apprend que sept parlements de jeunes ont été créés et que d'autres sont sur le point de se constituer. Pour cela, les communes peuvent bénéficier de l'expertise du délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des prestations des collaborateurs de <http://jaiunprojet.ch/> du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). Ce soutien est également possible pour organiser des journées « Forum » en réponse à des problématiques particulières dans les communes, pour analyser les besoins spécifiques des communes en termes de politique de la jeunesse ou pour favoriser l'émergence de projets « Jeunesse » dans les communes. On y apprend également qu'un soutien financier est possible pour les projets conçus, portés et réalisés par des enfants ou des jeunes ou initiés par une organisation de jeunesse, mais impliquant une participation active d'enfants ou de jeunes à leur élaboration ou à leur réalisation. Comme municipale de la jeunesse dans ma commune et présidente de la plate-forme « Jeunesse » de l'Ouest lausannois, je ne peux que relever les soutiens de qualité que mes collègues du district et moi-même avons pu recevoir dans l'élaboration des différents projets « Jeunesse » dans nos communes respectives par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que par le CVAJ.

Mais, ce qui est à relever en particulier dans la volonté du Conseil d'État pour favoriser la participation des jeunes à la vie politique, c'est le projet de création d'une session cantonale des jeunes au printemps, ainsi que l'organisation, au début du mois de septembre, d'un congrès sur le thème de la participation des enfants et des jeunes. Je ne peux que me réjouir de ces deux initiatives qui donnent, pour la première la parole aux jeunes et, pour la seconde, des informations et des outils pour les communes, associations diverses et individus intéressés à favoriser la participation des jeunes à la vie publique et citoyenne. Je salue également la volonté de mettre en place le concept CinéCivic, déjà

effectif dans le canton de Genève, et qui fait appel à la créativité des jeunes à travers un concours d'idées qui récompense des vidéos ou des affiches dont le message incite les jeunes à utiliser leurs droits civiques et à participer aux votations et aux élections.

Quant aux informations et formations que les jeunes reçoivent en termes de citoyenneté lors de leur scolarité obligatoire, ainsi que pendant leur formation post-obligatoire, je lis avec satisfaction que des mesures sont prises à tous les niveaux pour initier les élèves à la vie citoyenne. En revanche, la réponse du Conseil d'État me laisse sur ma faim quant à l'implication éventuelle de politiciens — évidemment, de tous bords confondus — qui pourraient se mettre à disposition pour partager, avec les jeunes, leurs impressions et leur expérience d'un mandat politique. Ceci dans l'idée de faire connaître et donner le goût de la chose publique à ces jeunes. Cela se fait bien pour le parlement des filles, à l'occasion de la journée « Oser tous les métiers » et je regrette qu'il n'y ait pas de propositions concrètes allant dans ce sens, puisque l'étude de planification de l'intérêt politique et de la participation des jeunes entre quinze et vingt-et-un ans dont nous avons pris connaissance, et qui était mené par GfS Bern, a clairement montré que le cercle familial est l'un des premiers leviers de l'intérêt politique chez les jeunes, mais que les politiciens n'y interviennent qu'en huitième position.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthalaz (14\_PET\_028)**

*Rapport de la Commission thématique des pétitions*

## 1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Fabienne Despot (qui remplace Pierre-André Pernoud), et de MM. Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Filip Uffer, Philippe Germain et Serge Melly. Elle a siégé en date du 6 novembre 2014 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Pierre-André Pernoud était excusé.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

## 2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Dominique von der Mühl, M. Stéphane Zürcher, M. André Marendaz.

Représentant de l'État : DIRH, DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes), Julien Niquille, Responsable du domaine Offre et projets de transport public (DGMR).

## 3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Suite au report des travaux de modernisation de la gare de Cossonay de 2018 à 2025 (voire 2030), les discussions concernant l'amélioration de la Gare et de ses accès ont été interrompues. Les pétitionnaires demandent à la commission des pétitions d'inviter l'ensemble des partenaires à reprendre contact et soutenir les démarches visant à la réalisation de travaux d'amélioration et d'aménagements à la gare de Cossonay-Penthalaz dans les plus brefs délais.

Les aménagements et les équipements de la gare sont vétustes et ne correspondent plus aux standards minimaux acceptables (l'accessibilité, le confort, l'aménagement des abords, les équipements, la signalétique).

Il était notamment question d'aménagement d'une plateforme de bus, de l'amélioration de la sécurité des piétons. Selon les pétitionnaires les CFF propriétaires des terrains ont interrompu le dialogue.

#### **4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES**

La pétition est soutenue par 2242 signatures et 17 communes, elle est également soutenue par l'Association régionale du Gros-de-Vaud (ARGDV) et par l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM).

##### **Rappel des besoins par les pétitionnaires**

- Depuis 2005-2006 la gare de Cossonay n'est plus desservie en personnel. Plus de coup de main pour les personnes en difficultés. Les accès, notamment concernant les personnes à mobilité réduite, sont vétustes. Le pont à niveau qui permettait au personnel de faire traverser quelqu'un qui ne pouvait pas prendre les escaliers n'existe plus. Il manque des bancs. L'éclairage n'est plus adapté.
- Il n'y a actuellement aucune rampe d'accès aux quais.
- La hauteur des quais n'a pas été adaptée.
- Rien n'a été entrepris depuis la fermeture des guichets en 2005-2006, notamment concernant les personnes à mobilité réduite, les poussettes, etc.
- Cette gare est desservie par 3 trains par heure, 4 lignes de bus et le funiculaire.
- 4000 voyageurs transitent par cette gare chaque jour selon les estimations. Les correspondances sont assurées pour les lignes entre Yverdon et Vallorbe avec un changement à Cossonay.
- 70 à 80% des utilisateurs partent en direction de Lausanne.

Des discussions ont déjà eu lieu entre la Municipalité de Penthalaz, le canton de Vaud et les CFF pour les améliorations des infrastructures de cette gare, y compris la circulation routière.

Pour les pétitionnaires, il est important de distinguer et de séparer tout ce qui concerne les infrastructures routières, même s'il est difficile de les séparer du contexte de la gare, située au milieu de Venoge Parc.

Les pétitionnaires souhaitent revoir le contexte interne de la gare, à savoir l'accessibilité pour les utilisateurs. Des discussions ont, semble-t-il, lieu pour prolonger l'introduction des trains au ¼ d'heure jusqu'à La Sarraz, il faudra en conséquence améliorer les infrastructures, ce qui n'est pas prévu.

Cette pétition ne concerne pas les infrastructures lourdes, mais met l'accent sur l'accessibilité, afin d'évaluer aujourd'hui, ce qui peut être mis en place rapidement pour améliorer le confort des usagers.

##### **Discussion avec les pétitionnaires**

Des membres de la commission s'interrogent sur le sens d'interpeller le Grand Conseil sans avoir au préalable cherché à organiser une rencontre avec les CFF au niveau communal. De même, y a-t-il eu des contacts avec des députés locaux.

Actuellement les discussions sont au point mort, il faut intervenir pour qu'elles reprennent sans tarder. Des solutions simples sont possibles sans devoir attendre les travaux de modernisation lourds reportés à 2025.

L'idée de cette pétition est de soutenir la Municipalité dans les démarches qu'elle a déjà engagées. Les pétitionnaires forment le vœu que le canton s'engage plus et fasse pression pour la reprise des discussions avec les CFF et les tous acteurs concernés. Les CFF ont leur calendrier et leur horaire et sans incitation, ils continuent selon leur propre fonctionnement. Un membre de la commission, incite les pétitionnaires à reprendre directement contact avec les CFF qui, selon lui, trouvent toujours les moyens de faire des améliorations ponctuelles, en discutant avec les acteurs concernés.

## 5. AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur Niquille rappelle le cadre général en termes d'aménagements ferroviaires et concernant la place de la gare. Les CFF sont responsables de leurs infrastructures. Avec le nouveau FAIF adopté le 9 février 2014, il appartient aux CFF d'organiser des programmes de 4 ans dans lesquels ils rénovent leurs gares. C'est dans ce cadre que la gare de Cossonay-Penthalaz devrait être aménagée avec des quais à la bonne longueur et à la bonne hauteur, et un accès libre de marches tel que demandé par les pétitionnaires. Le délai légal de ces aménagements est fixé par la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) au 31 décembre 2023.

Par rapport au projet étudié initialement, soit la mise à niveau de la gare dans son emplacement actuel, une nouvelle directive de l'OFT empêche de réaliser des quais dans une courbe pour des questions de lacune qui peut être dangereuse entre le train et le quai. Un nouveau projet a dû être élaboré avec le déplacement de la gare en direction de Lausanne sur un tronçon droit. Des réflexions avec les questions du transport de marchandises doivent être conduites pour l'intégrer dans ce nouvel environnement.

Les CFF prévoient d'inscrire cette gare dans la prochaine convention de prestation en 2021-2024, le délai légal selon la LHand étant le 31 décembre 2023. Le canton a demandé s'il pouvait avancer et préfinancer ces travaux. L'OFT a refusé, car le FAIF prévoit que le financement est effectué directement par la Confédération. L'OFT ne permet pas non plus de saucissonner le projet en faisant les quais, puis la rampe, etc. Le projet doit être global, conforme aux directives, avec un financement dans la période 2021-2024.

Ainsi, le projet imaginé initialement n'est plus possible. C'est la raison pour laquelle les discussions avec les autorités ont été interrompues dans ce secteur. Concernant la mention des délais dans la pétition, l'entrée en vigueur du RER vaudois, avec la liaison au ¼ d'heure entre Cully et Cossonay, est fixée à 2018, sans compter les oppositions. Monsieur Niquille ignore quelle est la référence à 2025 et estime qu'il y a une confusion avec ce que l'OFT a proposé, à savoir d'avoir des étapes de développement, tous les 5 ans. 2025 est la prochaine étape de développement, mais elle n'est pas liée avec une mise à niveau de la gare de Cossonay-Penthalaz, puisque celle-ci est soumise à la LHand.

Monsieur Niquille aborde ensuite la question de l'espace à disposition, qui se révèle complexe, avec des propriétés de privés et les moulins de Cossonay très proches des voies CFF, l'abri vélo, l'ancienne armurerie, les toilettes et un ancien canal qui va être remis en service pour turbiner.

### Qui est propriétaire de quoi ?

À cette question d'un membre de la commission, Monsieur Niquille précise que le bâtiment de la gare, les installations de sécurité le long du canal et les toilettes appartiennent aux CFF. La gare est louée et les installations de sécurité pourraient être démolies et déplacées. L'ancienne armurerie et l'Hôtel ne sont pas propriété des CFF. De manière générale, la DGMR est à disposition pour clarifier ce qu'attend la commune et pour faire le relai avec les CFF. Il remarque que le message qui arrive à Lausanne n'est pas toujours clair. La focalisation sur l'aménagement global s'est probablement faite au détriment de mesures possibles à court terme pour apaiser la situation en attendant.

Dans la suite de la discussion, Monsieur Niquille explique que le dialogue a lieu entre la DGMR et la commune. Mais qu'il serait aussi nécessaire d'y associer les CFF. Le problème, parfois, est de ne pas savoir quelles sont exactement les doléances communales. Une clarification permettrait d'aller dans leur sens.

## 6. DÉLIBÉRATIONS

Lors de la discussion au sein de la commission la question de visiter les lieux et de rencontrer des représentants des autorités locales a été évoquée, une majorité de commissaires (5 non, 3 oui, 3 abstentions) n'ont pas jugé utile cette proposition de visite sur place.

Certains membres de la commission estiment que la pétition n'est pas le bon moyen pour faire avancer les choses. Ils estiment qu'il serait plus adéquat de favoriser le dialogue au niveau des autorités

communales, des acteurs concernés et des CFF. D'autres ont estimé qu'il faut encourager la démarche en renvoyant la pétition au Conseil d'État.

## 7. VOTE

Prise en considération de la pétition

*Par 5 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'État.*

Lausanne, le 29 décembre 2014.

*Le rapporteur :  
(Signé) Filip Uffer*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Filip Uffer (SOC), rapporteur** : — Notre commission a siégé le 6 novembre 2014, sous la présidence de Mme Véronique Hurni. Nous avons entendu les pétitionnaires, Mme Dominique von der Mühl, M. Stéphane Zürcher et M. André Marendaz, ancien député. Nous avons également entendu le représentant de l'État, membre de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), M. Julien Niquille, responsable du domaine Offre et projet de transport public.

Quelques mots sur la pétition. Suite au report des travaux de modernisation de la gare Cossonay de 2018 à 2025, voire 2030, les discussions concernant l'amélioration de la gare et de ses accès ont été interrompues. Les pétitionnaires demandent à la Commission des pétitions d'inviter l'ensemble des partenaires à reprendre contact et soutenir les démarches visant à la réalisation des travaux d'amélioration et d'aménagement de la gare de Cossonay-Penthalaz dans les plus brefs délais. Les aménagements et les équipements de la gare — l'accessibilité, le confort, l'aménagement des abords, les équipements, la signalétique — sont vétustes et ne correspondent plus aux standards minimaux acceptables. Il était notamment question d'aménagement d'une plate-forme de bus, de l'amélioration de la sécurité des piétons. Selon les pétitionnaires, les CFF, propriétaires des terrains, ont interrompu le dialogue.

Cette pétition est soutenue par 2242 signatures et dix-sept communes. Elle est également soutenue par l'Association régionale du Gros-de-Vaud et par l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges. Les pétitionnaires nous ont rendus attentifs au fait suivant : depuis 2005-2006, la gare de Cossonay n'est plus desservie en personnel. Il n'y a plus de coup de main pour les personnes en difficulté. Les accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite, sont vétustes. Le pont à niveau, qui permettait aux personnels de faire traverser quelqu'un qui ne pouvait pas emprunter les escaliers, n'existe plus. Il manque de bancs et l'éclairage n'est plus adapté. Actuellement, il n'y a aucune rampe d'accès. La hauteur des quais n'a pas été adaptée. Rien n'a été entrepris depuis la fermeture des guichets en 2005-2006, notamment ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, les poussettes, etc.

Cette gare est desservie par trois trains par heure, quatre lignes de bus et un funiculaire. Quelque 4000 voyageurs transitent par cette gare chaque jour selon les estimations. Les correspondances sont assurées pour les lignes entre Yverdon et Vallorbe, avec un changement à Cossonay. Entre 70 à 80% des utilisateurs partent en direction de Lausanne. Des discussions ont déjà eu lieu entre la municipalité de Penthalaz, le canton de Vaud et les CFF pour les améliorations des infrastructures de cette gare, y compris la circulation routière. Pour les pétitionnaires, il est important de distinguer et de séparer tout ce qui concerne les infrastructures routières, même s'il est difficile de les séparer du contexte de la gare située au milieu de Venoge Parc. Les pétitionnaires souhaitent revoir le contexte interne de la gare et savoir l'accessibilité pour les utilisateurs. Des discussions ont, semble-t-il, lieu pour prolonger l'introduction des trains au quart d'heure jusqu'à La Sarraz. En conséquence, il faudra améliorer les infrastructures, ce qui n'est pas prévu. Cette pétition ne concerne pas les infrastructures lourdes, mais elle met l'accent sur l'accessibilité, afin d'évaluer aujourd'hui ce qui peut être mis en place rapidement pour améliorer le confort des usagers.

Après discussion avec les pétitionnaires, des membres de la commission se sont interrogés sur le sens d'interpeller le Grand Conseil sans avoir, au préalable, cherché à organiser une rencontre avec les CFF au niveau communal. Y a-t-il eu des contacts avec des députés locaux ? Actuellement, les discussions sont au point mort. Il faut intervenir pour qu'elles reprennent sans tarder. Des solutions simples sont possibles, sans devoir attendre les travaux de modernisation lourds reportés à 2025. L'idée de cette pétition est de soutenir la municipalité dans les démarches qu'elle a déjà engagées. Les pétitionnaires forment le voeu que le canton s'engage davantage et fasse pression pour la reprise des discussions avec les CFF. Les CFF ont leur calendrier et leur horaire. Sans incitation, ils continueront selon leur propre fonctionnement. Les discussions doivent reprendre entre les acteurs concernés. Un membre de la commission incite les pétitionnaires à reprendre directement contact avec les CFF qui, selon lui, trouvent toujours les moyens de faire des améliorations ponctuelles en discutant avec ces personnes.

Nous avons ensuite auditionné le représentant de l'État. M. Niquille rappelle le cadre général en termes d'aménagement ferroviaire et concernant la place de la gare. Les CFF sont responsables de leurs infrastructures. Avec le nouveau projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), adopté le 9 février 2014, il appartient aux CFF d'organiser le programme de quatre ans dans lequel ils rénovent leurs gares. C'est dans ce cadre que la gare de Cossonay-Penthalaz devrait être aménagée avec des quais de la bonne longueur et à la bonne hauteur et un accès libre de marche, tel que cela est demandé par les pétitionnaires. Le délai légal de ces aménagements est fixé par la loi sur l'égalité pour les handicapés au 31 décembre 2023.

Par rapport au projet étudié initialement, la mise à niveau de la gare dans son emplacement actuel en courbe, une nouvelle directive de l'Ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) empêche de réaliser les quais dans une courbe pour des questions de lacunes qui peuvent être dangereuses entre le train et le quai. Un nouveau projet a dû être élaboré avec le département de la gare, en direction de Lausanne, sur un tronçon droit. Les réflexions, avec les questions du transport des marchandises, doivent être conduites pour l'intégrer dans ce nouvel environnement. Les CFF prévoient d'inscrire cette gare dans la prochaine convention de prestation 2021-2024. Le délai légal étant fixé au 31 décembre 2023. Le canton a demandé s'il pouvait avancer et préfinancer ces travaux. L'ORT a refusé, car le FAIF prévoit que le financement soit effectué directement par la Confédération. L'ORT ne permet pas non plus de saucissonner le projet en faisant les quais, puis la rampe, etc. Ainsi, le projet imaginé initialement n'est plus possible. C'est la raison pour laquelle les discussions avec les autorités ont été interrompues dans ce secteur. En ce qui concerne la mention des délais dans la pétition, l'entrée en vigueur du RER vaudois, avec une liaison au quart d'heure entre Cully et Cossonay, est fixée à 2018, sans compter les oppositions.

**Le président :** — Monsieur le député, je vous invite à en arriver rapidement à la conclusion de votre rapport. (*Rires.*)

**M. Filip Uffer (SOC), rapporteur :** — Je vous laisse lire les détails dans le rapport de la commission. Ce qui est important, dans la suite de la discussion, c'est la décision de la commission de recommander au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'État par cinq voix contre trois et trois abstentions.

La discussion est ouverte.

**M. Michel Collet (VER) :** — Je précise, en préambule, que j'habite à Penthalaz. Je n'ai plus besoin de vous préciser où cela se situe, puisque, depuis trois mois, le nom du village figure dans l'appellation de la gare. Je cite : « Des piétons qui traversent la route en sortant du funiculaire. Des voitures qui se garent n'importent où par manque de place et des cars postaux qui essaient de faire demi-tour dans des espaces déjà trop exigus à la base. Aux heures de pointe, la gabegie règne à Cossonay-gare. Il est clair que cette infrastructure ne correspond plus aux standards et que des travaux sont nécessaires. C'est ce que reconnaît le coordinateur de la région Ouest des CFF. Nous ne pouvons rien présenter, tant que l'analyse en cours ne sera pas terminée. Mais il est certain que, d'ici à 2018, la gare de Cossonay n'aura plus cet aspect. » Ces propos étaient relatés dans le journal *24heures* du 11 février 2011, suite à une conférence-débat sur le thème « Une gare régionale, mais encore ? », conférence qui avait attiré près d'une centaine de personnes. Cette analyse est terminée. Elle figure sur le site de l'Association de développements région du Gros-de-Vaud (ADRGV) sous la rubrique

Territoire/Dossier en cours/Gare de Penthaz/Rapport d'étude final. Il y est indiqué : « Rendue en avril 2013, cette étude projetait un aménagement important, mais en plusieurs étapes du périmètre central de la gare. Malheureusement, les CFF, pourtant partie prenante de l'étude, ont choisi de repousser les investissements nécessaires. » La pétition qui nous est soumise aujourd'hui est soutenue par 2242 personnes et dix-sept communes, ainsi que les deux associations régionales du Gros-de-Vaud et du district de Morges. Cossonay et Penthaz sont sur la même ligne. La pétition vise à la reprise des travaux de mise aux normes de cette importante gare régionale : quais à niveau, rampes d'accès pour poussettes et personnes à mobilité réduite actuellement dans l'impossibilité de prendre le train, salle d'attente et WC, bancs, mais aussi gare routière avec ses quatre lignes de bus, le funiculaire, les P+ Rail et les places de dépôt de passagers, le Bike and rail, la gare de marchandises avec les Grands Moulins, Planzer et sa nouvelle centrale logistique qui a remplacé les câbleries, Lalandy et Divo, le chargement des betteraves et des ordures ménagères sur wagons, tout ceci relié au rail.

Avec l'introduction des trains au quart d'heure entre Cully et Cossonay-Penthaz prévue en 2018, l'accès à la gare doit également être adapté pour la sécurité de tous — piétons, véhicules automobiles et bus — en vue de l'augmentation de sa fréquentation. Par ailleurs, l'état vétuste des installations n'encourage pas au respect des usages sociaux et au maintien de la propreté. Malgré les efforts des équipes de RailClean, déchets et déjections sont trop souvent présents. La gare souffre tout simplement d'un sous-équipement. Presque rien n'a été entrepris depuis la fermeture des guichets il y a dix ans, en 2005-2006. Faut-il rappeler ici que la gare ne dispose plus de WC ?

Quelle est donc l'importance de cette gare ? Elle dessert un réservoir d'environ 15'000 habitants, tous les villages des environs de Penthaz et Cossonay. Elle est au carrefour de deux lignes CFF, avec trois directions possibles : Yverdon, Vallorbe et Lausanne. Cette dernière direction regroupe 70% des utilisateurs avec trois à quatre trains par heure dans chaque sens. Les correspondances sont assurées pour trois destinations. Quelque 4000 voyageurs transitent quotidiennement par la gare. La durée du trajet entre Cossonay, Penthaz et Lausanne varie de 12 à 16 minutes de gare à gare, soit moins que le temps qu'il faut pour se rendre du Flon à Cheseaux — entre 16 et 17 minutes — ou de la gare de Lausanne aux Croisettes — 20 minutes. À l'allure où se sont remplis les deux P+ Rail, gageons que la cadence au quart d'heure créera encore une augmentation du nombre de pendulaires. Cette gare ne doit pas attendre la prochaine convention de prestation des CFF en 2021-2024. Pour qu'elle soit entièrement adaptée aux nécessités du trafic ferroviaire, des améliorations doivent rapidement y être apportées. Je vous recommande de soutenir cette pétition. Le canton doit aider les communes et les CFF à reprendre le dialogue.

**Mme Fabienne Despot (UDC) :** — Nous ne pouvons évidemment que nous enthousiasmer pour une demande qui consiste à faciliter l'accès des trains aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes et autres formes de mobilité mal aisée. L'idée de base est donc bonne à soutenir. La méthode pour l'atteindre et, par contre, plus discutable. Au cours des discussions en commission, il nous est apparu que le moment d'investir de manière importante dans l'ancien emplacement de la gare Cossonay-Penthaz n'était pas une bonne solution. La gare doit être prochainement déplacée et il nous est également apparu que les demandes modestes pouvaient être prises en compte dans le cadre des discussions entre la municipalité et les CFF. S'il y a une voie ferroviaire à suivre, c'est bien celle axée sur ce dialogue. Certes, la discussion avec les CFF n'est pas toujours aisée. À d'autres occasions, ils ont montré qu'ils ne se préoccupaient guère d'améliorer les accès aux parkings et autres aménagements. Malgré cela, ce dialogue entre la municipalité et les CFF doit impérativement être repris. Que le canton s'engage plus avant dans cette réflexion, comme cela est demandé dans la pétition, cela ne réglera en aucun cas les problèmes d'organisation locale. Bref, il est du devoir de la municipalité de Cossonay de discuter des aménagements légers, voire de les financer. Pour les aménagements lourds, les usagers devront faire preuve de patience et attendre une toute nouvelle — est toute belle — gare déplacée de quelques centaines de mètres à l'horizon 2023 dans le cadre du FAIF.

En conclusion, je vous prie de classer la présente pétition.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — J'ai entendu Mme Despot nous dire que la pétition n'est pas la bonne manière de procéder. Au contraire, j'aimerais vous dire pourquoi je pense que le canton devrait

s'impliquer pour les améliorations de l'accessibilité et du confort des usagers de la gare de Cossonay-Penthalaz, même par des mesures provisoires ou partielles, mais, en tous les cas, sans attendre l'horizon 2023-2025. Hormis les arguments déjà développés jusqu'à présent, on peut répondre ainsi :

- parce que, tout d'abord, la gare Cossonay-Penthalaz est une gare d'importance régionale désignée comme telle dans le Plan directeur cantonal (PDCn) et dans les planifications régionales.
- Parce que la gare de Cossonay-Penthalaz est située à proximité immédiate du site des anciennes câbleries de Cossonay, définies comme pôle stratégique cantonal, rachetées en 2008 par l'entreprise Planzer.
- Parce que les interfaces de transport constituent des lieux stratégiques pour la politique cantonale de mobilité et d'urbanisation.
- Parce que les enjeux dépassent clairement l'échelle locale et le territoire communal sur lequel est située cette gare. Il concerne une quinzaine de communes, à cheval sur deux districts, représentant un bassin de population d'environ 15'000 habitants et de nombreux emplois. De ce fait, il est évident que les autorités de la commune où siège la gare, avec ses 3000 habitants, ne peuvent pas, à elles seules, gérer la complexité du site et faire valoir les enjeux de la gare.
- Parce que le bon fonctionnement d'un RER ne s'arrête pas à l'amélioration de sa cadence. Passer à une fréquence au quart d'heure en 2018 entre Cossonay, Penthalaz et Cully sera une grande amélioration, mais cela nécessite aussi de bonnes conditions d'accessibilité aux gares, et notamment un respect de la loi sur l'égalité pour les handicapés.
- Parce que le soutien du canton constitue la suite logique de son implication depuis 1999 — le siècle dernier — dans les réflexions sur cette gare. Citons ici les études, sur mandat du Service du développement territorial (SDT), sur quatre gares-pilotes dont les rapports finaux ont été déposés en 2001. La gare de Cossonay-Penthalaz était une de ses quatre gares. Citons également, dans le cadre de la révision du Plan partiel d'affectation (PPA) des câbleries en 2007, les études sur la sécurité des piétons et de la modération de la circulation à Penthalaz. Citons également une rencontre entre le canton, les services de l'économie et de la mobilité et la commune de Penthalaz pour voir comment traiter de manière globale les projets entre la gare et le site des anciennes câbleries. Cette discussion englobe tout le périmètre de la gare. Citons ensuite l'étude sur le site de Cossonay-gare de septembre 2008, sous l'égide de la commune de Penthalaz et du canton. Citons enfin le rapport d'étude intitulé « Stratégie de développement pour le secteur de la gare » signée Roland Ribic et associés et Urbaplan, avec, en en-tête, la mention des communes de Cossonay et Penthalaz, l'État de Vaud, le Département de l'intérieur et le Département de l'économie, ainsi que le Groupe opérationnel des pôles. Cette étude a été cofinancée, à raison de 30'000 francs, par le canton, par le biais de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), ainsi que par les communes de Penthalaz et Cossonay. On trouve, dans cette étude sous le code MD2, qui concerne la mesure « CFF et accès », le texte suivant : « Aménager une « Qias, CFF et accès » le texte suivant : « Aménager une rampe d'accès aux quais pour les personnes à mobilité réduite, prolonger et rehausser les quais. » Sous la colonne « État d'avancement » il est inscrit : « Études en cours prévues : 2015-2016 ».
- Parce que les séances mises en place avec des représentants des communes, du canton et des CFF ont été brutalement interrompues, sans explication par les CFF, ces derniers ayant visiblement d'autres priorités.

En ce qui concerne l'accessibilité de la gare, j'ai retrouvé un document intéressant. Il s'agit d'une lettre du service clientèle adressée à un citoyen inquiet de la fermeture des guichets en décembre 2007. Cette lettre des CFF, datant de janvier 2008, dit en substance que la gare n'avait plus un chiffre d'affaires suffisant pour être desservie par du personnel. Elle dit ensuite : « Par ailleurs, nous nous efforçons de répondre aux nouvelles attentes de notre clientèle et de nous adapter aux changements intervenus par le biais de notre concept de la gare régionale comme carte de visite. Celui-ci prévoit de moderniser les gares régionales au cours des prochaines années, en améliorant leur conception, leur éclairage et les accès, ainsi que les équipements des zones d'attente couvertes et de nouveaux systèmes

d'information. Comme vous l'avez peut-être déjà remarqué, nous avons déjà rénové certaines gares suivant ce concept. » Tout ce que nous avons vu, c'est la suppression du passage à niveau près des guichets permettant au personnel de l'époque de faire traverser les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, nous devons donner un signal fort en acceptant de renvoyer cette pétition au Conseil d'État. Seule une action conjointe permettra de faire avancer le dossier auprès des CFF, de définir un véritable calendrier des travaux et de redonner espoir aux utilisateurs de la gare de Cossonay-Penthalaz qui, chaque année, voient les projets d'amélioration s'éloigner.

**M. Pierre-André Pernoud (UDC) :** — Cette pétition a le mérite de mettre l'accent sur l'inconfort, voire l'insécurité, lié aux personnes à mobilité réduite. Les CFF argumentent que le nouveau FAIF, adopté le 9 février 2014, fixe les délais légaux de ces aménagements au 31 décembre 2023 — dans un peu moins de dix ans. La problématique liée à l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux familles transportant des nouveau-nés, qui font l'effort d'utiliser les transports publics fréquemment, ne date pas de février 2014, elle est bien antérieure. Les CFF se réfugient derrière cette date-butoir de 2023 pour mettre en œuvre la conformité de cette gare. Cette gare draine un potentiel d'utilisateurs conséquent des districts de Morges et d'Echallens. Cette gare n'est munie d'aucun sanitaire, avec un potentiel de parking extrêmement restreint, un confort d'accès aux rampes non conforme. Ceci mériterait une attention particulière des acteurs politiques concernés. Parmi ceux-ci, la commune territoriale qui pourrait faire preuve d'un dynamisme équivalent à celui qu'elle a consacré au changement de nom de sa gare. Le canton joue un rôle d'observateur entre une entreprise privée et une collectivité publique. Il faut renouer le dialogue entre ces responsables et faire évoluer cette gare vers un futur visionnaire. Je vous recommande de soutenir cette pétition.

**Mme Nuria Gorrite, conseillère d'État :** — Tout à l'heure, j'ai entendu, ici ou là, les besoins de mise aux normes de la gare Cossonay-Penthalaz, puisque nous savons qu'elle porte désormais ce nom. Heureux pays dans lequel c'est le Conseil fédéral qui a dû trancher dans cette lourde problématique de l'appellation de notre gare. Je suis d'accord avec les arguments évoqués dans la pétition. Ils rejoignent d'ailleurs les arguments qui ont prévalu lors du début de cette séance, puisque celles et ceux qui auront été attentifs auront noté que le Conseil d'État a déjà donné quelques indications aux préoccupations exprimées par d'autres pétitionnaires, dans une autre région du canton — je vois le municipal de Bex qui opine du chef. Le groupe « Ouverture » nous a effectivement fait, presque dans les mêmes termes, la même demande que celle exprimée aujourd'hui dans la pétition des habitants de la région de Cossonay-Penthalaz, du Gros-de-Vaud ou du district de Morges. Toutes ces pétitions sont naturellement légitimes et traduisent l'aspiration — parfaitement fondée — des citoyens de ce pays à bénéficier d'infrastructures de qualité. Et ce, d'autant plus lorsqu'elles ont un caractère public. Hélas, ni Bex ni Cossonay-Penthalaz ne sont des cas isolés. Les députés présents dans cette salle seront nombreux à rejoindre mon avis, lorsque seront évoqués les gares sur la ligne de la Broye — je vois Mme Aliette Rey-Marion qui opine du chef — ou les députés qui viennent de la Vallée-de-Joux qui vont rejoint mon avis lorsque j'affirme que nous avons enregistré un certain retard — pour ne pas dire un retard certain — dans la mise aux normes des gares pour une accessibilité de confort, mais pas uniquement, aussi pour une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Nous n'avons pas attendu les pétitions, nous n'avons pas attendu que les citoyens se mobilisent, même s'il est toujours bon que les citoyens se mobilisent aux côtés des autorités locales ou cantonales pour parler d'une seule voix et demander aux CFF qu'ils engagent des travaux de mise en conformité. Le dialogue n'est pas rompu avec les CFF — loin s'en faut — et je m'inscris en faux contre certains arguments qui ont été évoqués précédemment, notamment contre le fait que cette pétition inviterait les autorités à renouer le dialogue avec les CFF. Non seulement le dialogue n'est pas rompu, mais il est intense avec les CFF. Les CFF ont des plans d'investissements financiers quadriennaux et, dans ce cadre, la gare de Cossonay-Penthalaz a raté un train — si je puis m'exprimer ainsi — sur une des conventions de prestation. Il s'agit maintenant de ne pas rater le suivant. C'est la raison pour laquelle nous avons un nombre de séances resserré avec les responsables d'Infrastructures CFF. Il a été rappelé que la gare de Cossonay est vouée à développer son trafic ferroviaire, notamment dans l'intensification du RER vaudois avec des cadences au quart d'heure très réjouissantes. Naturellement, cela implique des travaux d'envergure. Ces travaux d'envergure devront prendre place dans cette convention de prestation dans laquelle il a été évoqué un horizon plus lointain.

Cela étant, nous avons en mémoire que la loi sur les handicapés prévoit une mise à niveau des infrastructures pour les personnes à mobilité réduite au plus tard en 2023. Les CFF ont cette échéance pour mettre à niveau l'ensemble des gares du pays. Nous continuerons à défendre la nécessité d'avoir des infrastructures accessibles, des infrastructures de qualité, desservies pour l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois, même celles et ceux qui sont limités dans leur mobilité.

Je vous laisse libres de transmettre ou non cette pétition au Conseil d'État. Même si vous refusez de la transmettre, ce dernier continuera à mettre la pression et à travailler pour mettre à niveau l'ensemble des gares du canton de Vaud, comme cela est demandé, notamment au travers de cette pétition.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 81 voix contre 10 et 10 abstentions.**

*La séance est levée à 17 heures.*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TEXTE PROVISOIRE